

COMMUNE DE HOUHEYDETS (65)

CARTE COMMUNALE



DOSSIER

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- la dérogation préfectorale sur le principe de constructibilité limitée
- l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF)
- l'avis de la Chambre d'Agriculture
- les compte-rendus de réunion avec les agriculteurs du 08/04/2016 et avec les personnes publiques du 18/11/2016
- le rapport de présentation
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
 - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
 - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 (éloigné à 3,6 km de la ZSC FR7300940 « Tourbière de Clarens ») et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

Il n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement, **selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, et n'est donc pas soumis au processus de l'évaluation environnementale.**

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme (cf rapport de l'enquête publique en pièce n°5 du document « annexes »). Il est in fine approuvé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, et transmis pour approbation au préfet (cf arrêtés préfectoraux conjoints approuvant la carte communale en annexes n°6).

Présentation résumée du projet

La commune subit un vieillissement de sa population et c'est le solde migratoire qui a porté sur les dernières décennies, le renouvellement démographique de la commune.

La collectivité souhaite donc favoriser le rajeunissement de sa population et faire vivre son territoire par une ouverture à l'urbanisation de façon à accueillir de jeunes ménages.

Consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire, elle ne veut pas que cette ouverture se fasse au détriment du développement des activités agricoles ; pour cela elle a éloigné les zones constructibles des exploitations d'élevage et évité les terres d'épandage, au mieux, essayé de s'en éloigner.

De même, elle a aussi pris le parti de préserver la qualité des paysages vers les Pyrénées, en direction Sud, ainsi que la qualité écologique bien que les milieux naturels d'intérêt se trouvent éloignés, dans les fonds de vallées.

L'ouverture à l'urbanisation s'effectuera ainsi en fonction du juste besoin démographique, dans le respect du code de l'urbanisme, des enjeux agricoles, sans créer d'obstacle aux corridors écologiques et sans impact paysager.

La collectivité a décidé d'ouvrir à l'urbanisation une trentaine de terrains pour une surface totale de 5,4 ha. Si le rythme de construction actuel perdure, le document d'urbanisme permettra de pourvoir à l'urbanisation du territoire sur un peu plus de 6 ans, soit environ jusqu'à la mise en oeuvre du futur PLUi.

Le projet de carte communale n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement, en impactant 5,4 ha soit 0,7 % de son territoire, les zones impactées étant de plus dénuées de sensibilité environnementale et concentrées en périphérie immédiate voire à l'intérieur des zones actuellement bâties.

Il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement

Bureau aménagement et planification territoriale

Affaire suivie par :

Mme Ludivine Carrère

tel.: 05 62 51 41 76

courriel : ludivine.carrere@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 7 MAI 2018

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes
du Plateau de Lannemezan

Objet : Dérogation au principe de constructibilité limitée

P. J. : un arrêté préfectoral

Je vous informe que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées (CDPENAF) a donné sur le projet de carte communale de Houeydets, arrêté le 30 juin 2017, un avis favorable au principe d'urbanisation limitée dans une commune non couverte par un SCoT, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Pour votre information, l'avis requis pour déroger au principe de la constructibilité limitée est celui de la CDPENAF.

Aussi, vous trouverez ci-joint l'arrêt préfectoral vous accordant la dérogation demandée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'aboutissement de votre carte communale.

La Préfète,


Béatrice LAGARDE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral n° : 65_2018_05_07_007

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement
Bureau aménagement et planification
territoriale

ARRÊTÉ accordant une dérogation en application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles ou forestières

**Communauté de communes
du Plateau de Lannemezan**

Commune de Houeydets

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 septembre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier du 4 avril 2018 du Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour la commune de Houeydets où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 24 avril 2018 ;

Considérant que la commune de Houeydets n'étant pas couverte par un SCoT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, il peut être dérogé au principe ci-dessus avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que la commune de Houeydets, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, demande une dérogation sur 3 parcelles recouvrant 0,88 hectares et réparties de la manière suivante :

- parcelle OD 524 de 2836 m²,
- parcelle OD 420 de 2174 m²,
- parcelle OD 413 de 3794 m².

La majorité de ces secteurs sont situés soit à l'intérieur de zones urbaines, soit en continuité de ces dernières. L'ensemble des demandes ne compromet pas l'exploitation des terres agricoles.

Considérant que les surfaces concernées par cette nouvelle urbanisation ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan pour la commune de Houeydets dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale est accordée.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception dans les locaux de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et en mairie de Houeydets durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service urbanisme foncier logement, bureau aménagement et planification territoriale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,
- au maire de la commune de Houeydets,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le **7 MAI 2018**

La Préfète,

Béatrice LAGARDE

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative :

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. Le Président du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
BP543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale
des territoires

Tarbes, le 15 mai 2017

Service Urbanisme Foncier Logement

Bureau Aménagement et Planification Territoriale

Affaire suivie par : Christophe Dartigeas
tél.: 05-62-51-41-09
courriel : christophe.dartigeas@hautes-pyrenees.gouv.fr

En date du 18 avril dernier, la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a été amenée à examiner le projet de carte communale de HOUEYDETS.

En termes de développement, la commune de Houeydets a retenu le scénario qui prévoit d'accueillir 30 nouveaux habitants dans les dix prochaines années. En appliquant un taux de rétention foncière de 30 %, on aboutit à un besoin d'une trentaine de logements neufs.

Le projet a évolué depuis l'origine, tendant à une réduction des zones constructibles en passant successivement de 58 lots pour 8,7 ha à 38 lots pour 5,7 ha, pour aboutir au final, à un projet de 37 lots à bâtir, pour une superficie totale de 5,4 ha.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation prend bien en compte les enjeux économiques liés à l'activité agricole, ainsi que les enjeux écologiques, en préservant les corridors écologiques existants.

Au vu des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres de la commissions émettent un avis favorable au projet de carte communale.

En synthèse, l'avis de la commission est FAVORABLE.

Le Président de la CDPENAF
Par délégation de la Préfète,

Franck BOCHER

M. André QUINON
Maire de HOUEYDETS

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



Pôle Territoires



Monsieur le Maire
Mairie de Houeydets

65330 HOUYEDETS

Tarbes, le 05 avril 2017

Objet :
Carte Communale - Commune
de Houeydets

N/Réf :
JLC/EA/TB 05 04 17

Avis de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis, au titre de l'article L 112-3 du Code Rural, la Carte Communale arrêtée par le Conseil Municipal.

Après examen du dossier, voici les remarques que nous pouvons formuler :

Nous apprécions la réelle caractérisation de l'activité agricole effectuée et certains de ses enjeux, notamment la localisation des bâtiments d'élevages ainsi que les surfaces consacrés à l'épandage.

Concernant les bâtiments d'élevages, nous tenons à rappeler que des bâtiments qui relèvent aujourd'hui du Règlement Sanitaire Départemental peuvent être amenés à évoluer et doivent pouvoir évoluer vers le statut Installation classée pour la protection de l'environnement.

Nous faisons le constat d'une projection des besoins en nouveaux logement relativement ambitieuse. En effet, même en tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 30%, les besoins correspondant aux objectifs que s'assigne la commune Houeydets s'élèvent au maximum à 3.8 ha.

Nous nous permettons de rappeler également que l'outil Carte communale ne permet aucune maîtrise de la densité et que toute ouverture de surfaces à l'urbanisation comporte une menace d'utilisation non rationnelle et qualitative des surfaces ouvertes.

En conclusion, en raison des arguments développés ci-avant, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées émet un avis favorable avec réserves sur le projet de la Carte Communale en considérant que les ouvertures à l'urbanisation suivantes devraient faire l'objet d'un réexamen plus approfondi :

Siège Social
20, place du Folraill
65917 TARBES Cedex9
Tél : 05 62 34 66 74
Fax : 05 62 93 59 95
accueil@hautes-pyrenees.chambagri.fr
www.hautespyrenees.chambagri.fr



Nord du centre bourg :

Partie 460 : au regard de la configuration de la parcelle, l'accès à l'espace agricole peut se trouver condamné par une construction si le foncier n'est pas maîtrisé par l'agriculteur en place. L'espace agricole risque fortement de devenir surface d'agrément si aucune division parcellaire n'est réalisée.

Centre bourg

Partie 413 (mentionnée 415 dans tableau des ouvertures), constitue une incursion dans l'espace agricole aujourd'hui ceinturé de coupure paysagère (haies).

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, et dans un souci de clarté et d'argumentation, nous restons à votre écoute. Nous sommes conscients des compromis qui s'imposent à votre municipalité et à vous-même.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Président,
Jean-Louis CAZAUBON**



Copie : Monsieur le Directeur de la DDT.

CR REUNION AGRICULTEURS DU 08/04/16

Réunion a eu lieu de 14 à 17 h

Présents : les agriculteurs qui ont été convoqués par courrier leur demandant de bien vouloir apporter le questionnaire complété qui leur avait été adressé avec le courrier de convocation (les agriculteurs convoqués = tous ceux qui ont le chef d'exploitation sur le territoire communal + double-actifs + retraités qui louent les terres + éleveurs (même si le chef-lieu d'exploitation est extérieur à la commune)

13 sur 15 convoqués ont participé ou se sont fait représenter à la réunion (les 2 absents étaient âgés et loués leurs terres (2 à 3 ha)).

Objectif : réceptionner les questionnaires et faire préciser, sur un plan parcellaire par les agriculteurs, la localisation des installations d'élevage et de leurs annexes et éventuellement demander des compléments d'informations.

En introduction de réunion, le BE a rappelé ce qu'était une carte communale, comment elle était conçue et les enjeux agricoles sur le territoire ; d'où l'intérêt d'obtenir des réponses précises au questionnaire.

Les agriculteurs ont porté un certain intérêt à la présentation introductive, puis ils ont été reçus un à un par le BE qui a vérifié les précisions des réponses au questionnaire et a fait préciser par les agriculteurs les points évasifs ou interroger sur le devenir de l'exploitation, la proportion des terres en fermage et en propriété, la situation de terres drainées, irriguées, etc....

CR REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES DU 18/11/16

Le rapport de présentation provisoire et le plan de zonage ont été transmis en préalable à la réunion à toutes les personnes conviées (Chambre agriculture (CA), SPANC Coteaux, CD 65, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et Baronnies (CCPLB), DDT 65, SIAEP Castelbajac-Houeydets-Lagrange).

La réunion s'est tenue de 14h30 à 16h15

Etaient Présents : cf feuille de présence ci-jointe et excusé Mr Castet, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable

Objectifs : Echanger avec les personnes publiques sur le projet et obtenir une validation officielle avant transmission du projet pour sollicitation des avis de la CDPENAF et de la chambre agriculture (avis officiel).

Le diagnostic et les éléments de justification du projet ont été présentés en préalable aux personnes publiques (PP) présentes puis le BE a demandé à chacune des PP son avis sur le projet :

- DDT a demandé que soit justifiée la rupture du zonage entre celui du centre-bourg et celui du quartier Lagrange dans le rapport de présentation : le BE a répondu que c'était une zone coupure à l'urbanisation liée à la Trame verte et bleue définie sur le territoire
- CA : aurait souhaité une protection de toutes les installations d'élevage avec des rayons d'isolement à 100 m pour tous mais comprend qu'en centre-bourg, cela soit pénalisant.
- La parcelle 146 au Sud (quartier Lagrange) lui pose questions
- Mairie : d'accord pour la supprimer du zonage constructible. Elle souhaiterait ajouter d'autre part, les parcelles 514, 515, 516, 517 et 436 en centre-bourg.
- PP : aucune objection sur cet ajout de parcelles
- SPANC : le Schéma directeur assainissement s'avère efficace et du moment qu'il existe et que des fossés sont présents pour évacuer les rejets, il n'est pas nécessaire de faire des études d'assainissement à la parcelle -> aucune objection
- CD 65 : Il faudrait une zone « refuge » de 5 m de profondeur en bordure de la RD 17 au droit du lot constructible OA 389 pour éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée en entrée ou sortie des propriétés ».

La séance a été levée à 16h15.

NAIRES HOUËYISTS le 18/11/16,

Nom,	Organisme ou Service,	N° Portable ou Wopline.
BORDERIE Thomas	Chambre Agriculture GS	05 47 42 62 31
BOSSARD Gaëlle	CCPLB	06 38 65 48 23
DARTIGEAUX Christophe	DDT Tentés	05 62 51 41 25 ou 4011
SACHARD Vincent,	"	
CASTEX Michel	Conseil Départemental GS	05 62 56 78 35
Duffome SP	1 ^{er} Adjoint	06 81 31 35 22
A. QUINON	Maire	06 16 53 44 52
DOMEAC Patrick	Service Associations de Citoyens	06 22 52 70 83

COMMUNE DE HOUHEYDETS (65)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

PRESENTATION RESUMEE DU PROJET	1
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	6
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE	10
2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	11
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	12
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	16
2.2.1. <i>La population active</i>	16
2.2.2. <i>La relation domicile – travail</i>	17
2.2.3. <i>Répartition des emplois par secteurs d'activités</i>	18
2.2.4. <i>Agriculture</i>	19
2.2.4.1. <i>Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA -AGRESTE)</i>	19
2.2.4.2. <i>Registre parcellaire graphique 2012</i>	20
2.2.4.3. <i>Enquête agricole communale</i>	21
2.2.5. <i>Autres activités</i>	23
2.2.5.1. <i>Sylviculture</i>	23
2.2.5.2. <i>Commerces services et artisanat</i>	23
2.2.5.3. <i>Tourisme</i>	23
2.2.5.4. <i>Vie associative</i>	23
2.2.6. <i>Les revenus fiscaux des ménages</i>	23
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	23
2.3.1. <i>Services publics et équipements scolaires</i>	23
2.3.2. <i>Les réseaux</i>	24
2.3.2.1. <i>Voirie</i>	24
2.3.2.2. <i>Adduction d'eau (source Pays des Nestes)</i>	25
2.3.2.3. <i>Assainissement</i>	25
2.3.2.4. <i>Réseaux électriques</i>	25
2.3.2.5. <i>Sécurité incendie</i>	25
2.3.2.6. <i>Déchets</i>	25
2.4. LE LOGEMENT	26
2.4.1. <i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	26
2.4.2. <i>Le rythme de la construction</i>	29
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	30
3.1. LE CADRE PHYSIQUE	31
3.1.1. <i>Contexte géomorphologique</i>	31
3.1.2. <i>Cadre géologique et pédologique</i>	34
3.1.2.1. <i>Cadre géologique et hydrogéologique</i>	35
3.1.2.2. <i>Aptitude des sols à l'assainissement individuel</i>	35
3.1.3. <i>Contexte climatique</i>	36
3.1.3.1. <i>Les températures</i>	36
3.1.3.2. <i>Les précipitations</i>	36
3.1.3.3. <i>Les orages</i>	37
3.1.3.4. <i>Les vents</i>	37
3.1.4. <i>Hydrographie</i>	38
3.1.4.1. <i>Caractéristiques principales de la Baïse</i>	39
3.1.4.2. <i>Caractéristiques principales de la Baïsole</i>	39
3.2. OCCUPATION DU SOL	41
3.2.1. <i>Répartition de l'occupation du sol</i>	41
3.2.2. <i>L'habitat</i>	41
3.2.3. <i>Les zones agricoles</i>	42
3.2.4. <i>Les zones boisées et les landes</i>	43

3.2.5.	<i>Les zones de loisirs</i>	43
3.3.	MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE	44
3.3.1.	<i>Contexte écologique</i>	44
3.3.1.1.	Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées.....	44
3.3.1.2.	Zones naturelles protégées environnantes.....	45
3.3.2.	<i>Analyse de l'intérêt floristique et faunistique</i>	47
3.3.2.1.	Méthodologie.....	47
3.3.2.2.	Formation végétales et intérêt floristique.....	47
3.3.2.3.	Faune.....	50
3.3.3.	<i>Analyse de la trame verte et bleue</i>	51
3.3.4.	<i>Synthèse</i>	52
3.4.	CARACTERISTIQUES PAYSAGERES	54
3.4.1.	<i>Paysages bocagers</i>	54
3.4.2.	<i>Des vues longues sur une campagne verdoyante</i>	54
3.4.3.	<i>Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées</i>	54
3.4.4.	<i>Le bâti avec une implantation urbaine et une architecture traditionnelles</i>	57
3.4.5.	<i>Petit patrimoine bâti</i>	58
3.5.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	59
3.6.	AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES	59
3.6.1.	<i>Liées à l'environnement</i>	59
3.6.1.1.	Catastrophes naturelles.....	59
3.6.1.2.	Zones inondables.....	59
3.6.1.3.	Remontée de nappe, Inondation dans les sédiments.....	59
3.6.1.4.	Boisements soumis au régime forestier.....	61
3.6.1.5.	Zones humides.....	61
3.6.1.6.	Sismicité.....	62
3.6.1.7.	Sites et espaces naturels.....	62
3.6.1.8.	Boisements soumis au régime forestier.....	63
3.6.2.	<i>Contraintes liées au milieu humain</i>	63
3.6.2.1.	Les élevages.....	63
3.6.2.2.	Les zones d'épandage.....	64
3.6.2.3.	Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC).....	64
4.	OBJECTIFS ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ARTICLES L 110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	65
4.1.	CONSTAT	67
4.2.	ANALYSE DU BESOIN ET CHOIX EN MATIERE DEMOGRAPHIQUE	67
4.3.	CHOIX DE PRESERVER LES ACTIVITES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES	68
4.3.1.1.	Préserver le terroir agricole.....	68
4.4.	CHOIX DE DEVELOPPEMENT URBAIN	68
4.4.1.	<i>Centre bourg</i>	69
4.4.2.	<i>Chemin Lagrange</i>	71
5.	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	73
5.1.	SUR LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	74
5.2.	SUR LES PAYSAGES	74
5.3.	SUR LE TERROIR AGRICOLE ET L'ESPACE FORESTIER	74
5.4.	SUR LES VIABILITES, EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES DECHETS	75
5.5.	SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	75
5.6.	IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES	75
5.7.	SUR LES SERVITUDES	75
5.8.	SUR LES SITES NATURA 2000	75
5.9.	INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS CONNUS	76
5.10.	SYNTHESE DES INCIDENCES	76
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	77
6.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	79

6.2.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH), PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU), PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE, DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES, SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER, SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE.....	79
6.3.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE).....	79
6.4.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE (SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE).....	79
6.5.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	79
6.6.	COMPATIBILITE AVEC LE PGRI SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE.....	80
6.7.	COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	81
6.8.	DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITOPHES.....	81

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Présentation géographique et administrative

Houeydets est une commune du département des Hautes-Pyrénées qui compte 238 habitants sur une superficie de 7,53 km². Son territoire est situé au cœur des Hautes-Pyrénées sur le plateau de Lannemezan.

La commune est desservie et traversée par un axe secondaire, la RD 17 (axe Nord-Sud) reliant Lannemezan à Trie/Baïse.

Administrativement, la commune de Houeydets est rattachée à l'arrondissement de Bagnères de Bigorre (à 30 km à l'Ouest) et au canton de La Vallée de l'Arros et des Baronnie.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- La Communauté de Communes du plateau de Lannemezan, Neste, Baronnie et des Baïses
- Pays des Nestes qui porte le Contrat Régional Unique Coteaux-Nestes dont le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)
- Syndicat d'énergie des Hautes Pyrénées
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Castelbajac-Houeydets-Lagrange
- SPANC des Coteaux à Tournay

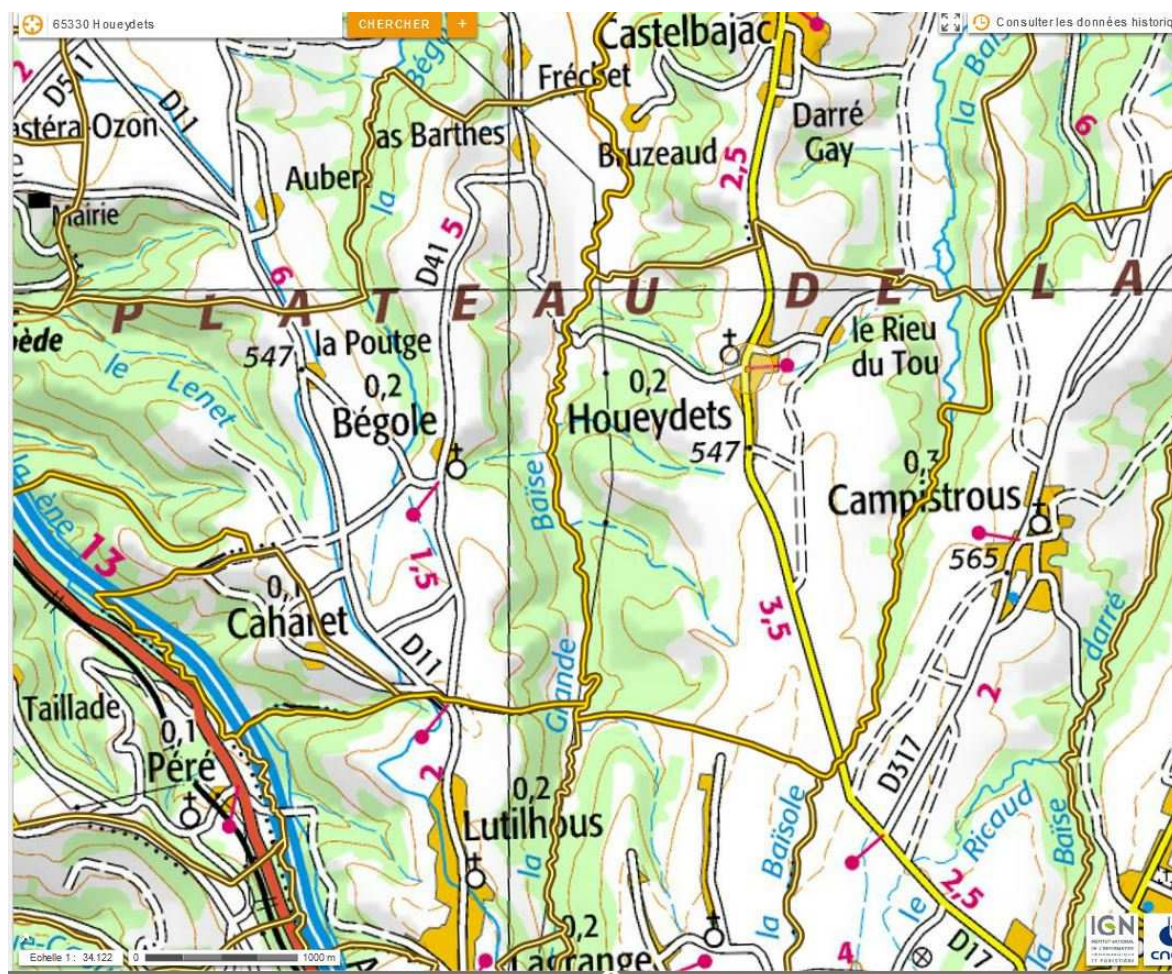
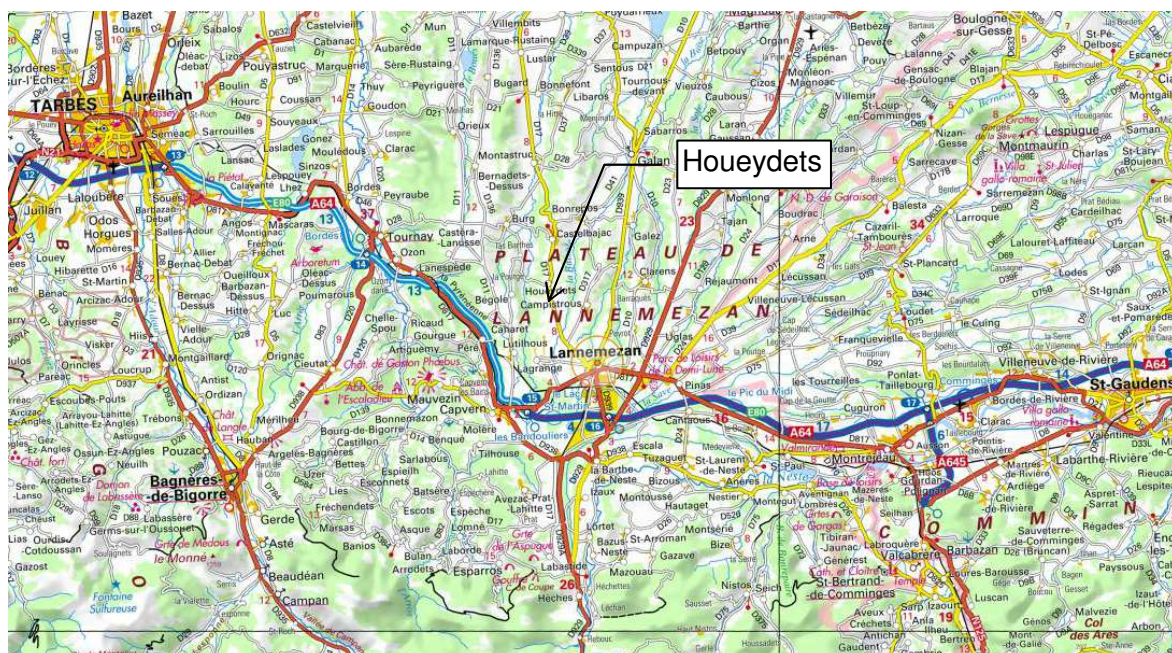
La commune bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat OPAH plateau de Lannemezan et Baronnie.

La nouvelle Communauté de Communes du plateau de Lannemezan, Neste, Baronnie et des Baïses rassemble 57 communes pour un total de 17799 habitants. Ses compétences principales sont :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Le développement économique
- GEMAPI
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets.

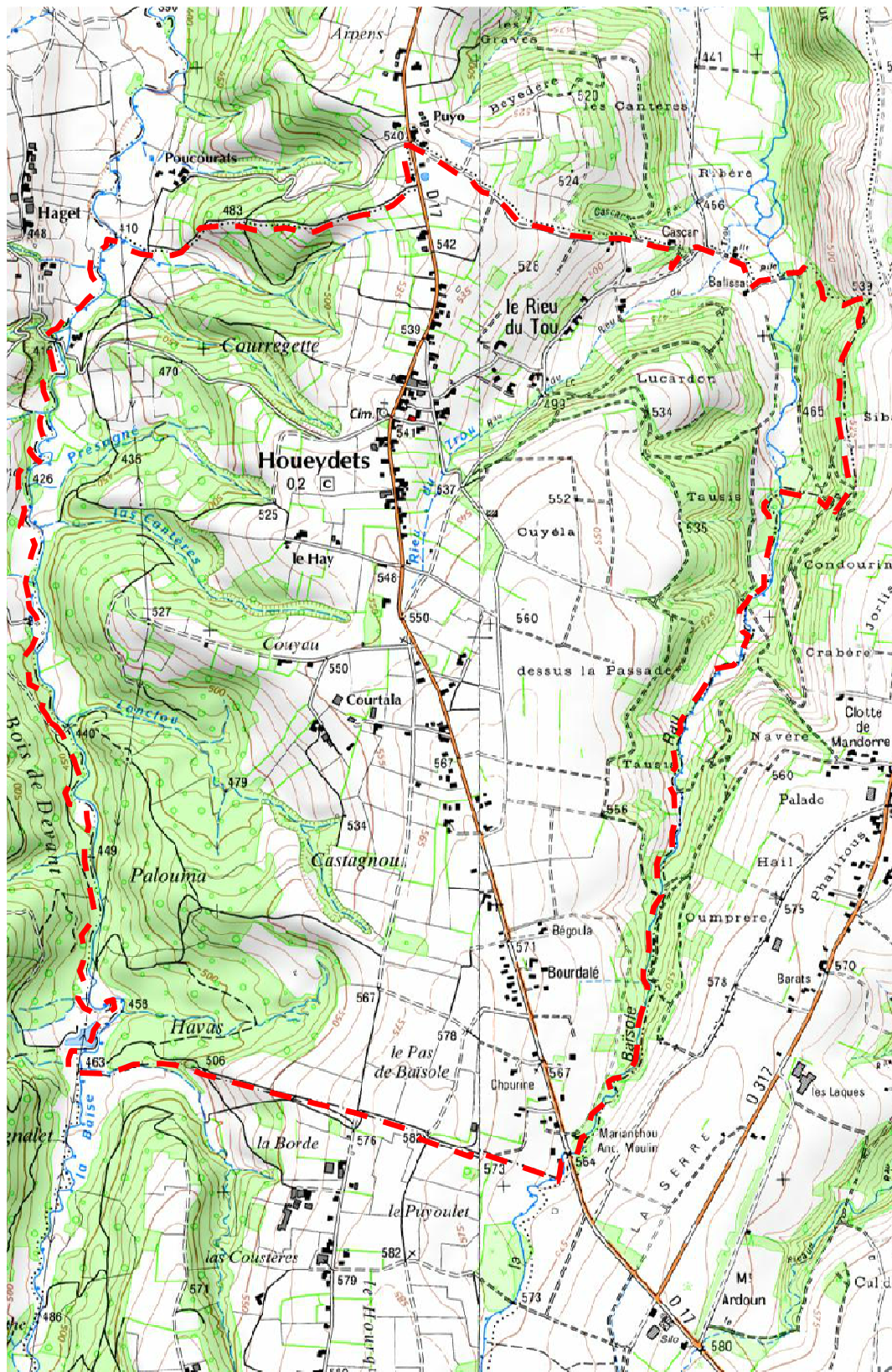
Un SCOT est en cours d'élaboration (diagnostic réalisé mais non validé). Son élaboration a glissé de fait, dans les compétences de la nouvelle intercommunalité.

Plan 1 : Situation géographique (sans échelle)



Les communes limitrophes sont : Campistrous, Castelbajac, Bégole, Lutilhous, Lagrange.
La commune de Houeydets se trouve à 12 km à peine des échangeurs autoroutiers de Capvern et de Lannemezan.

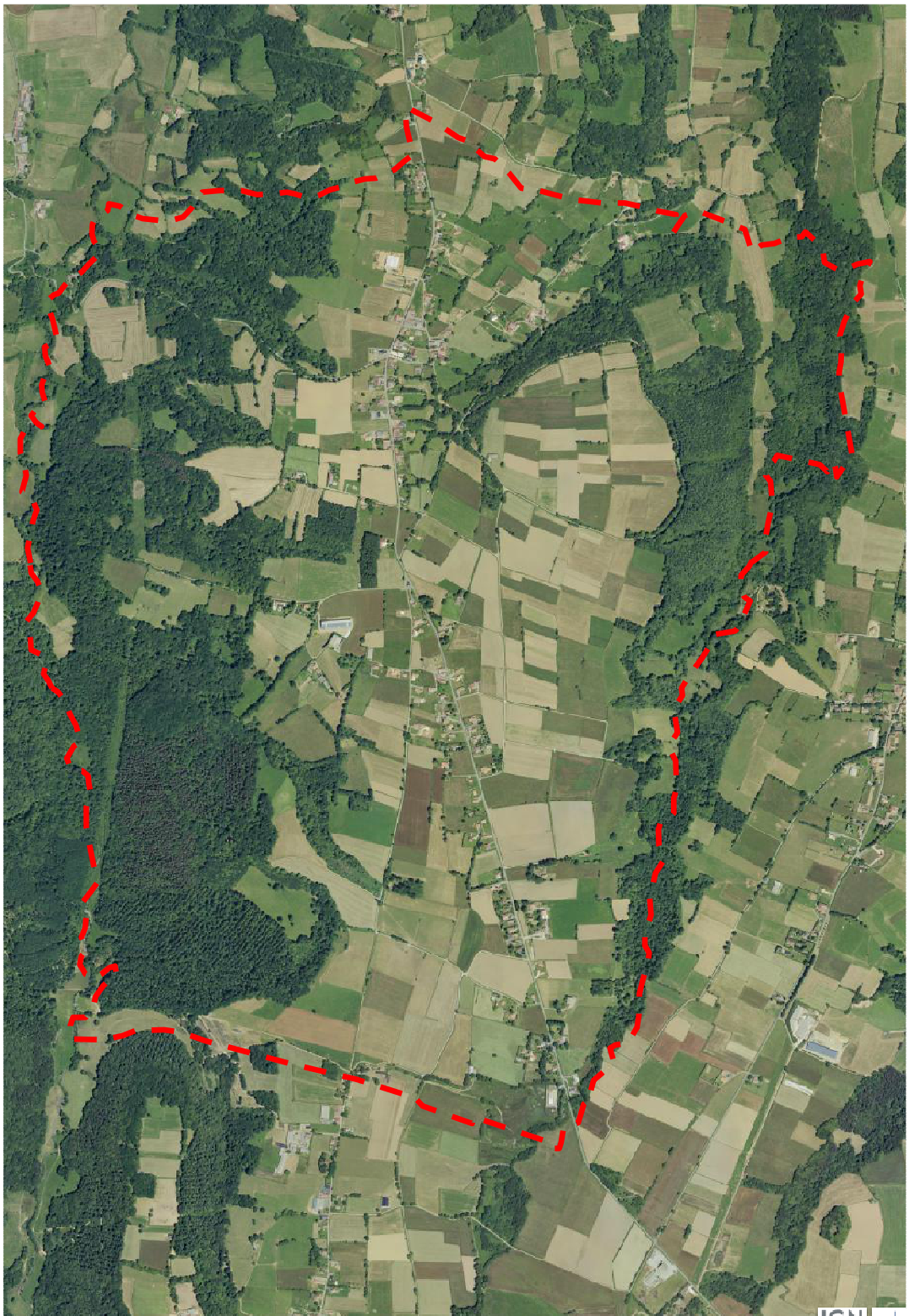
Plan 2 : Situation géographique sur carte IGN au 1/23 000^{ème}



Source Geoportail

Limites communales 

Plan 3 : Vue aérienne de la commune de Houeydets au 1/23 000^{ème}



Source Geoportail

Limites communales 

1.2. Historique de la commune

Source : Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

L'origine étymologique du nom est obscure. Il est néanmoins mentionné dans la carte de Cassini (fin 18^{es}).

« Hoydets » fût un hameau de Castelbajac. La commune de Houeydets fut créée en 1865 (canton de Galan).

2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

Cette partie a été réalisée à partir du recensement de l'INSEE établi en 2012.

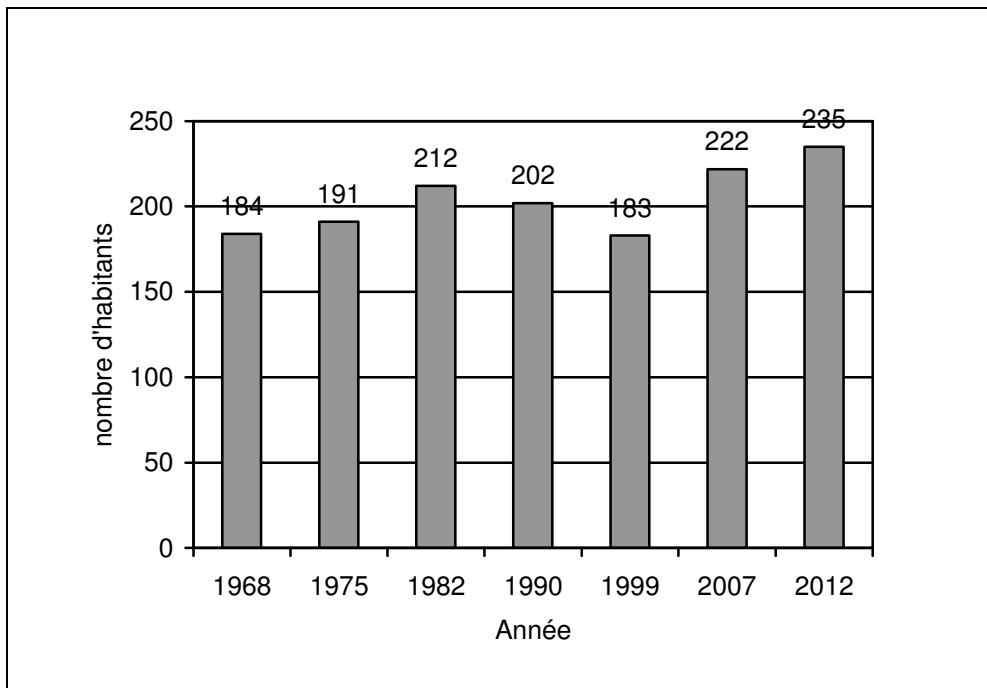
Les résultats sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes avec abandon par l'INSEE des informations issues de l'enquête la plus ancienne. Cela explique la disparité dans les dates des sources des documents.

Les informations collectées dans ce dossier ont été arrêtées en Mars 2016.

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Houeydets compte 238 habitants soit environ 31,6 habitants au km² (51,3 habitant au km² pour le département des Hautes Pyrénées).

Figure 1 : Évolution de la population



La population est en constante augmentation depuis les années 2000 avec une augmentation de l'ordre de 28% en 12 ans (de 1999 à 2012). Dans l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, après une baisse importante jusqu'en 99, la population a faiblement augmenté.

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2007	de 2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0,5	+ 1,5	- 0,6	-1,1	+ 2,4	+ 1,1
Due au solde naturel en %	- 0,8	- 0,9	-0,8	-0,8	- 1,0	- 0,2
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 1,3	+ 2,4	+0,2	-0,3	+ 3,4	+ 1,3
Taux de natalité en ‰	7,7	3,6	4,8	6,3	9,4	6,2
Taux de mortalité en ‰	15,3	12,8	12,6	14,3	19,4	7,9

Tableau 2 : Variation de la population de 2007 à 2012

	Houeydets	Hautes-Pyrénées (zone de comparaison)
Taux annuel moyen en %	+1,1 %	0,0
• Due au solde naturel en %	- 0,2 %	-0,2
• Due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 1,3 %	+0,2

L'augmentation démographique est due au solde migratoire qui a été plus important, de 1999 à 2007 que de 2007 à 2012 où il s'est un peu tassé. A l'échelle du département et de l'arrondissement, le solde migratoire est beaucoup plus faible (respectivement de 0,2% et 0,6% entre 2007 et 2012) avec un solde naturel proche (-0,2% et -0,4%).

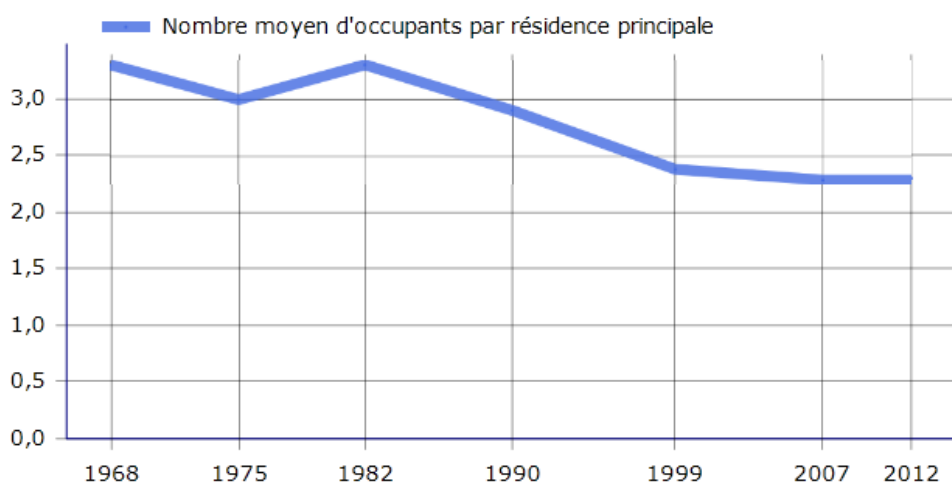
Figure 2 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Au vu de ce graphique, on peut constater que le renouvellement de la population est faible et que la population tend à devenir vieillissante. Par ailleurs, d'autres données INSEE indiquent un indice de vieillissement (=+60 ans/- 20ans) de 1.33 (supérieur à 1) en 2012 ; ce qui corrobore le vieillissement de la population (à l'échelle du département, l'indice est de 1,46 en 2011).

Figure 3 : Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

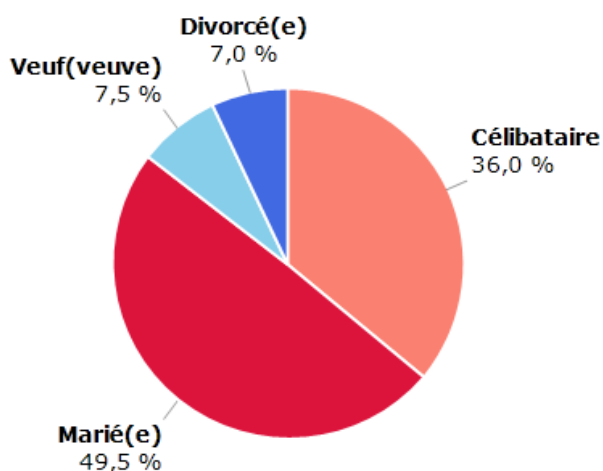
La population compte 102 ménages. La baisse de la taille des ménages depuis 1982 s'est stabilisée depuis 1999 pour atteindre 2,3 personnes/ménage en moyenne (égal à la

moyenne du Département et de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre). La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Figure 4 : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2012



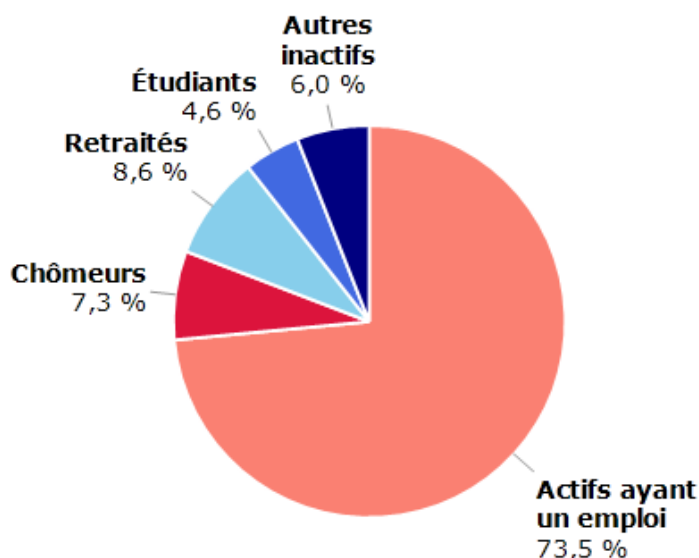
Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. La population active

En 2012, la population active était de 80,8% (72,2 % pour l'arrondissement) avec 7,3 % de chômeurs (72,4% d'actifs en 2007 avec 4,1 % de chômeurs).

Figure 5 : Répartition de la population active



Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

Tableau 3 : Population par types d'activités

Emploi et population active en 2012	Houeydets	Hautes Pyrénées (zone de comparaison)
Population active	149	99222
Actifs en % dont :	80,8	71,3
Taux de chômage en %	7,3	9

Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

La commune de Houeydets compte une faible population inactive : 19,8 % (retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans, femmes et hommes au foyer, ...) contre 27,8 % à l'échelle de l'arrondissement.

Le taux de chômage sur la commune est moindre que celui du département, cependant, le nombre de chômeurs est passé de 6 à 11 entre 2007 et 2012.

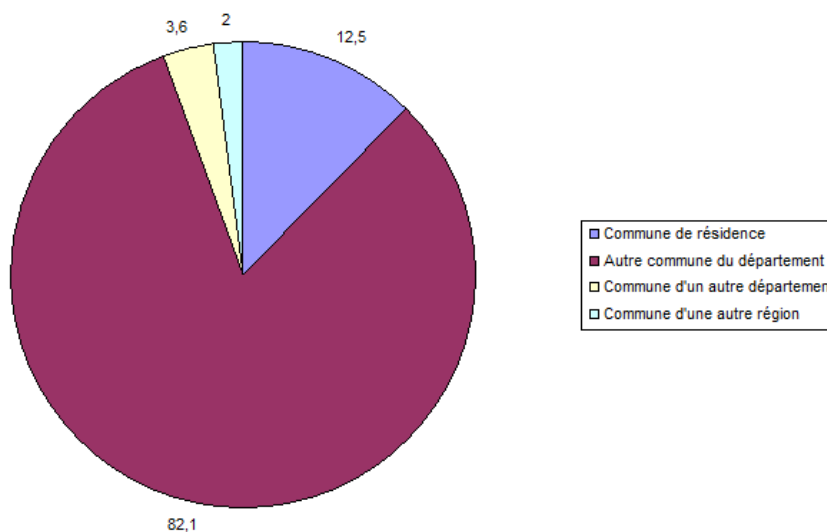
Aucune donnée concernant les catégories socioprofessionnelles n'est actuellement disponible auprès de l'INSEE.

2.2.2. La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique de la commune de Houeydets, située à proximité de centres urbains concentrant les emplois tels que Tarbes, Pau, Lannemezan.

La proximité des échangeurs autoroutiers de Capvern et de Lannemezan à (12 km) permet en effet de rejoindre les bassins d'emplois de Lannemezan, Tarbes...

Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)



Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

Les relations domicile-travail génèrent d'importants déplacements routiers, contraires au développement durable et à la sécurité routière des Hautes-Pyrénées.

Tableau 4 : lieux de travail des actifs qui résident à Houeydets

	2012	%	2007	%
Population	111	100	98	100
Travaillent				
Dans la commune de résidence	14	12,5	11	11
Dans une commune autre que la commune de résidence	97	87,5	87	89
• Située dans le département de résidence	91	82,1	78	80
• Située dans un autre département de la région de résidence	4	3,6	7	7
• Située dans une autre région en France métropolitaine	2	1,8	2	2
• Située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE, RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

Plus des 3/4 des actifs, habitant à Houeydets, travaillent dans une autre commune du département (Hautes-Pyrénées) et 6 actifs, soit 5,4 %, travaillent dans un autre département (peut être dans les départements limitrophes du Gers, Pyrénées-Atlantiques ou Haute-Garonne).

2.2.3. Répartition des emplois par secteurs d'activités

Aucune donnée sur la répartition des emplois dans la population active n'est disponible auprès de la base de données de l'INSEE.

On peut noter cependant que 87 % des actifs sont des salariés. Parmi ces salariés, 94% ont des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et que chez les non-salariés, 12 personnes sont des indépendants et 2 sont des employeurs.

2.2.4. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

2.2.4.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA - AGRESTE)

La superficie agricole utilisée (SAU) par l'ensemble des exploitations agricoles sur la commune est de 356 ha.

Tableau 5 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	15	25	356	430
Céréales	10	21	61	90
Maïs-grain et maïs semence	7	18	36	56
Fourrage et Superficie toujours en herbe (STH)	13	22	288	319
Superficie en terres labourables	n	n	268	343

Tableau 6 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	9	15	409	444
Ovins	s	4	s	128
Porcins	s	6	s	s
Poulet de chair et coq	3	14	6	220

s : donnée soumise au secret statistique et n : non communiqué

Le nombre d'exploitations a considérablement diminué (de 40 %) entre les 2 recensements intercensitaires : 15 exploitations professionnelles ayant le siège sur la commune pour 25 en 2000. La SAU, elle aussi, a baissé mais de façon moindre (de 17%) : de 430 ha en 2000 à 356 ha en 2010.

On recense 15 exploitations individuelles en 2010 dont 4 moyennes et grandes exploitations.

La production agricole est essentiellement orientée vers l'élevage de bovins avec une prédominance en conséquence pour de la production du fourrage et de la STH.

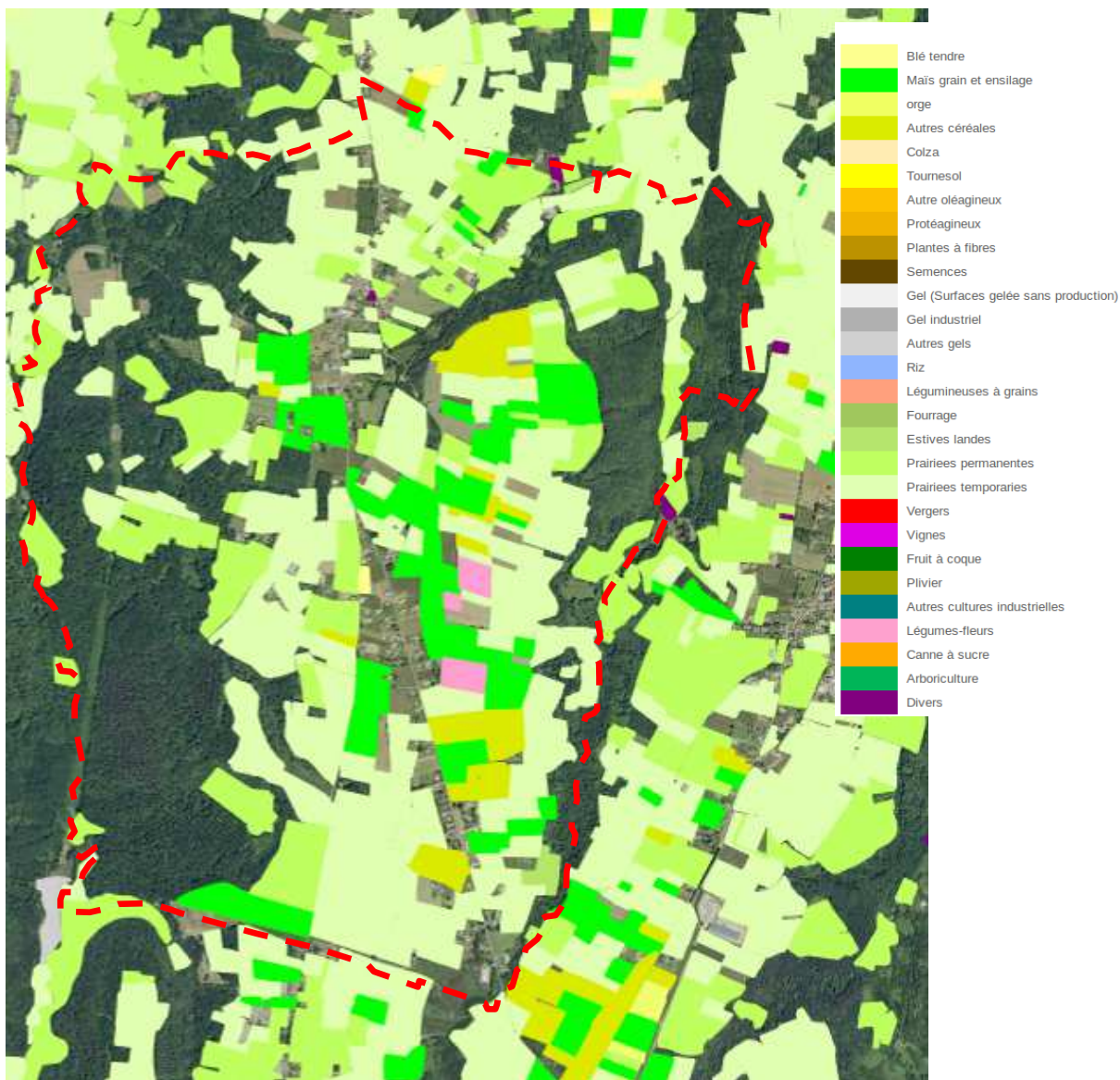
Le cheptel en 2010 était composé de 202 vaches allaitantes (cheptel détenu par 9 exploitations) et 6 poulets de chair-coqs. Le secret statistique couvre l'élevage de porc et les ovins. En 2000, 14 exploitations détenaient 220 têtes et en 2010, l'élevage de volailles devenait marginal.

Les 15 exploitations généraient en 2010, 11 UTA (équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation) : 8 chefs d'exploitation + 1 conjoint actif + 2 actifs familiaux.

3 exploitations sur les 15 possédaient en 2010 une succession connue.

2.2.4.2. Registre parcellaire graphique 2012

Carte 1 : Carte de l'occupation du sol agricole



Limites communales 

Source RPG 2012

On peut différencier :

- la zone de plateau qui concentre l'essentiel des cultures (maïs et céréales, oléagineux) associées avec des prairies temporaires et des prairies permanentes.
- Les versants qui sont utilisés pour des pacages ou prairies de fauche permanentes.

- Le bord des cours d'eau essentiellement en prairies permanentes et quelques prairies temporaires

On peut noter également des cultures de légumes.

L'évolution de l'occupation agricole des sols depuis 2012 montre un remplacement d'une grande partie des prairies temporaires par des prairies permanentes notamment le long des cours d'eau mais également sur le plateau.

2.2.4.3. Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ont été enquêtés puis réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation (cf annexes pour des détails relatifs aux résultats des enquêtes). 15 ont répondu au questionnaire (cf annexes) et 13 ont participé ou se sont fait représenter à la réunion.

Il a été recensé (à 1 près, celui de Campistrous) le même nombre d'exploitations professionnelles que celui totalisé par le RGA -AGRESTE :

- 5 exploitations professionnelles génèrent 6 emplois et totalisent 192 ha sur la commune
- 3 exploitants à titre secondaire (dont un pour qui l'exploitation agricole est prépondérante) avec 71,77 ha sur la commune
- 6 exploitants retraités travaillant 28,54 ha sur la commune
- 1 exploitation dont le chef-lieu est à Campistrous, qui exploite 16 ha sur la commune
- 76,5 ha utilisés par les exploitants de la commune hors territoire communal et 305,51 ha sur le territoire communal.

Les sièges des exploitations sont situés sur le plateau, proche de la RD 17, excepté pour une exploitation située au Nord-ouest à « l'Arriou de Tou ».

La plupart des agriculteurs professionnels, les plus jeunes (< 60 ans), exploitent des terres situées dans les communes proches (Castelbajac, Galez, Bégoles, Lagrange, Campistrous) ou plus éloignées (Chelle-Spou, Trie/Baïse...) générant des déplacements de 10 à 20 minutes pour presque la totalité. De même plusieurs exploitations domiciliées dans les communes environnantes utilisent des surfaces agricoles sur le territoire de Houeydets (proviennent de Bonrepos, Campistrous...). Les exploitations, au nombre de 6, font de l'élevage bovin pour la production de viande (Blondes, Limousines et Charolaises) avec polycultures. On peut noter un atelier de porcs hors sol et un atelier de maraîchage (serres et plein champ) et une exploitation pratiquant la transformation et la vente directe. 40 % des terres sont en fermage.

La SAU moyenne des exploitations professionnelles est de 51,3 ha, soit près du double de la moyenne à l'échelle du canton ou du département (elle est de 26 ha en comptant l'ensemble des exploitations, soit proche de la moyenne du canton et du département).

L'âge moyen des exploitants professionnels est de 42 ans (46 ans en comptant les exploitants à titre secondaire).

On peut noter que plus de la moitié des exploitants sont retraités (avec peu de surfaces encore exploitées). La majorité d'entre eux louent les terres à des exploitants majoritairement de la commune ; ce qui explique l'augmentation récente de la SAU moyenne (reprise par agrandissement) et la baisse du nombre d'exploitation par rapport au RGA de 2010.

Une structure est déclarée en GAEC. Une CUMA est également présente sur le territoire communal et constituée par 5 des exploitants professionnels.

Sur les 6 exploitations faisant de l'élevage,

- 3 ont été déclarés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'isolement par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles (Abadie avec 2 rayons d'élevage porcs et bovins et Immery avec 2 rayons d'élevage pour bovins et Lahaille avec un rayon de 100 m autour de son bâtiment principal (bovin viande) et un autre de 50 m autour de sa stabulation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)). Un plan d'épandage déclaré en Préfecture accompagne l'élevage Abadie soumis à déclaration.

- 3 autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Des zones d'épandage (voir carte de synthèse) sont nécessitées par les élevages. Elles sont représentées sur une carte annexée.

En ce qui concerne l'avenir des exploitations, 13 ne savent pas à ce jour si leur exploitation sera reprise et perdurera.

2 exploitations sur 15 (2 des ICPE) ont souhaité que leurs installations et zones d'épandage soient prises en compte par le document d'urbanisme.

Les données communales ont comptabilisé 14 créations de bâtiments agricoles sur les dix dernières années. Une seule exploitation, professionnelle, a mis en place un réseau de drainage sur certaines parcelles.

Deux exploitations (dont celle dont le siège social est à Campistrous) ont des besoins en bâtiments sur la commune de Houeydets.

Synthèse

L'agriculture tient sur la commune de Houeydets une place très importante. Plus d'1/3 des exploitations sont dirigées par des agriculteurs relativement jeunes et qui développent leur activité en étendant leur SAU, en construisant des bâtiments, en se diversifiant. Le restant loue les terres aux jeunes.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant, autant que possible, le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles.

2.2.5. Autres activités

2.2.5.1. Sylviculture

La commune possède des forêts soumises au régime forestier pour une surface de 78,15 ha. Ces bois communaux sont situés en deux lots respectivement au Sud-Ouest (Palouma, Havas) et au Nord-Est du territoire communal (Tausis). 176 ha sont des boisements privés. Environ 34 % du territoire communal sont boisés.

2.2.5.2. Commerces services et artisanat

D'après les données INSEE, 8 entreprises ont été répertoriées sur la commune. On recense en effet des entreprises d'espaces verts, entreprise de préparations moteurs courses voitures,

Il n'y a pas de commerces (commerces de Lannemezan à 10 mn en voiture). Des tournées de deux boulangers, d'un épicier et d'un pizzaiolo servent les habitants.

2.2.5.3. Tourisme

Il n'existe aucune capacité d'accueil sur le territoire communal.

2.2.5.4. Vie associative

La commune compte 3 associations : une Association des anciens combattants, (6 membres), une société de chasse (23 membres) et le comité des fêtes (18 membres).

Des cours de gymnastique sont dispensés par un moniteur diplômé.

2.2.6. Les revenus fiscaux des ménages

Le revenu moyen par ménage était de 20399 € en 2012, soit légèrement supérieur aux moyennes du département et de l'arrondissement.

2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

Houeydets dispose d'une salle polyvalente et d'une aire de jeux (terrain de foot non marqué). La salle polyvalente est en cours de réfection-extension. Il est prévu aussi d'y ajouter une aire de jeux dans le cadre de ces travaux.

Une aire de stationnement autour de la mairie peut accueillir 100 véhicules. Cet espace peut aussi servir de lieu de détente et de rencontre (présence de bancs et d'ombrage) et le revêtement permet l'activité de pétanque.

La commune ne possède pas d'école. Les enfants de la maternelle au primaire vont à l'école de Galan (7 enfants scolarisés en 2015/2016). Les collégiens et lycéens vont dans les établissements du secondaire de Lannemezan et de La Barthe de Neste (11 enfants scolarisés en 2015/2016).

Un sentier de randonnée de 14 km maximum a été balisé sur le territoire avec un départ devant la Mairie (panneau du balisage sentier devant la mairie).

Une aire de détente avec banc se situe sur un espace communal à l'intersection de la RD 17 et de la rue Manautou.

2.3.2. Les réseaux

2.3.2.1. Voirie

A l'échelle régionale, la commune de Houeydets est située :

- à 40 minutes de l'aéroport de Tarbes-Lourdes.
- à 15 minutes de la gare SNCF de Lannemezan et 40 minutes de la gare SNCF de Tarbes
- à 15 mn (12 km) de l'autoroute A65 (autoroute Bordeaux-Pau) et de ses échangeurs de Lannemezan et de Capvern.

La commune est desservie par la seule voie principale (RD 17) qui traverse la commune du Sud vers le Nord (Lannemezan -> Trie/Baïse).

Plan 4 : Axes routiers proches de Houeydets



Source : site internet viamichelin.fr

2.3.2.2. Adduction d'eau (source Pays des Nestes)

L'alimentation en eau potable de la commune de Houeydets est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Castelbajac-Houeydets-Lagrange.

A l'origine, le syndicat exploitait une source à Lagrange. En raison du mauvais état du réseau depuis cette source, l'eau fut achetée au Syndicat de Lannemezan via celui de Campistrous.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur Houeydets, ni de périmètre de protection lié à un captage extérieur à la commune.

Il n'y a pas eu de problème mentionné sur le réseau eau potable depuis que des investissements importants ont été réalisés, notamment en raison de la viabilisation des constructions nouvelles.

La distribution et l'entretien sont délégués à la SAUR.

L'adduction d'eau provient du Sud, du village de Lagrange et alimente par une conduite 100 mm en fonte sous le chemin de Lagrange, le village de Houeydets. Elle rejoint d'ailleurs une canalisation 80 mm puis 60 mm en fonte enterrée sous la RD 17. Les extensions alimentées par la conduite 100 et 110 mm dans le centre-bourg sont en diamètre 50 à 60 mm et en PVC ou polyéthylène (cf annexes plan du réseau AEP).

2.3.2.3. Assainissement

La commune de Houeydets ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC des Coteaux à Tournay. Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) a été établi et conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire. L'aptitude des sols à l'infiltration y est peu favorable.

2.3.2.4. Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes mais certaines par des extensions.

2.3.2.5. Sécurité incendie

La commune de Houeydets dispose de 3 points d'aspiration et trois réserves de 60 m³. Les 3 points d'aspiration présentent des anomalies, constituant des moyens de secours peu fiables (cf annexes).

2.3.2.6. Déchets

La gestion des déchets est confiée au SMECTOM de Lannemezan. Des points d'apports volontaires emballages et verres sont situés au centre-bourg et dans le quartier chemin Lagrange. Le SMECTOM effectue une tournée de collecte sélective 1 fois par semaine ainsi qu'une tournée de collecte des ordures ménagères 1 fois/semaine.

2.4. LE LOGEMENT

Une Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat est en cours (OPAH du Plateau de Lannemezan et Baronnie). Les objectifs de cette OPAH sont : lutter contre l'habitat indigne, améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, améliorer les logements locatifs dégradés et produire une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 7 : Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	65	77	80	82	92	108	127
Résidences principales	55	64	65	70	75	95	102
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	5	9	8	5	5	7
Logements vacants	4	8	6	4	12	8	18

Source : INSEE, dénombrements – RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

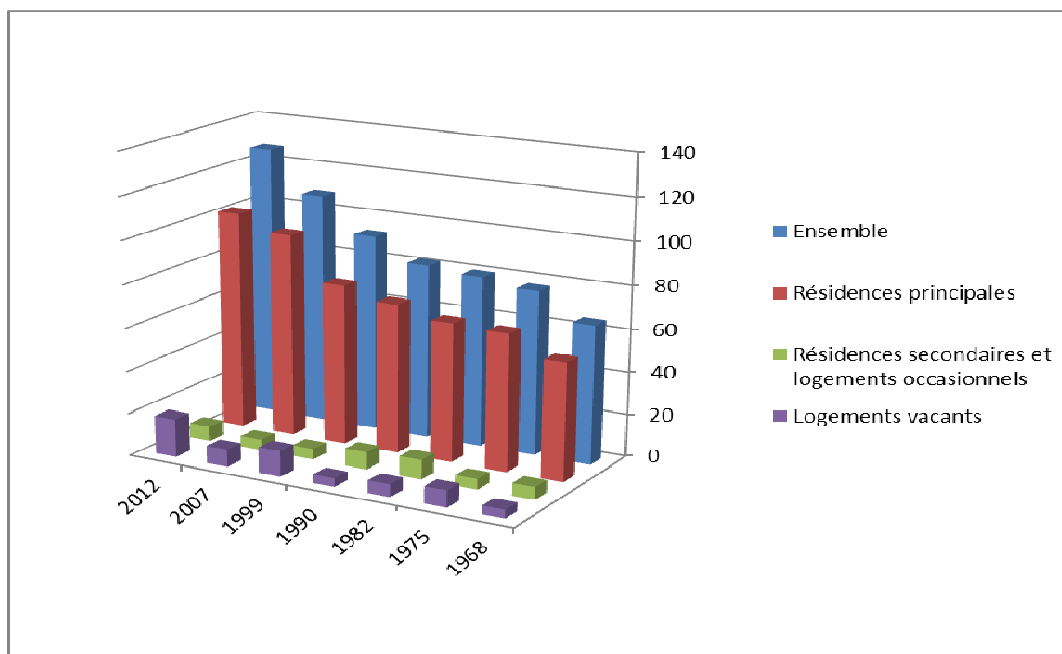


Tableau 8 : Types de logements en 2012

	Houeydets	Hautes-Pyrénées (zone de comparaison)
Résidence principale en %	80,2	68
Résidences secondaires en %	5,7	23,1
Logements vacants en %	14	8,9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	81,6	65,3

Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

Le parc de logement de Houeydets a quasiment doublé depuis 1968 pour atteindre 127 logements en 2012 ; ce qui est considérable. Plus particulièrement, le nombre de résidences principales a doublé depuis 1968 et a augmenté de 36 % en 13 ans, de 1999 à 2012. En 5 ans, la balance est excédentaire de 19 logements, soit environ 4 logements par an.

Il est composé à 80 % de résidences principales. Les logements vacants ont beaucoup augmenté pour une proportion très importante de 14 % alors qu'à l'échelle de l'EPCI, la communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, le taux est de 10,9 %.

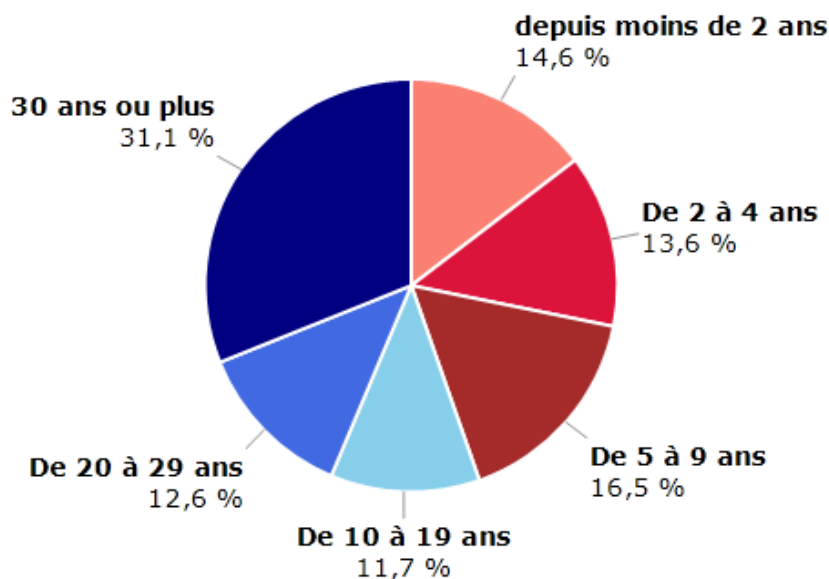
Tableau 9 : Statuts d'occupation des logements (en %)

	2007	2012
Ensemble	108 (100 %)	127 (100 %)
Propriétaires	84,5	81,6
Locataires	7,2	7,8
Logés gratuit	10,7	8,2

Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

Un part non négligeable de locataires (près de 8%) se distingue sur la commune, aidée par les logements communaux (3 T2 dans le presbytère qui a été restauré et aménagé dans ce but et qui accueillent 3 couples de jeunes).

Figure 7 : ancienneté d'emménagement en 2012



Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

Près de la moitié des logements (56,4 %) sont habités par les mêmes personnes depuis au moins 20 ans (36,9 % pour le département et 58 % à l'échelle de l'EPCI).

Cependant, 28 % des ménages ont emménagé il y a moins de 4 ans (ce qui équivaut à un total de 35 mouvements de ménages) et 44,7 % il y a moins de 10 ans ; chiffres importants qui indiquent que la commune est très attractive et a continué, entre 2007 et 2012, alors que le marché de la construction faiblissait en règle générale, à accueillir des nouvelles constructions (20 nouveaux logements d'après données Sitadel –cf § 2.4 ci-après).

2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2,

Le rythme de la construction sur les 10 dernières années est en moyenne de 3,8 logements/an avec une surface moyenne par logement de 118 m² comme indiqué ci-après :

Tableau 10 : Logements individuels commencés sur la commune de Houeydets entre 2004 et 2013

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logements commencés	2	4	5	4	1	1	6	5	7	3
Surface (en m ²)	297	598	777	543	163	119	629	433	792	377

D'après la base Sit@del2, 4 logements ont été autorisés sur les 2 années 2014 et 2015 (pour 537 m² en tout).

Selon les données communales :

Tableau 11 : Permis de construire entre 2005 et 2014

	nombre de permis délivrés
Création habitation	38
Aménagement, réfection et réhabilitation	4 dont 2 rénovations pour du logement
Extension d'habitation	2
Bâtiment agricole	14

Entre 2005 et 2014, une création de 3,8 logements/an a été comptabilisée alors que la période a été globalement plutôt défavorable à la construction. Cette moyenne corrobore celle des données Sitadel.

- D'après les données Sit@del2 et INSEE : rythme de construction de 3,8 logements/an en moyenne sur 10 ans.
- D'après les données Mairie : en 10 ans, rythme de construction de 4 logements par an et sur les 5 dernières années (données Sitadel croisées avec données Mairie), de 3,6 logements (léger tassement).
- **On retiendra un rythme de construction important sur 10 ans de près de 4 logements par an.**

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Etabli en Avril 2016

3.1. Le cadre physique

3.1.1. Contexte géomorphologique

Le territoire communal de Houeydets est situé sur la frange Ouest du plateau de Lannemezan. Le plateau, en pente douce du Sud vers le Nord est bordé par la Baïse à l'Ouest et la Baïsole, à l'Est.

Ces cours d'eau coulant vers le Nord ont entaillé le plateau, formant des vallées assez étroites dans cette partie amont de leur bassin versant. On peut noter quelques affluents perpendiculaires, rive droite (Est-Ouest) de la Baïse tandis que la Baïsole ne reçoit qu'un affluent en rive gauche, le ruisseau du Tou.

A une altitude proche de 540 m, le village occupe le Nord du territoire communal de part et d'autre de la RD 17. L'altitude de la commune est comprise entre 410 m et 582 m.

Illustration 1 : Coupe topologique (O-E) Source : Géoportail

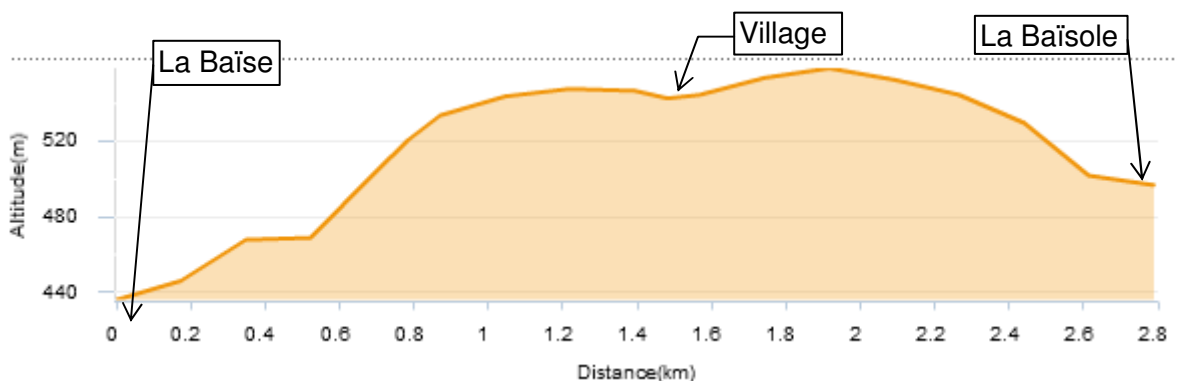
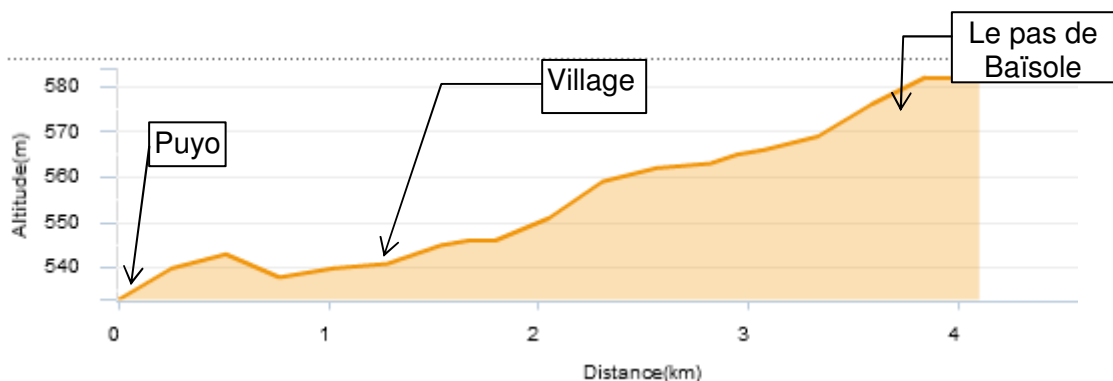
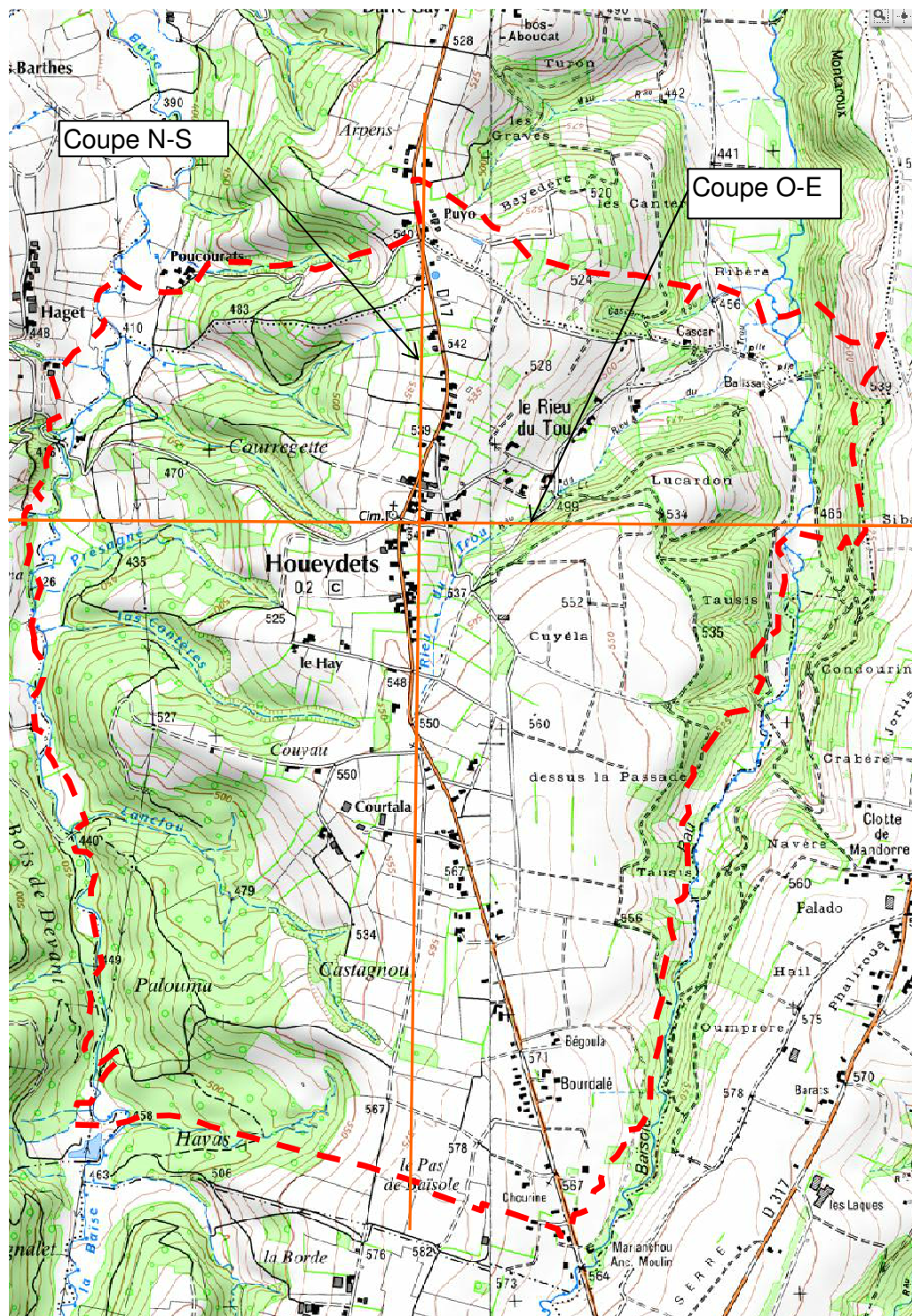


Illustration 2 : Coupe topologique (N-S) Source : Géoportail

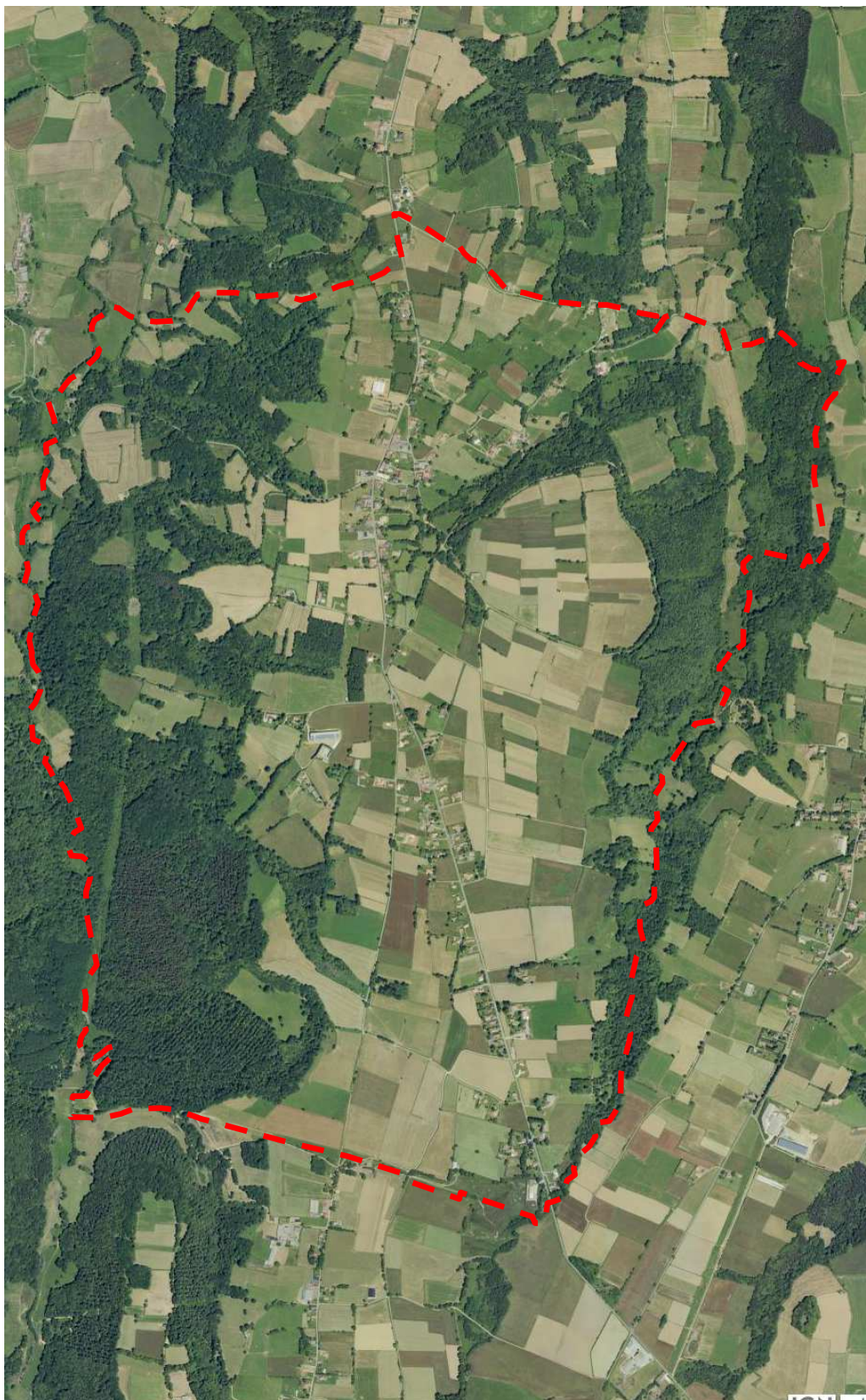


Territoire communal (1/24000)



Limites communales 

Source : Géoportail

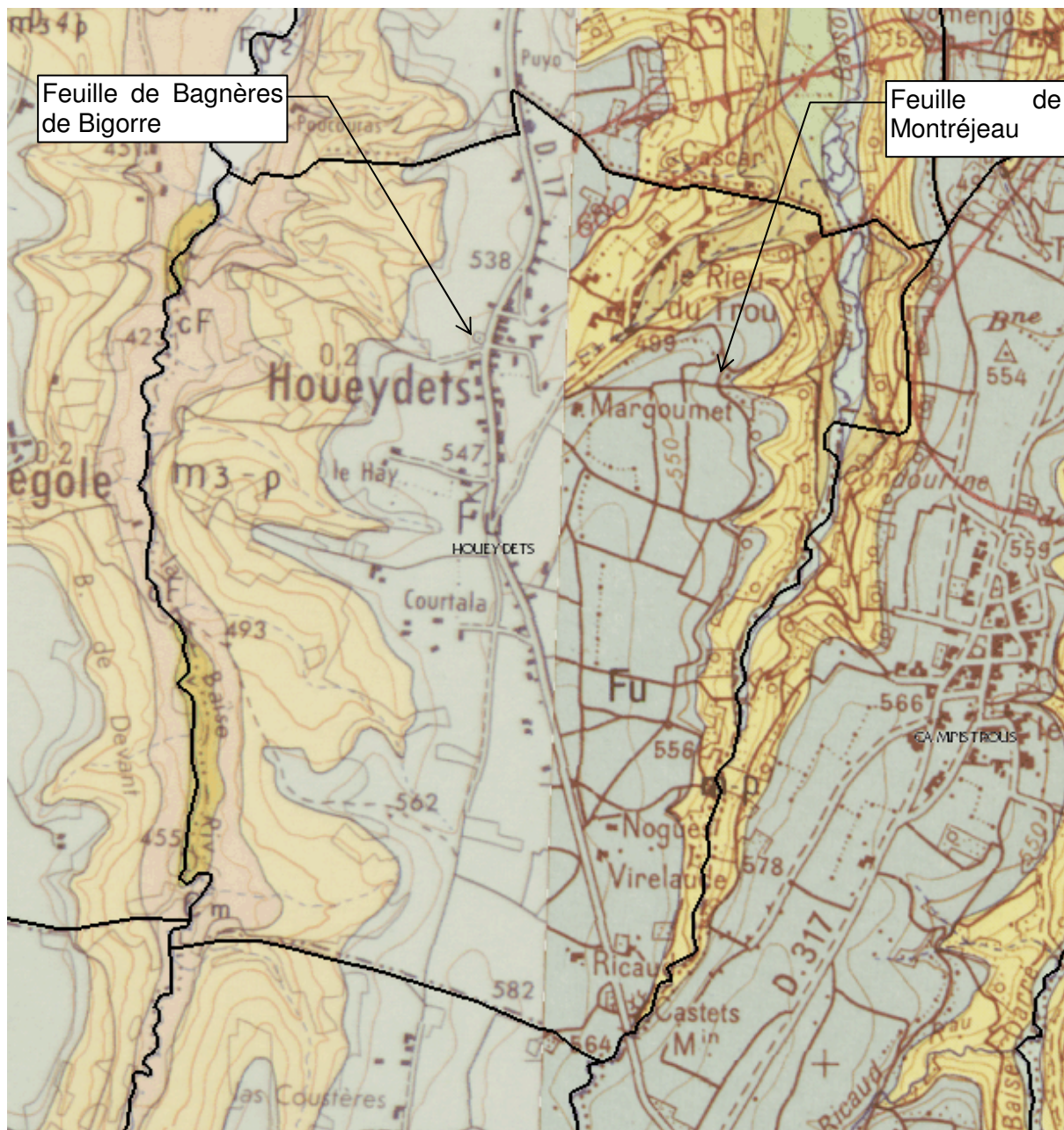


Limites communales 

Source : Géoportail


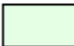
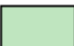
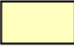

3.1.2. Cadre géologique et pédologique

Carte géologique simplifiée au 1/50000^{ème}

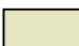
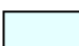
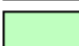

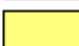


Source : BRGM

Légende Feuille de Bagnères de Bigorre

	Colluvions caillouteuses issues des formations mioocènes et pliocènes et des alluvions anciennes	Cm
	Galets siliceux et limons (Basses terrasses de l' Arros, de L' Arrêt-Darré et de la Baise)	Fy2
	Alluvions de la formation supérieure de Lannemezan, argiles rubéfiées et galets siliceux, alluvions anciennes de la rive gauche de l' Adour, galets et graviers siliceux	Fu
	Argiles à galets (Miocène terminal et Pliocène)	m 3 - p
	Flysch de la vallée de la Baise (Zone sous-pyrénéenne Crétacé moyen à supérieur indifférencié)	cF

Légende Feuille de Montréjeau

	Colluvions issues des argiles à galets pontico-pliocènes et des alluvions anciennes (talus des paliers des terrasses)	Cm
	Alluvions subactuelles : graviers, galets, sables	Fy2
	Alluvions des rivières d'origine locale : galets siliceux et limons	Fy
	Donau : Alluvions de la formation supérieure de Lannemezan : argiles rubéfiées et galets siliceux	Fu
	Pontico-Pliocène : argiles à lentilles ou lits de galets	m-p

3.1.2.1. Cadre géologique et hydrogéologique

Le territoire de la commune de Houeydets est essentiellement constitué d'une formation géologique résultant d'épandages fluviatiles au pied de la chaîne pyrénéenne « Formation de Lannemezan » (Fu). Les rivières ont entaillé le cône d'épandage laissant affleurer sur la pente des versants, la molasse (formation d'argiles à galets m-p, m3-p, formation Tertiaire qui a participé à la constitution du plateau de Lannemezan) puis les colluvions caillouteuses issues de ces formations tertiaires. Dans la partie aval des vallées, des alluvions plus récentes (toujours acides) ont recouvert ces formations colluviales (Fy, Quaternaire).

La masse d'eaux libres souterraines « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » (FRFG043) est un système imperméable localement aquifère dont l'objectif est le bon état.

3.1.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Les sols sur le plateau sont ceux de la formation de Lannemezan, plus ou moins argileux, et pouvant être recouverts d'un sol tourbeux relativement épais. Ils sont assez imperméables et ne permettent pas d'infiltration en profondeur.

3.1.3. Contexte climatique

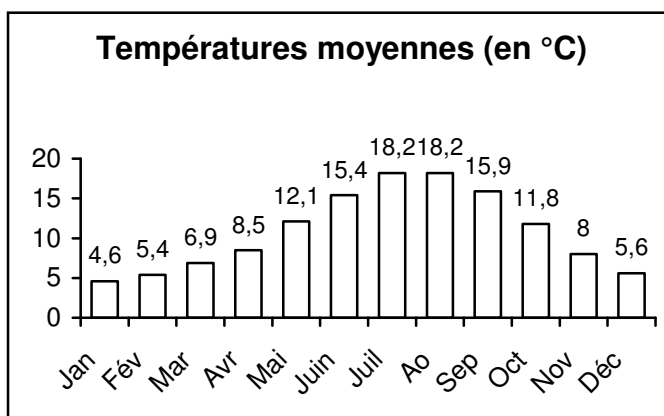
Un aperçu de la climatologie du territoire de Houeydets est donné ci-après grâce à des relevés collectés à la station climatique de Campistrous (638 m d'altitude), pour les précipitations pluvieuses et pour températures, orages et grêles.

Les données concernant les vents proviennent de la station météorologique de Campistrous.

3.1.3.1. Les températures

La moyenne interannuelle des températures est de 10,9 °C.

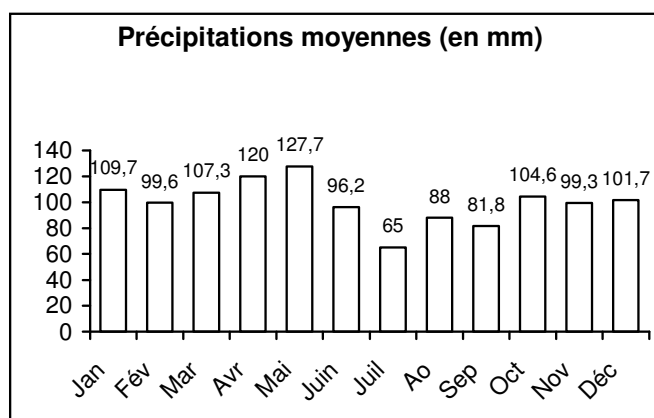
Les températures augmentent régulièrement de Janvier à Juillet pour atteindre un maximum de 18,2 °C. La température moyenne minimale est de 4,6 °C en janvier.



3.1.3.2. Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est de 1200,9 mm.

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles :



Les précipitations sont relativement régulières sur l'année avec une baisse en été. Avril (120 mm) et Mai (127,7) sont les mois les plus pluvieux. La pluviométrie estivale est faible (65 mm en Juillet).

3.1.3.3. Les orages

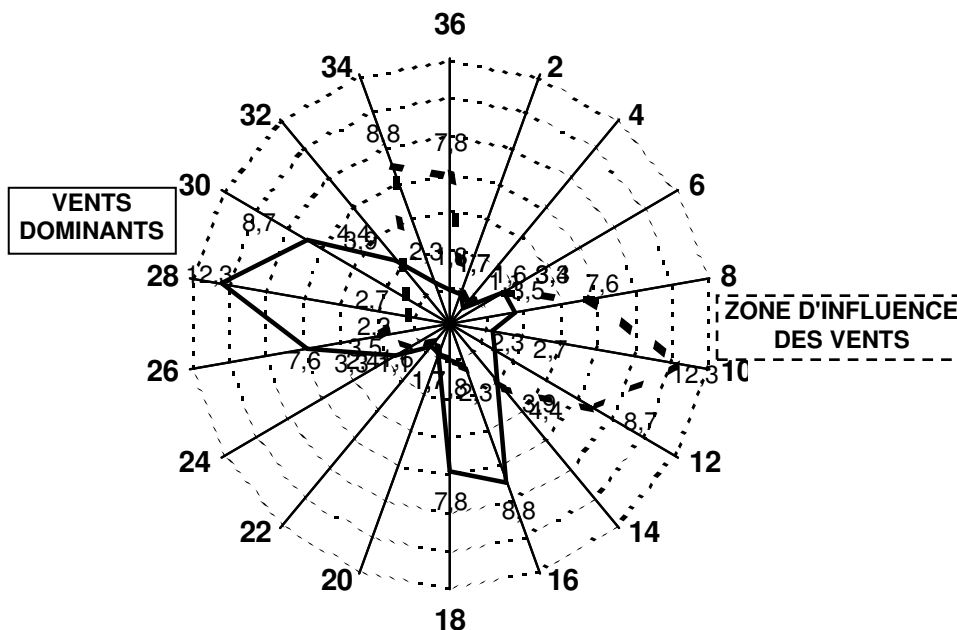
La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orage est de 33,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre (moyenne de 5,4 jours sur cette période), et surtout en Août (6,6 jours dans le mois).

3.1.3.4. Les vents

La nature de ce climat est directement liée aux diverses influences que subit la région à diverses périodes de l'année : de Mars à Avril, influence Atlantique, de Mai à Juin, vents forts 'Ouest et Nord, Juillet-Août, influence Méditerranéenne et Atlantique, et de Septembre à Octobre, reprise de l'influence Atlantico-Pyrénéenne.

Les vents dominants proviennent de l'Ouest (influence océanique) et apportent la pluie : les directions 280° et 300° totalisent 27% des observations. Les vents secondaires (direction 180° et 160°) sont dirigés vers le Nord et totalisent 21% des observations.

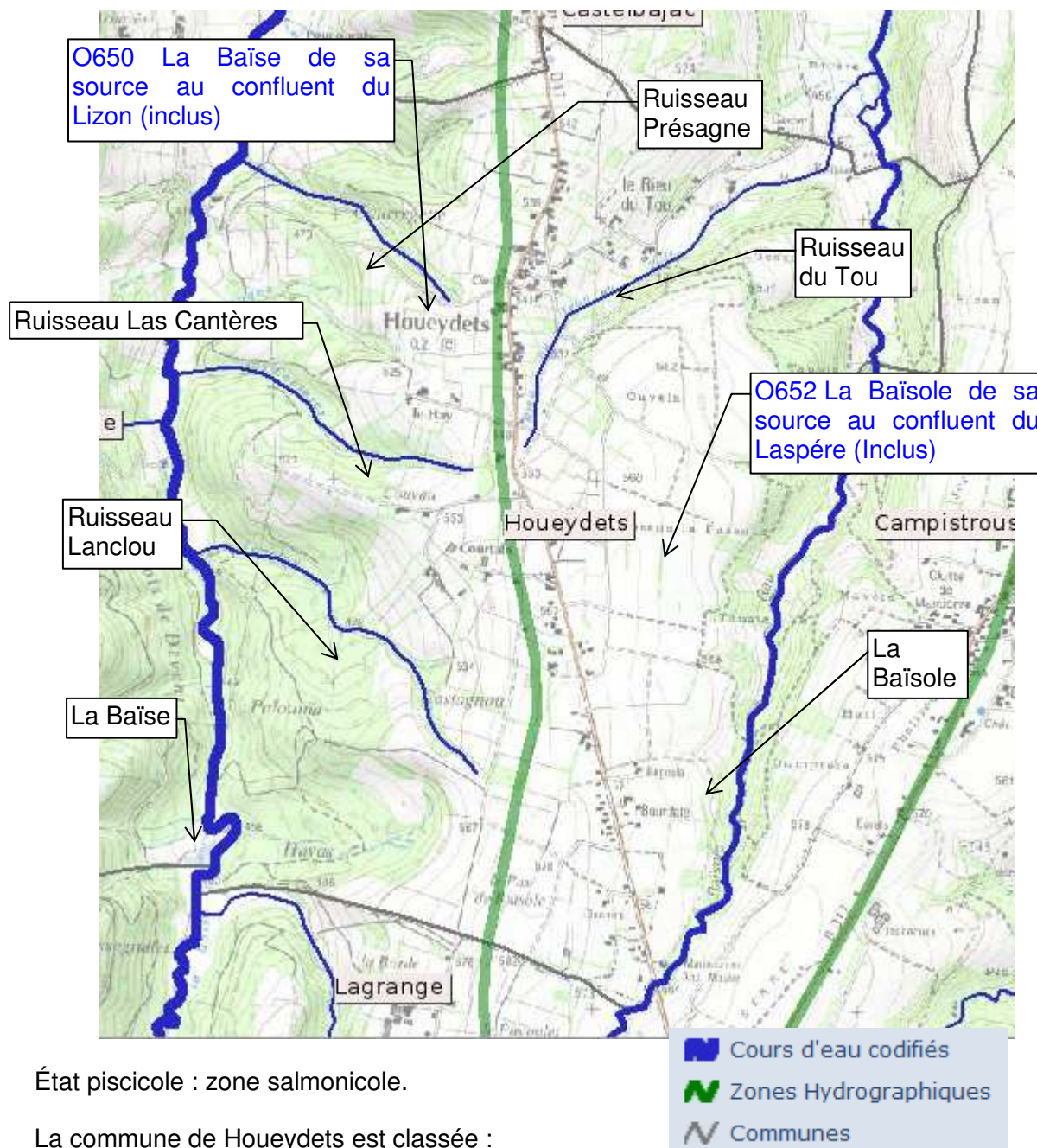
Rose des vents de Campistrous



3.1.4. Hydrographie

Le territoire communal est concerné par le bassin hydrographique de la Baïse (affluent de la Garonne). La Baïse est situé en limite Ouest du territoire communal. La Baïsole, affluent de la Baïse est en limite Est de la commune. On peut noter plusieurs petits affluents.

Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG)



3.1.4.1. Caractéristiques principales de la Baïse

La Baïse prend sa source au niveau de Capvern à 653 m d'altitude et se jette dans la Garonne à Saint Léger (47) après 188 km.

La Baïse a un régime hydrologique avec des fluctuations saisonnières bien marquées. Les hautes eaux sont en hiver et au printemps alors que les périodes d'étiage sont en fin d'été jusqu'en octobre. La Baïse peut avoir des épisodes de crues importantes qui sont plus marqués en aval de la commune de Houeydets. Des points d'érosion des berges sont à noter (voir photo ci-dessous).

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune de Houeydets. Le point de mesure le plus proche se situe à Trie/Baïse.

Berge érodée et confluence du ruisseau « Brésagne »



Sans point de mesure, l'évaluation du SDAGE 2016-2021 de l'état de la masse d'eau est obtenue par des modèles ou des extrapolations. L'état écologique est donné comme moyen avec un indice de confiance faible et une altération de l'hydrologie élevée.

Les objectifs de qualité sur la masse d'eau (FRFR219B-1 «La Baïse») est d'atteindre un bon état global, écologique en 2027 et chimique d'ici 2015.

Sur la partie aval de la commune une station de pompage agricole est notée avec une pression non significative.

3.1.4.2. Caractéristiques principales de la Baïsole

La Baïsole est un affluent de la Baïse de 47,2 km de long. Elle prend sa source sur la commune de Campistrous (65) à 600 m d'altitude et se jette dans la Baïse à Saint Michel (32). Le régime hydrologique est de type pluvial.

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune de Houeydets. Le point de mesure le plus proche se situe à Campuzan.

L'état écologique est donné comme bon avec un indice de confiance moyen.

Sur la partie aval de la commune une station de pompage agricole est notée avec une pression significative.

Les objectifs de qualité sur la masse d'eau (FRFR608B «La Baïsole») est d'atteindre un bon état global, écologique en 2015 et chimique d'ici 2015.

La Baïsole



Le plateau est irrigué par de nombreux petits canaux alimentés par le réseau de la Neste, dont la plupart ont servi et peuvent encore servir avec leur système de vannage, à l'irrigation de terres. Sur le territoire communal, de nombreux canaux avec leurs vannes guillotines sont visibles.



Un Plan de gestion des étiages des Nestes et Rivières de Gascogne couvre les bassins versants de la Baïsole et de la Baïse.

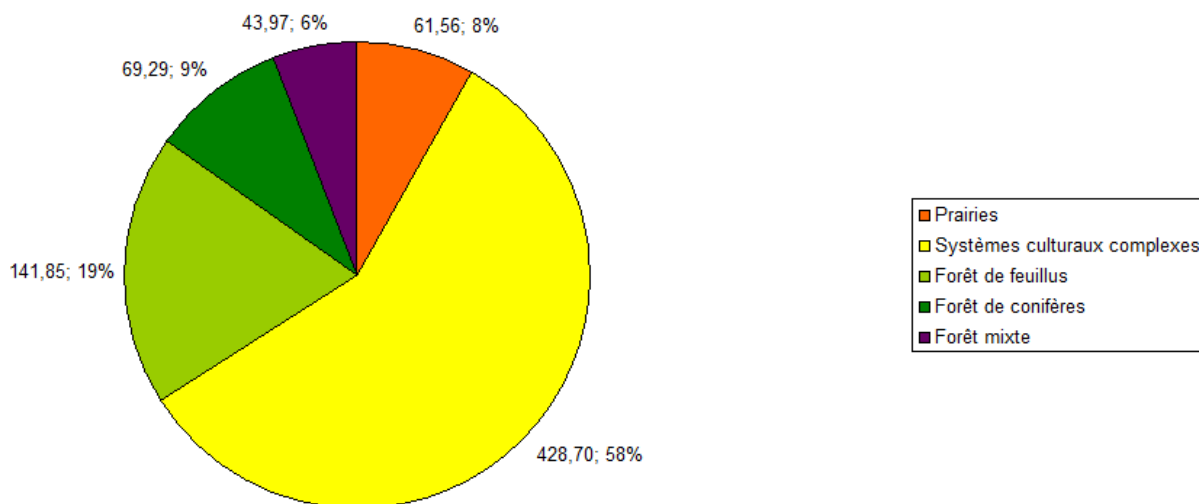
3.2. Occupation du sol

3.2.1. Répartition de l'occupation du sol

La majorité des activités agricoles et les constructions se limitent au plateau et à la partie supérieure des versants. Le reste des versants présente des pentes assez fortes (20 à 30%) qui ont favorisé leur recouvrement par des boisements.

Le plateau est fortement marqué par les zones agricoles représentant 66% de l'occupation du sol. Le reste des surfaces du territoire communal est partagé entre les bois de feuillus (19 %), les bois de conifères (9 %) s'adaptant à l'acidité des sols et bois mixte (6 %). (Source : UE-SoeS, Corine land Internet, 2006).

Occupation du sol (en ha)



3.2.2. L'habitat

Le village s'est développé au Nord du territoire communal, de part et d'autre de la RD 17. Progressivement, l'urbanisation s'est étirée vers le Sud, sur une distance de 2,4 km environ du centre du village, jusqu'à atteindre quasiment l'extrémité sud du territoire communal avec cependant, quelques petites coupures dans l'urbanisation. Autres ponctuations dans l'occupation du sol, un étoffement récent de l'urbanisation au niveau du chemin de Sendé, par des constructions en deuxième ligne Ouest ainsi que le long des chemins perpendiculaires à la RD 17.

On peut aussi constater sur le terrain : un quartier en développement au lieu-dit « Courtala » le long du chemin de Lagrange jusqu'au chemin Manautou, quelques comblements de dents creuses dans le village (peu nombreux) et enfin quelques habitations récentes le long de la voie qui mène au quartier Arriou de Tou à l'Ouest du centre-bourg.

Le centre-bourg était constitué d'habitations avec un bâti traditionnel. Aujourd'hui ce dernier est mélangé avec de nouvelles constructions d'architecture variée, formant un ensemble assez dense. Plus au Sud, la trame bâtie est globalement plus lâche.

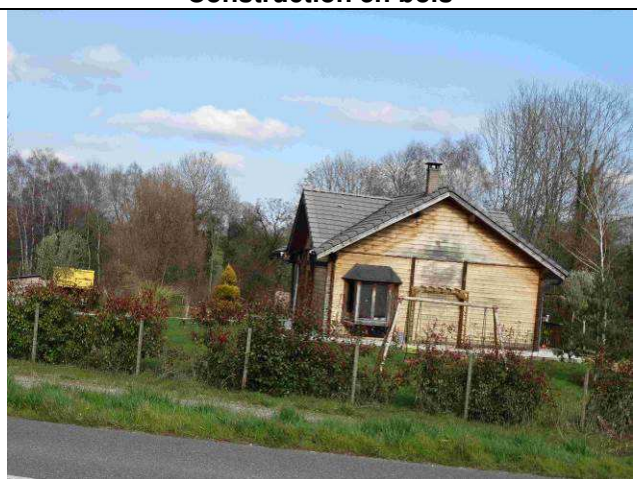
On note quelques habitations (fermes et dépendances) ou bâtiments isolés en dehors du bourg ou de ses marges (Courtala, Le Hay, le Rieu du Tou).

Les habitations isolées dans les vallées sont présentes uniquement dans la zone aval du territoire communal (ferme abandonnée de « Balissat » proche de la Baïsole et le moulin sur la Baïse).

Vieux bâti traditionnel



Construction en bois



Vieux bâti traditionnel



Construction en cours



3.2.3. Les zones agricoles

On peut différencier :

- la zone de plateau qui concentre l'essentiel des cultures (maïs et céréales, oléagineux) associées avec des prairies temporaires et des prairies permanentes,
- Les versants qui sont utilisés pour des pacages ou prairies de fauche permanents,
- Le bord des cours d'eau essentiellement en prairies permanentes et quelques prairies temporaires.

L'évolution de l'occupation agricole des sols depuis 2012 montre un remplacement d'une grande partie des prairies temporaires par des prairies permanentes notamment le long des cours d'eau mais également sur le plateau.

3.2.4. Les zones boisées et les landes

Les bas de versant et les zones les plus pentues sont boisées. Les boisements représentent 255 ha environ soit 34 % du territoire communal. Les bois communaux sont soumis au régime forestier pour 78,15 ha et gérés par l'ONF. On peut noter quelques petites zones de landes sèches dans les secteurs pentues délaissés et sous la ligne électrique moyenne tension. Des landes humides sont à noter en limite Sud de la commune et le long de la Baïsole.

3.2.5. Les zones de loisirs

La commune met à disposition un terrain de sport non tracé et plusieurs places et placettes aménagées.

Un sentier de randonnée a été balisé au départ de la place de la Mairie (place J. Noguès) avec deux variantes. Les parties de ce sentier et le réseau des voiries communales situées sur le plateau sont également utilisés par les habitants pour des promenades.

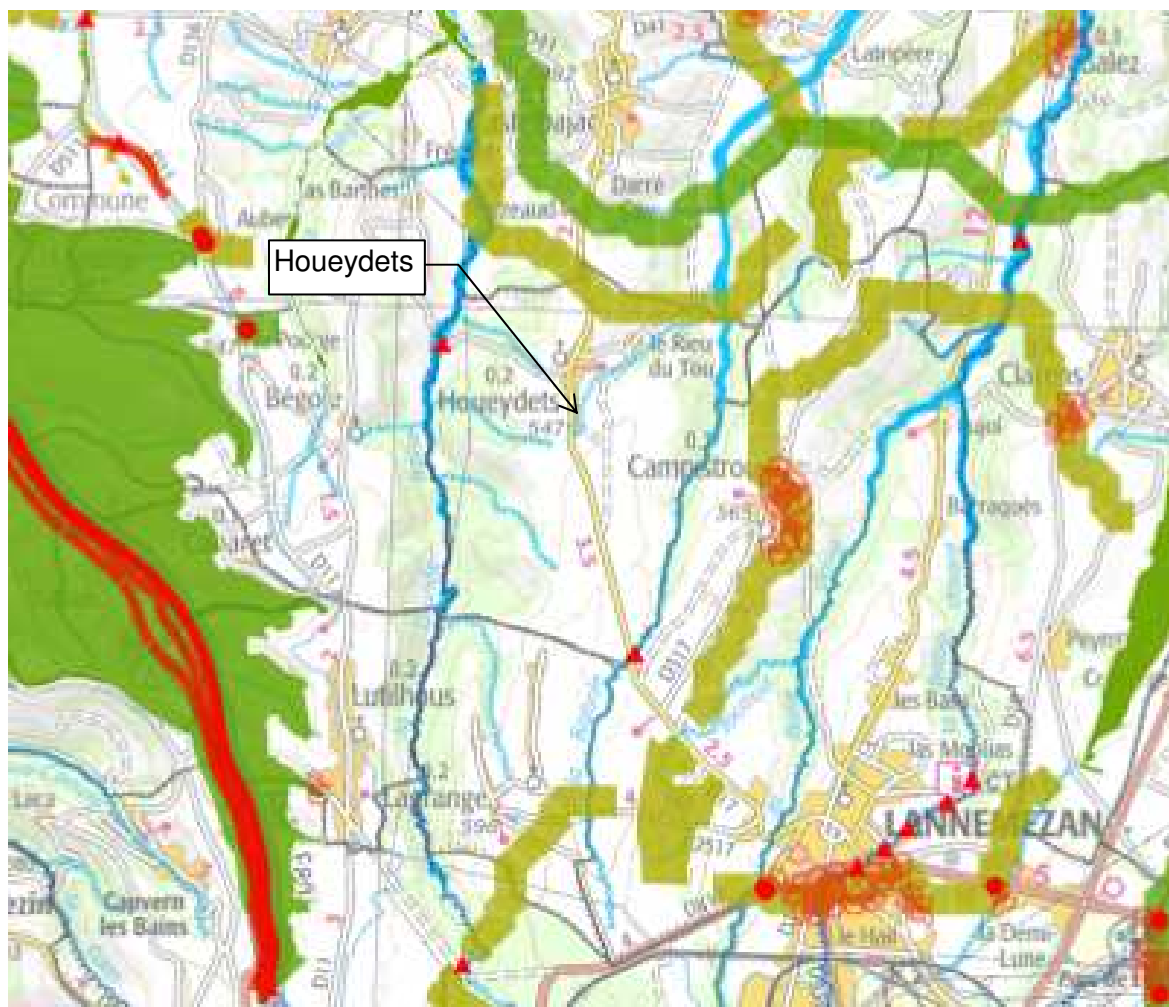
Itinéraire de randonnée et Espace de détente aménagé le long d'un chemin de promenade



3.3. Milieux naturels et Trame verte et bleue

3.3.1. Contexte écologique

3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées



Légende

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Obstacles aux continuités <input checked="" type="checkbox"/> Points de conflit surfaciques <input checked="" type="checkbox"/> Points de conflit linéiques <input checked="" type="checkbox"/> Points de conflit ponctuels <ul style="list-style-type: none"> ♦ Points de conflits ponctuels ▲ Obstacles à l'écoulement <input checked="" type="checkbox"/> Corridors écologiques linéiques <input checked="" type="checkbox"/> boisé d'altitude à préserver <input checked="" type="checkbox"/> boisé de plaine à préserver <input checked="" type="checkbox"/> boisé de plaine à remettre en bon état <input checked="" type="checkbox"/> ouvert d'altitude à préserver <input checked="" type="checkbox"/> ouvert de plaine à préserver <input checked="" type="checkbox"/> ouvert de plaine à remettre en bon état <input checked="" type="checkbox"/> rocheux d'altitude à préserver | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Cours d'eau linéiques - Réservoirs de biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ~ à préserver ~ à remettre en bon état <input checked="" type="checkbox"/> Cours d'eau linéiques - Corridors <ul style="list-style-type: none"> ~ à préserver ~ à remettre en bon état <input checked="" type="checkbox"/> Cours d'eau surfaciques à préserver <input checked="" type="checkbox"/> Réservoirs de biodiversité <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> boisé d'altitude à préserver <input checked="" type="checkbox"/> boisé de plaine à préserver <input checked="" type="checkbox"/> ouvert d'altitude à préserver <input checked="" type="checkbox"/> ouvert de plaine à préserver <input checked="" type="checkbox"/> rocheux d'altitude à préserver |
|--|--|

Les cours d'eau et leurs affluents sont classés comme « cours d'eau linéiques- corridor à préserver ».

Un obstacle à l'écoulement est noté sur la Baïse (seuil du moulin de la Ribère) et un autre sur la Baïsole (ancien moulin de Marianchou).

Un corridor écologique linéique ouvert de plaine est à préserver en limite Nord de la commune.

3.3.1.2. Zones naturelles protégées environnantes

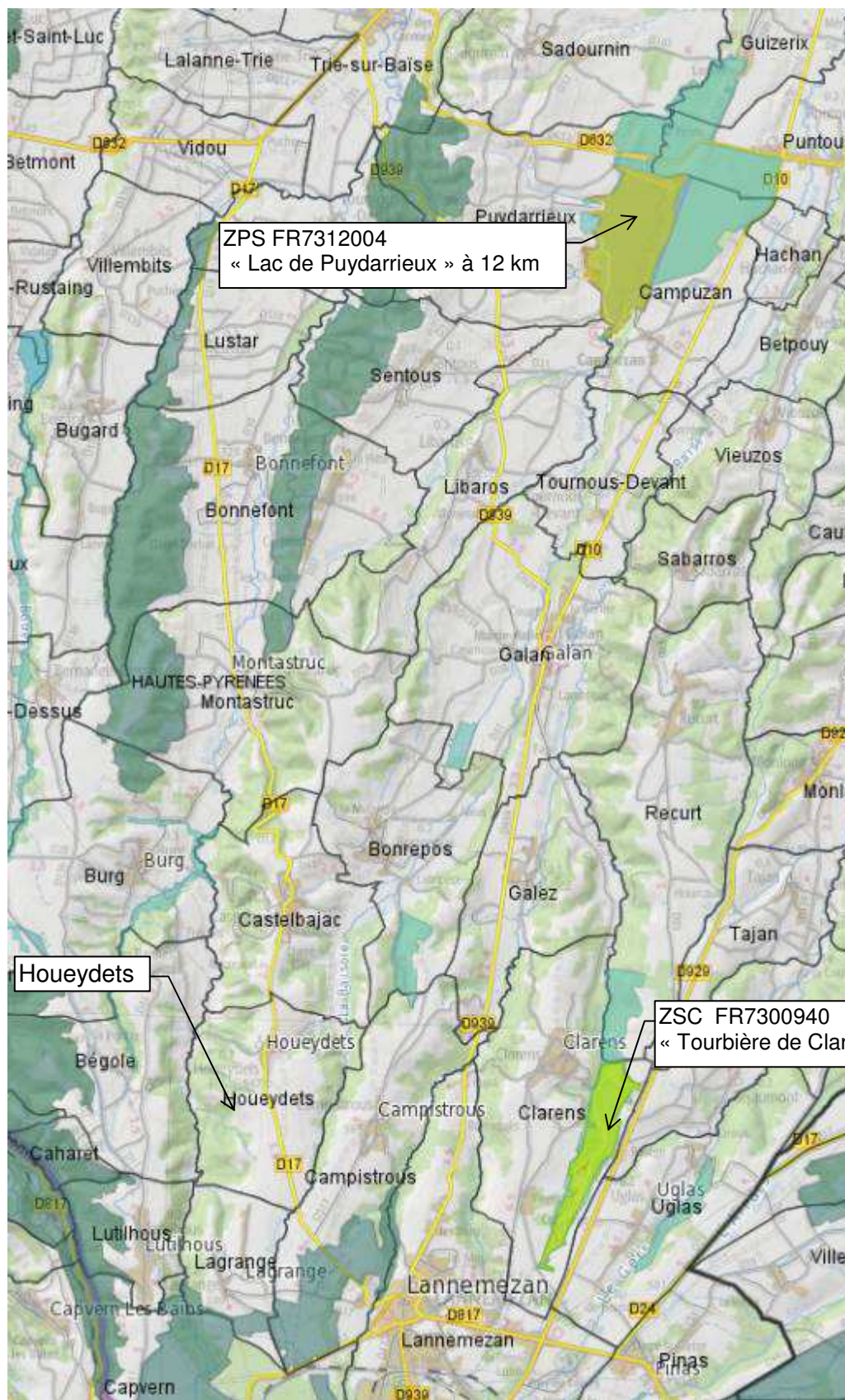
(cf. extrait cartographique ci-après)

Le territoire communal n'est pas concerné par les inventaires ZNIEFF.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont:

- à 12 km au Nord, la ZPS FR7312004 « Lac de Puydarrieux »
- à 3,6 km à l'Est, la ZSC FR7300940 « Tourbière de Clarens ».

Sites naturels protégés (1/200000)





3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

3.3.2.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés sur tout le territoire de la commune en mars 2016, une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants (notamment cartographie indicative des zones humides du 65, DDT65). Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain.

3.3.2.2. Formation végétales et intérêt floristique

■ Les prairies

Les parcelles agricoles sont majoritairement des prairies temporaires et des cultures au niveau du plateau, puis globalement, des prairies permanentes le long des cours d'eau et sur

les versants. On peut rencontrer plusieurs faciès avec une flore plus ou moins diversifiée en fonction des types de sols (toujours acides), de l'humidité de ces derniers et des pratiques pastorales :

- sols bien drainés : graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, flouve, agrostis capillaire, ray-grass, avoine des champs... avec trèfle des prés, trèfle blanc, centaurée noire, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte, aigremoine eupatoire...
- sols plus humides : on retrouve ces espèces avec dans les zones plus humides des graminées adaptées comme fétuque faux roseau, panic des marais, pâturin commun accompagné de joncs (joncs glauque, diffus, grêle...), carex hérissé, lotier des tourbières, pulicaire, potentille rampante, menthe, rumex sanguin, liseron, reine des prés, vesce des prés, cardamine des prés, succise des prés...

Prairies humides (bord de la Baïse) et cardamine des prés



Ces prairies ont tendance à évoluer vers des formations de mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes) dans les secteurs délaissés (petites parcelles éloignées ou bordures des parcelles, des fossés) : reine des prés, eupatoire chanvrine, épilobe hirsute, lychnis faux coucou...

Les prairies les mieux conservées sont à rattacher à un habitat protégé au niveau européen : *38.21 Prairies de fauche atlantiques*. Elles sont souvent associées à un réseau de haies assez bien conservé par endroit.

■ Les boisements (34% du territoire)

Ils occupent les pentes des versants et les fonds de vallon. Ils appartiennent à la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique) en majorité, mais on peut noter des plantations de résineux :

- des bois de feuillus diversifiés (bouleau, chêne pédonculé, châtaignier...) notamment dans les forêts non soumises.
- des boisements de résineux (douglas, épicéa et divers pins...) dans la forêt communale de Houeydets et de Castelbajac.
- des boisements mixtes de feuillus et résineux (forêt communale de Houeydets, « Tausis »)
- des boisements plus ou moins étendus où le chêne pédonculé est l'essence dominante (« las Canteras »).

- des ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui sont assez continues le long de la Baïse et de la Baïsole et de leurs affluents. Les secteurs bien conservés peuvent être rattachés à un habitat protégé au niveau européen : 44,31 Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources.
- Des aulnaies et saulaies marécageuses, associées au ripisylves dans des sols gorgés d'eau en fond de vallée.

Sous bois avec fragon et Isopyre



Le chêne tauzin est noté dans la bibliographie dans le secteur du plateau de lannemezan, des toponymes sont présents sur la commune, mais il n'a pas été observé. La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, molinie (*M. arundinacea*), chèvrefeuille périclymène, tamier, blechnum spicant, germandrée scorodaine accompagnée de plusieurs espèces de fougères, de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troëne... La ronce est bien présente également.

En bord de rivière, on peut noter l'isopyre à feuilles de thalictre, lathrée clandestine, pulmonaire affine, anémone des bois, scille fausse jacinthe, canche gazonnante...

■ Les zones humides

En plus des prairies humides déjà décrites, on peut noter :

- un complexe particulièrement intéressant de milieux humides situé au pied du lieu-dit « Montarrous » en rive droite de la Baïsole. Des prairies humides (jonchaies...) délaissées, plus ou moins évoluées en mégaphorbiaie sont associées avec des moliniaies (et micro landes humides), des saulaies et aulnaies marécageuses. On peut noter la Molinie, Sphaignes, renoncule flammette, lotier des tourbières, cirse des marais Ces milieux sont en voie de fermeture par manque d'entretien agricole.

Aunaie marécageuse (bord de la Baïsole) et lande humide (« Puyoulet »)



- une lande humide atlantique en limite Sud de la commune le long de la Baïse avec molinie, bruyère à quatre angles, narthécium ossifrage, *Wahlenbergia* à feuilles de lierre, mouron délicat. Le milieu est favorable pour la droséra à feuilles rondes et la grassette du Portugal (respectivement protégées au niveau national et régional). Cette formation protégée au niveau européen (31.12 landes humides Atlantiques à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*) est dans un état de conservation moyen (surpâturage, comblement,...)
- Mares et étangs. Plusieurs mares sont utilisées pour abreuver le bétail sur le plateau. Ces micro-zones humides sont particulièrement intéressantes pour les amphibiens, les odonates (libellules)...Deux étangs artificiels sont notés dont un au niveau du ruisseau de Courregette qui est envasé.

Mare nouvellement créée sur le plateau Sud et étang envasé au Nord-ouest



3.3.2.3. Faune

Le territoire communal est une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour s'abriter, se nourrir et pour certaines se reproduire. De par les continuités écologiques préservées, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal de Houeydets.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir...) La pie-grièche écorcheur est potentiellement présente dans les zones de prairies bocagères. On peut noter également palombes, pics verts, pic épeiche, épeichette, des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, milan noir, milan royal).

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson, sanglier, ragondin...). Le rare campagnol amphibie est présent dans les moliniaies. La loutre et le putois, la genette ont des biotopes favorables (non-observés).

Pour les reptiles, Orvet, Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard vivipare (dans les landes humides et moliniaies), ont été observés. La Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : Salamandre tachetée, Triton palmé, Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse sont présents alors le triton marbré et la grenouille agile sont potentiellement présents également.

Tétard et empreinte de sanglier dans les bois marécageux à l'est



L'écrevisse européenne qui est présente dans les petits cours d'eau à eaux de bonne qualité pourrait trouver sur la commune des ruisseaux favorables.

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (Criquet automnal...), papillons...) : le Citron, paon de jour, vulcain, aurore, petite tortue ont été observés alors que des espèces rares et protégées tel que le cuivré des marais et le damier de la succise ont des habitats favorables.

Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents.

3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue

Le territoire communal est fortement marqué par les espaces naturels (boisements) et agricoles (prairies). Le réseau de haies, les zones boisées, les cours d'eau avec leur ripisylve et zones humides associées, ainsi que les prairies permanentes constituent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité constituant la trame verte et bleue. Ces corridors écologiques sont essentiellement localisés sur les versants et dans les vallées des Baïses.

Cette trame verte et bleue est en connexion avec les espaces situés autour de la commune (pas de discontinuité majeure). Les éléments de discontinuité sont mineurs et ponctuels (route, quelques champs cultivés ou prairies temporaires). L'urbanisation linéaire mais peu

dense le long de la RD 17 ne constitue pas de discontinuité majeure d'autant qu'il existe des coupures à l'urbanisation.

3.3.4. Synthèse

La commune présente un territoire en grande majorité d'une bonne qualité écologique. On ne note néanmoins pas de sites remarquables protégés sur le territoire communal.

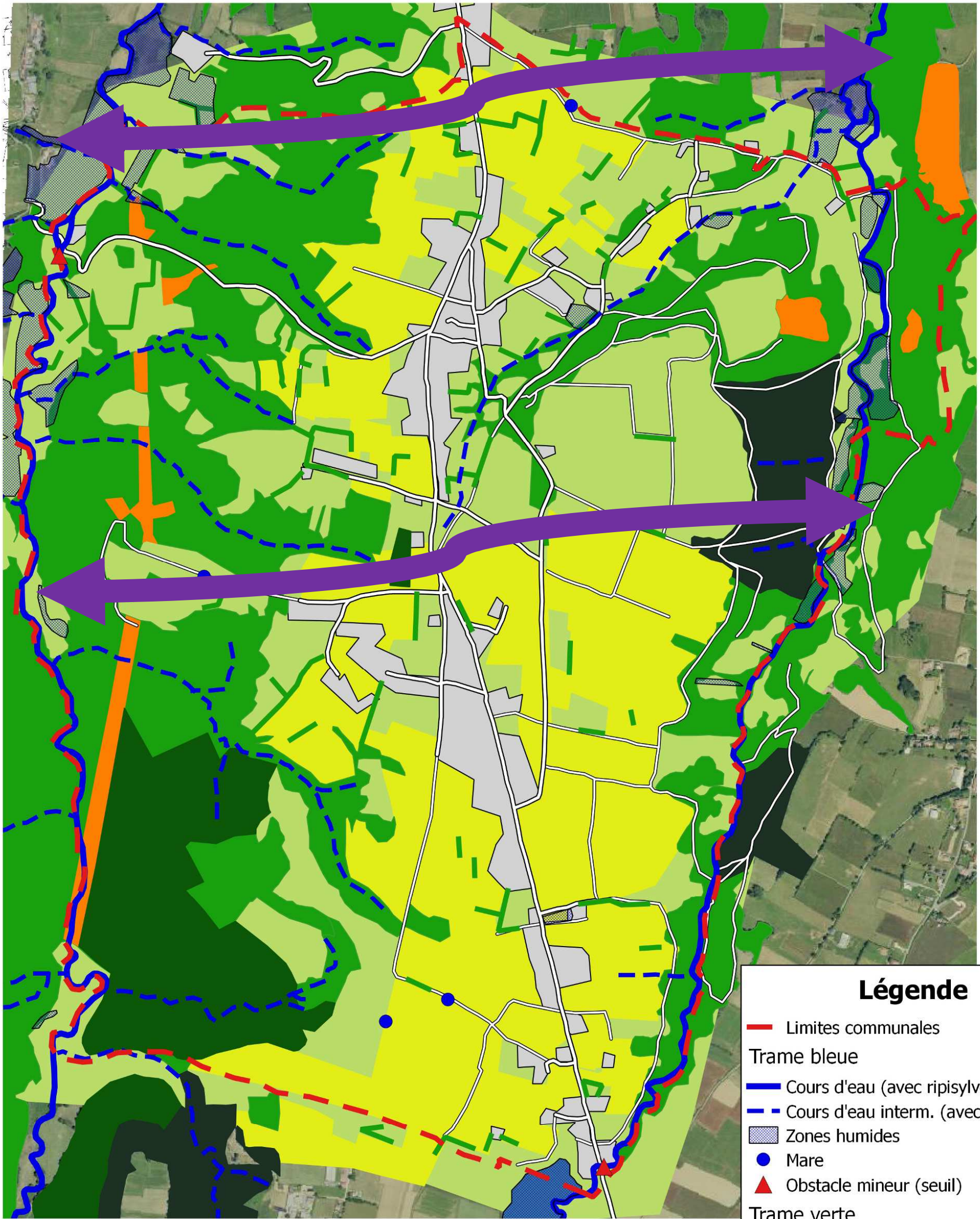
Il n'y a pas d'éléments marquants qui constituent des coupures dans les continuités écologiques.

Les habitats forestiers sont très variés. Les milieux ouverts présentent des mosaïques d'habitats variés. Il faudra donc veiller à ne pas les morceler pour maintenir la biodiversité de la commune.

Prairies bocagères et sphaignes



Trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal



Légende

- Limites communales
- Trame bleue**
- Cours d'eau (avec ripisylve)
- - Cours d'eau interm. (avec ripisylve)
- Zones humides
- Mare
- ▲ Obstacle mineur (seuil)
- Trame verte**
- Forêt feuillus
- Forêt conifères
- Forêt mixte
- Haies
- Landes
- Landes humides
- Prairies permanentes
- Cultures et prairies temp. en majorité)
- Obstacles mineurs**
- Zones urbanisées (et jardins)
- Routes
- Chemins

Echelle : 1/13000



Coupure à l'urbanisation existante à préserver

Projection lambert 93

Sources : IGN Scan 25
IGN BD ortho
DDT 65 Carte ZH 65
B2E Lapassade



Mars 2016

3.4. Caractéristiques paysagères

L'Atlas du paysage des Hautes-Pyrénées réalisé par le CAUE a classé Houeydets dans l'unité « Les balcons Pyrénéens » et dans la sous-unité « Les balcons de Cieutat et Orignac ».

La qualité paysagère du territoire de Houeydets est principalement représentée par les nombreuses ouvertures au Sud sur la chaîne pyrénéenne et les paysages bocagers dans les vallées des Baïses.

3.4.1. Paysages bocagers

Il reste des secteurs bocagers d'assez petite taille qui sont assez bien conservés dans les fonds de vallée et d'autres beaucoup plus discontinus sur la partie haute des versants et le plateau.

3.4.2. Des vues longues sur une campagne verdoyante

Source Atlas des paysages

Les multiples entailles des coteaux et l'ouverture générale du paysage favorisent des perceptions lointaines soulignées par la trame végétale. La présence de boisements en fond de vallon tend à gommer les jeux de topographie. Le regard de l'observateur est dirigé vers le plateau adjacent, orienté préférentiellement Nord/Sud.

Quelques vallons déboisés favorisent des vues dégagées sur certains secteurs, donnant de belles amplitudes visuelles. Les prairies pâturées forment une mosaïque de « vert » évoluant au cours des saisons. La présence d'arbres isolés, en linéaire ou en boisement renforce la perception d'une campagne pittoresque sublimée par les effets de topographie : les vallons encaissés et les sommets des montagnes, à l'arrière-plan, donnent du volume à ce paysage encore peu bâti.

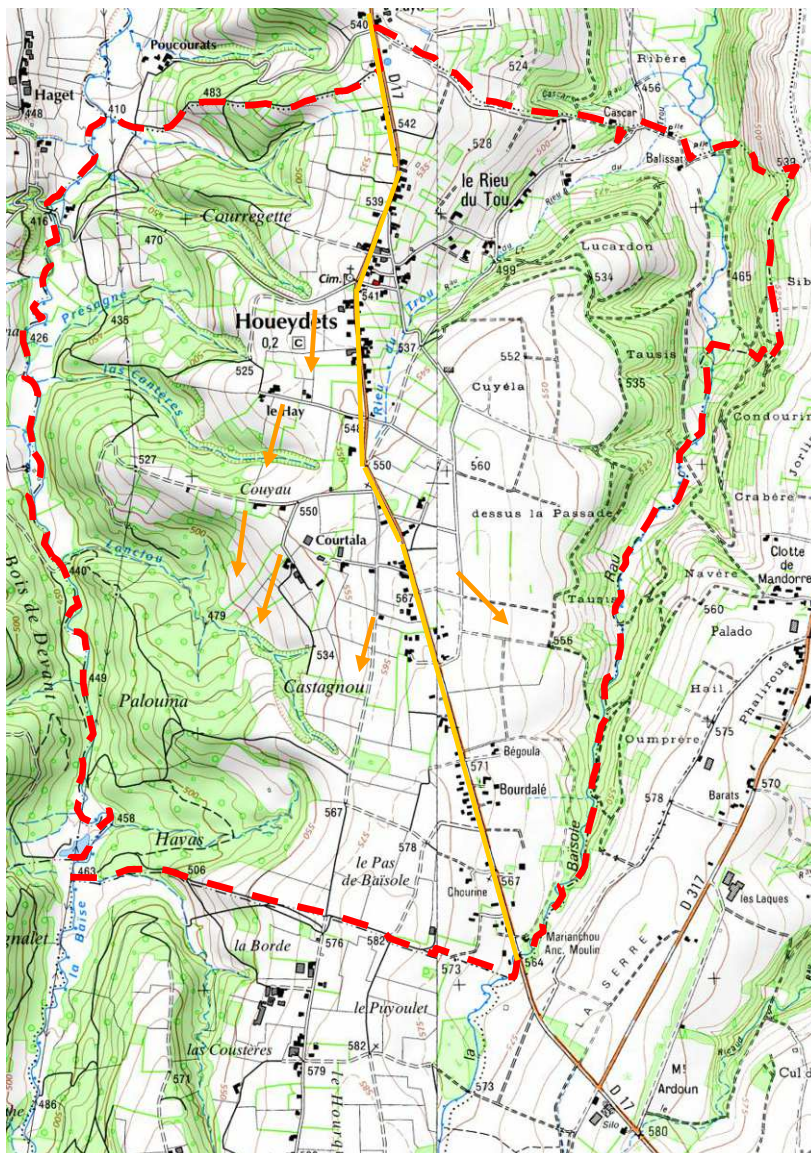
3.4.3. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées

De belles perspectives sur la chaîne des Pyrénées sont offertes depuis le plateau et la RD 17.

Vue panoramique vers les Pyrénées



Carte des perspectives paysagères



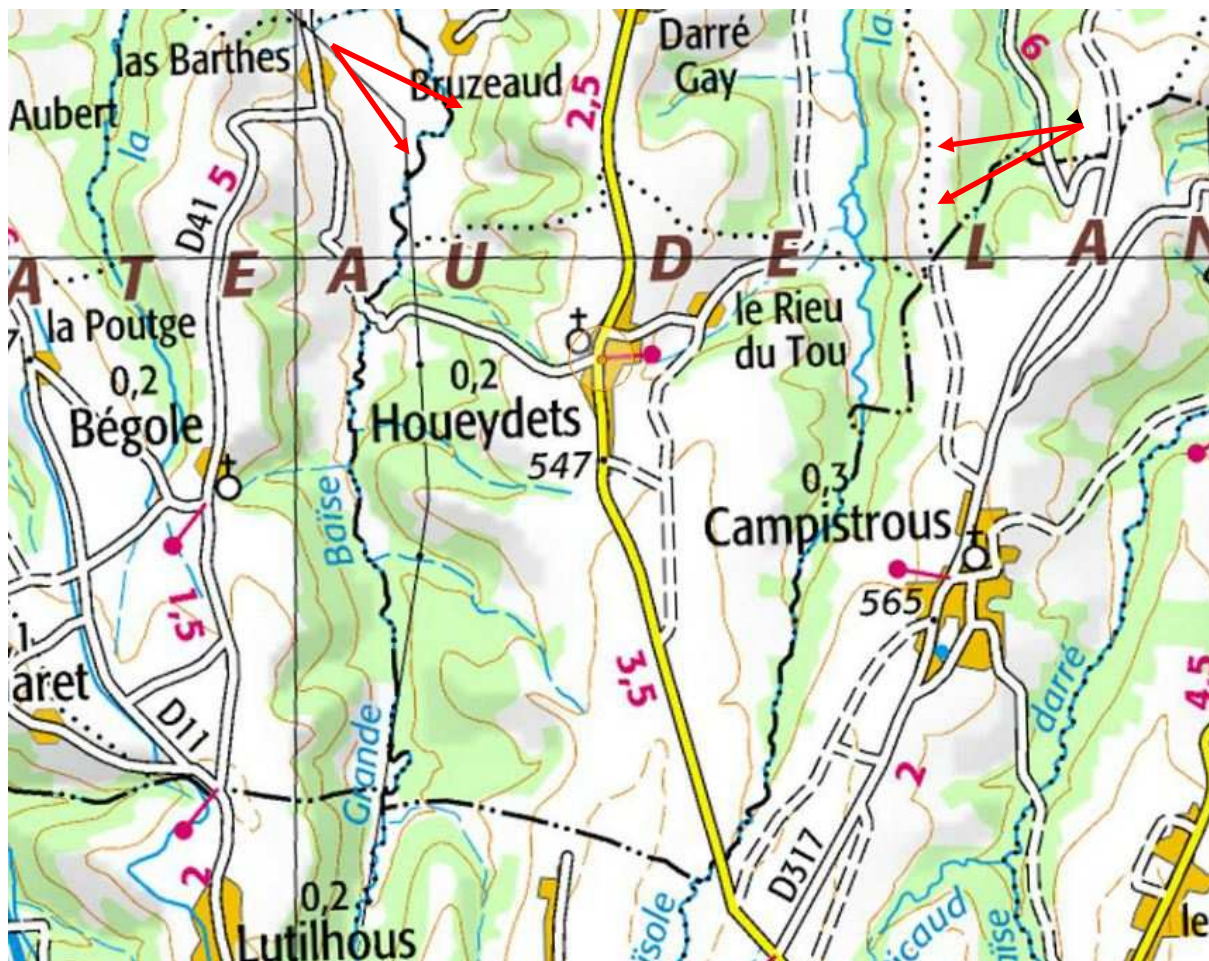
Point de vue paysager



Axe de vision panoramique

De par sa situation géographique sur un plateau étendu, on n'a que des perceptions éloignées et quasi horizontales sur le bâti du village : depuis les points hauts de Bégole à l'Ouest et depuis la RD 317 de Campistrous à l'Est où les visibilitées sont très éloignées et très partielles (cf localisation des points de vue en limite du territoire sur carte ci-après).

Zones de visibilité sur l'urbanisation du territoire communal



Perceptions éloignées et partielles sur le bâti du village

Depuis Campistrous – lieu-dit les Pujoles



Depuis Bégole - Coté Haget



3.4.4. Le bâti avec une implantation urbaine et une architecture traditionnelles

L'Atlas paysager cite : « Les quelques bourgs nichés sur les rebords des plateaux ont une implantation linéaire caractéristique de l'unité : ils longent les voies de desserte qui suivent elles-mêmes les orientations des lignes de crête, le bâti cadre les vues sur les Pyrénées depuis l'espace public (rues et places). Les constructions s'organisent traditionnellement en L pour optimiser l'exposition et de lutter contre les vents battant les plateaux. Généralement, l'habitation aligne un pignon sur la rue pour ouvrir une façade au Sud tandis que les dépendances agricoles s'ouvrent vers l'Est (les ouvertures sont très réduites vers le Nord et l'Ouest). Cette implantation en équerre délimite une cour dédiée aux activités de la ferme. Elle est parfois complétée par une clôture souvent peu haute permettant des vues vers les bâtiments. Même si cette sous unité paysagère conserve une structure urbaine traditionnelle, des extensions urbaines contemporaines restreintes marquent le paysage de ces dix dernières années. »

Le village présente des maisons avec une architecture traditionnelle (maison en L avec cour fermée) et des maisons et bâtiments plus récents qui ne respectent pas cette architecture. Le positionnement par rapport à la route et les styles architecturaux variés marquent les différences avec le village traditionnel. Les maisons traditionnelles les plus courantes sont disposées en L ou en U avec la cour fermée. La typologie architecturale des villes et villages privilégie les maisons à croupe (pan de toiture sur le pignon), favorise l'orientation des cours au Sud et la protection des vents dominants, venant de l'Ouest.

Le bâti présente des dispositifs de protection comme les pans des toitures orientées vers le mauvais temps, raides et en ardoise, les petites ouvertures au Nord et à l'Ouest ainsi qu'une organisation des pièces de vie au Sud. Les parties orientales sont, elles, couvertes en tuile canal.

Dans les villages, les fermes sont implantées autour de la cour, selon le schéma traditionnel. Les maisons rurales traditionnelles se composent d'un ou plusieurs bâtiments implantés de façon à créer une relation à la rue et une intimité privée. La relation à la rue se fait par un pignon du bâtiment principal, ou une façade arrière d'un bâti annexe mais aussi par un portail bordé de murs qui forment l'enceinte de la cour. La parcelle bâtie est ouverte vers la parcelle cultivée.

Mur en alignements de galets



3.4.5. Petit patrimoine bâti

Le territoire communal possède de nombreux calvaires et croix au niveau des intersections des voies de circulations.

Quelques uns des calvaires



3.5. Servitudes d'utilité publique

Cf annexes 1

3.6. Autres servitudes ou contraintes

3.6.1. Liées à l'environnement

3.6.1.1. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune de Houeydets sont les suivantes :

Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1989	31/12/1996	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

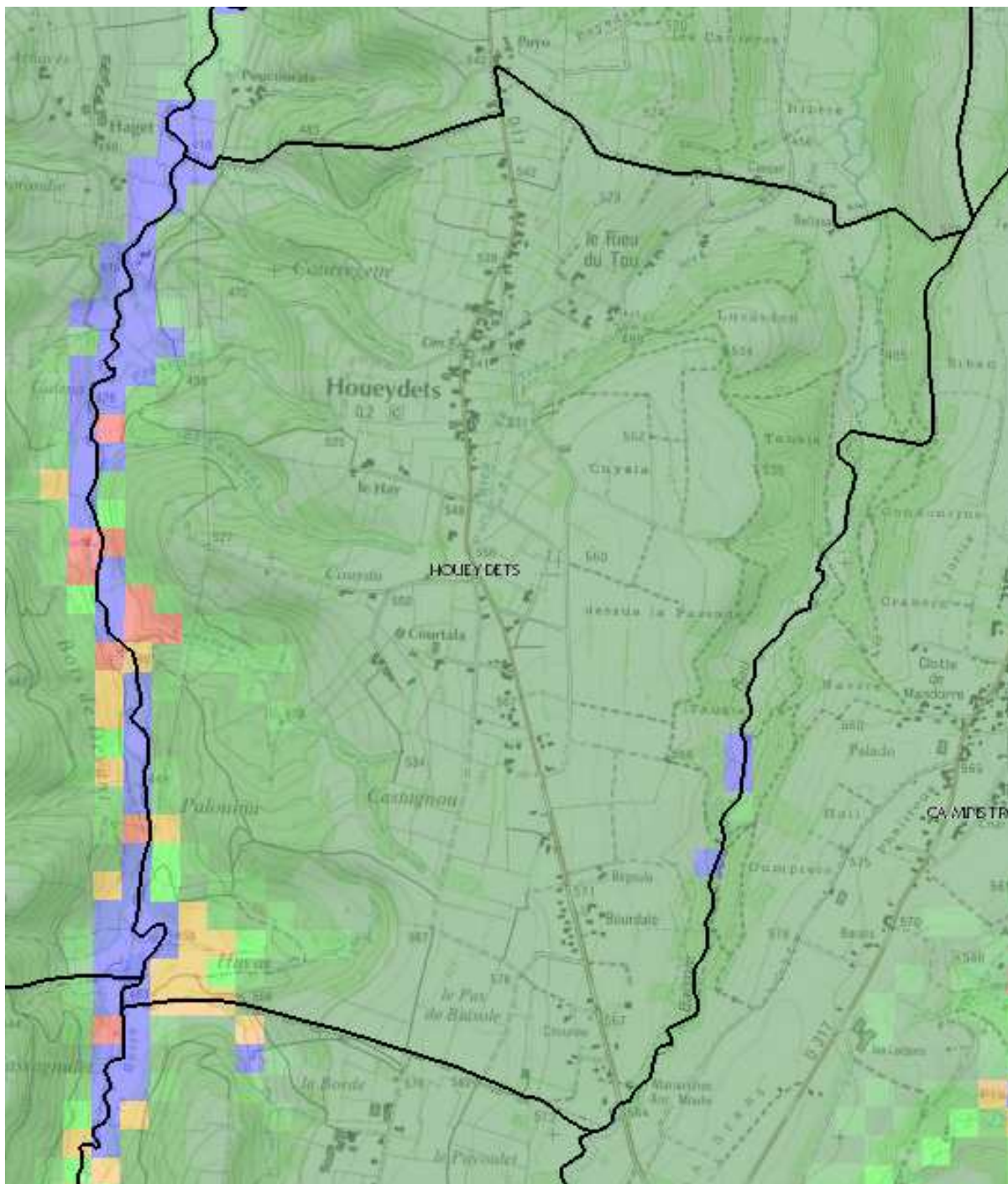
3.6.1.2. Zones inondables

La commune de Houeydets ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. L'atlas des zones inondables a répertorié des risques inondations au niveau des terrains bordant la Baïse avec un risque fort à moyen (cf Carte des zones inondables ci-après).

3.6.1.3. Remontée de nappe, Inondation dans les sédiments

Le territoire communal est concerné par un risque de remontée de nappe dans les sédiments le long de la Baïse (cf cartographie ci-après). Ce risque est essentiellement répertorié comme aléa très élevé (nappe affleurante). Le reste de la commune est classé en grande majorité pour de l'aléa très faible à inexistant. Une seule zone habitée est concernée (Moulin route de Bégole).

Carte remontée de nappe dans les sédiments

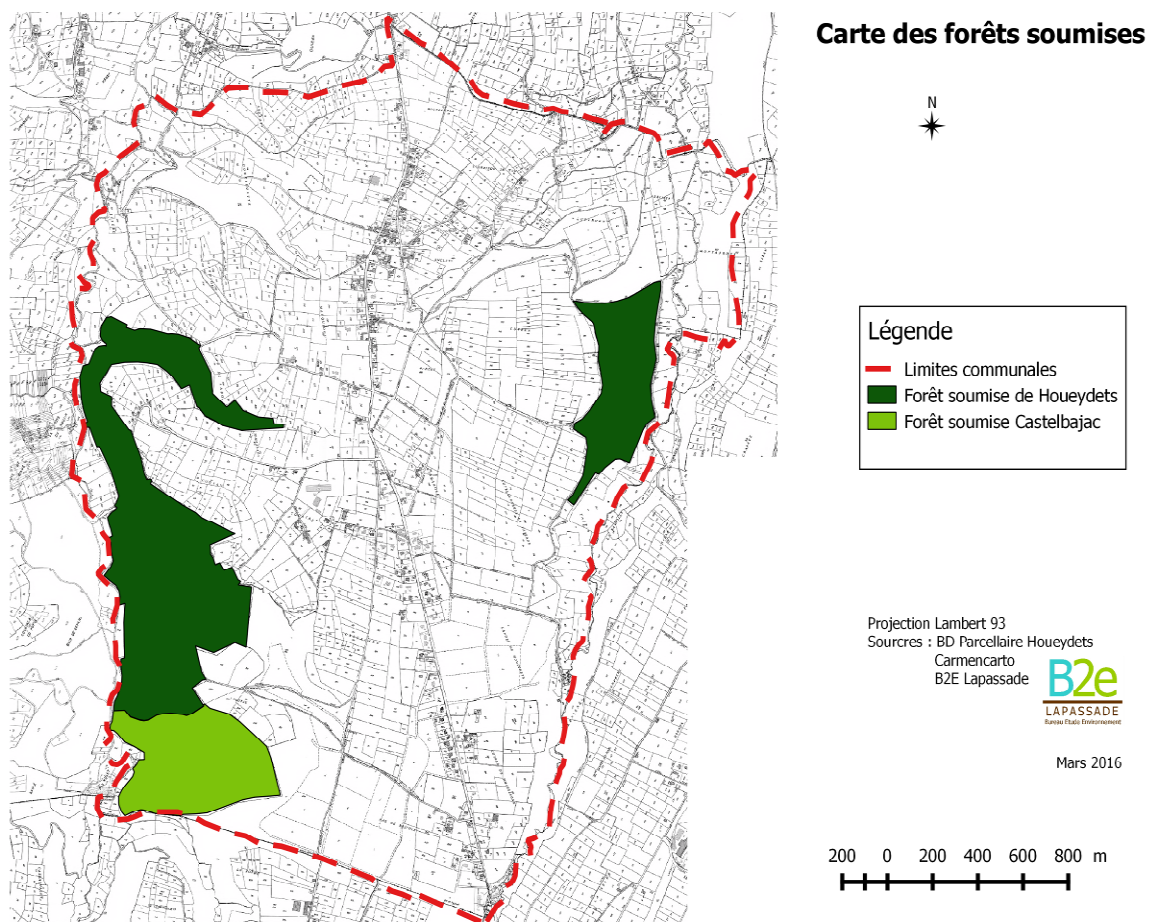


- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante

Source : Mipyeo

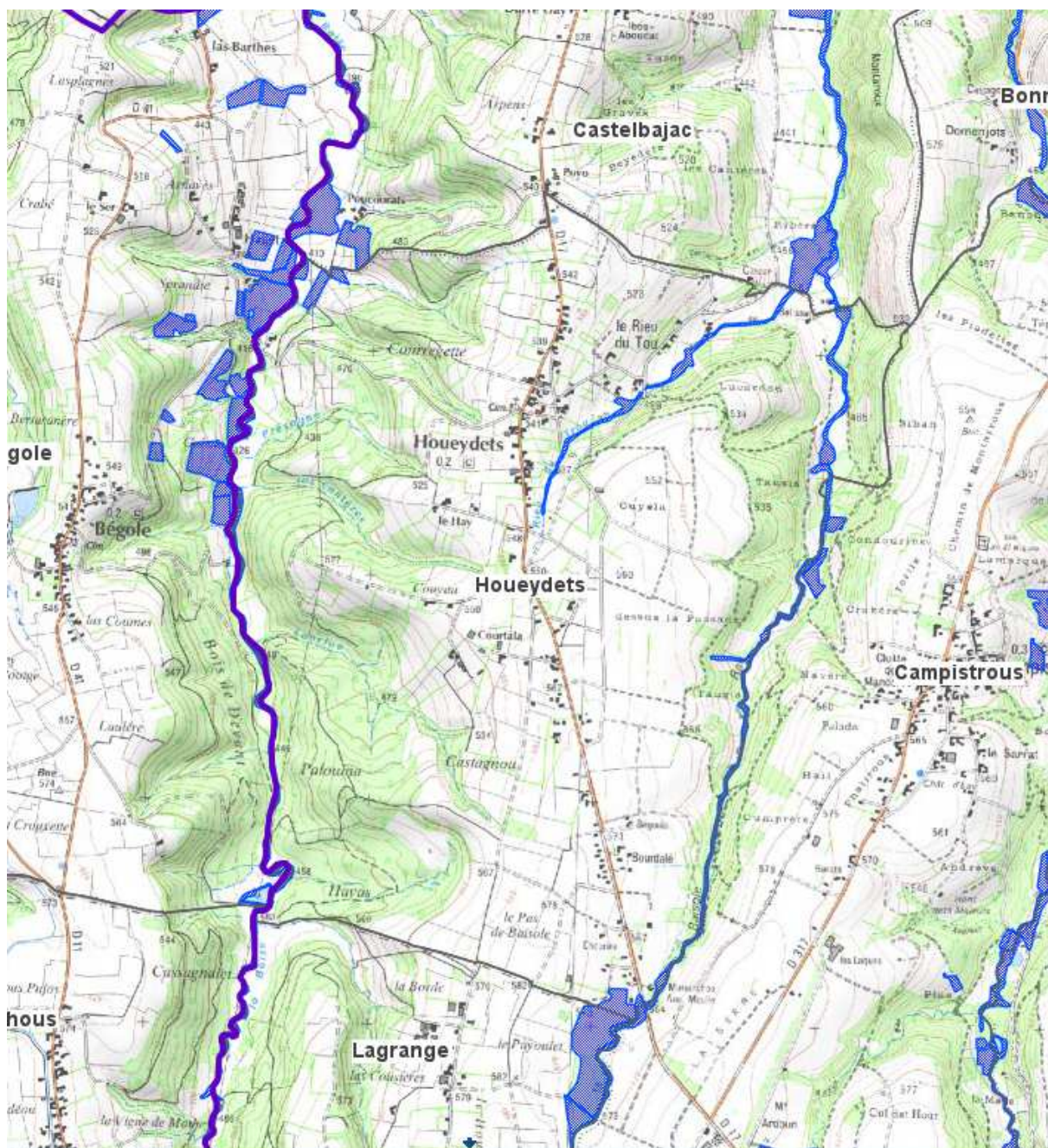
3.6.1.4. Boisements soumis au régime forestier

La commune de Houeydets possède des boisements soumis au régime forestier pour une surface de 78,15 ha. Un boisement appartenant à la commune de Castelbajac est également soumis au régime forestier sur le territoire communal de Houeydets.



3.6.1.5. Zones humides

Cf carte ci-après des zones humides répertoriées par la DDT dans le département.



Source hautes-pyrénées.gouv.fr

3.6.1.6. Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune de Houeydets est classée en zone sismique 3 (aléa modéré).

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur www.legifrance.fr)

3.6.1.7. Sites et espaces naturels

La commune de Houeydets n'est concernée par aucune protection de milieux naturels existante (cf. § 3.3.1.). De plus la commune n'est pas concernée par l'inventaire ZNIEFF. On peut noter néanmoins la présence de zones humides répertoriées dans le cadre de divers

inventaires et localisées dans les bas des versants (Source DDT- cf carte ci-dessus § 3.6.1.5).

3.6.1.8. Boisements soumis au régime forestier

La commune de Houeydets dispose de boisements soumis au régime forestier d'une surface de 78,15 ha (cf annexes).

De plus, au Sud de ces parcelles forestières la commune de Castelbajac est propriétaire de boisements soumis au régime forestier sur le territoire communal de Houeydets.

3.6.2. Contraintes liées au milieu humain

3.6.2.1. Les élevages

cf plan des rayons d'élevage et des zones d'épandage en annexes 4.

- 3 exploitations d'élevage sont soumises à déclaration au titre des installations classées (ICPE) :
 - l'exploitation Immery en 1993 pour bovin viande avec 2 stabulations : sur parcelles C 225 et 183a et sur parcelle 200a,
 - l'exploitation LAHAILLE ou GAEC du PICH (s'est déclaré en Avril 2017) pour bovin viande avec 1 grande stabulation sur les parcelles A 86,87,88 et 89,
 - l'exploitation ABADIE Daniel avec 1 élevage de porcs sur parcelles B 90 et 91 et 1 élevage de bovin viande sur parcelles B 436 et 438.

La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est de 100 m pour les ICPE soumise à déclaration.

- 4 autres bâtiments d'élevage relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
 - l'exploitation FACHAN bovin viande et quelques porcs sur parcelles D 52 et 54
 - l'exploitation MARMOUGET bovin viande sur parcelle D 116
 - une petite stabulation de l'exploitation LAHAILLE (exclue du régime ICPE) sur parcelles 432 et 433
 - l'exploitation PUJADE bovin viande sur parcelle 414

Le RSD stipule : « Les fumiers provenant des écuries, vacheries, bouvieries, bergeries, porcheries, élevages de volailles ou de petits animaux sont évacués aussi souvent qu'il est nécessaire. Leurs dépôts ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources et des captages d'eau, à moins de 20 m des aqueducs utilisés pour le transport des eaux potables, et à moins de 35 m des puits et citernes. Ils doivent être également établis à une distance d'au moins 35 m des voies publiques, des établissements publics et des habitations. Dans ce cas, cette distance pourra être réduite à moins de 35 m, en restant toutefois supérieure à 5 m, si les fumiers sont déposés sur des aires étanches, convenablement aménagées pour permettre l'évacuation des purins, soit dans des fosses appropriées, soit aux conduits d'évacuation des eaux usées de la collectivité. » (Extrait du RSD).

Les installations d'élevage soumises au RSD génèrent des rayons d'isolement par rapport aux tiers de 35 m. Cependant les instances qui préservent les intérêts agricoles (Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers, la CDPENAF, et la Chambre d'agriculture) **recommandent un rayon d'isolement de 50 m au lieu de 35 m** autour de ces installations.

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit une notion de réciprocité sur les distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers. De ce fait, ces rayons éloigneront les futures zones constructibles des installations d'élevage.

3.6.2.2. Les zones d'épandage

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.6.2.3. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Liste des appellations en vigueur sur la commune de Houeydets

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tomme des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Porcs du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Haricot Tarbais
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Agneau de lait des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan surmûri blanc

(Source : site Internet de l'INAO)

Le porc noir de Bigorre est en AOC.

**4. OBJECTIFS ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD
DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ARTICLES L 110 ET L121-1 DU
CODE DE L'URBANISME**

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4.1. Constat

La commune subit un vieillissement de sa population et c'est le solde migratoire qui a porté sur les dernières décennies, le renouvellement démographique de la commune.

La collectivité souhaite donc favoriser le rajeunissement de sa population et faire vivre son territoire par une ouverture à l'urbanisation de façon à accueillir de jeunes ménages.

Consciente de l'importance de l'agriculture sur son territoire, elle ne veut pas que cette ouverture se fasse au détriment du développement des activités agricoles ; pour cela elle a éloigné les zones constructibles des exploitations d'élevage et évité les terres d'épandage, au mieux essayé de s'en éloigner.

De même, elle a aussi pris le parti de préserver la qualité des paysages notamment, à partir du plateau en direction Sud, ainsi que la qualité écologique.

L'ouverture à l'urbanisation s'effectuera en fonction du juste besoin démographique, dans le respect du code de l'urbanisme, des enjeux agricoles, sans créer d'obstacle aux corridors écologiques ni même de détruire des zones d'intérêts écologiques et sans impact paysager.

4.2. Analyse du besoin et choix en matière démographique

La tendance démographique (cf p. 11) indique que la population moyenne fluctue sur la période 1968 à 1999 autour de 200 habitants. Elle a atteint en 2012, 235 habitants soit + 35 en 12 ans.

Si l'on envisage le scénario d'une croissance démographique au même rythme sur les 10 prochaines années, la commune accueillerait dans 10 ans 30 nouveaux habitants.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui passerait dans les 10 ans de 2,3 (page 13) à 2,1 (estimation théorique), il faudrait (30 : 2,1) 14,3 résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Toujours dans l'hypothèse théorique d'une taille moyenne des ménages passant de 2,3 à 2,1 il faudrait pour loger les 235 habitants actuels, 120 résidences principales, soit (120-110) 10 résidences principales supplémentaires

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % à ces 24 résidences principales, soit 7 logements supplémentaires, le nombre de logements nécessaire sera porté à 31.

En conclusion, il apparaît raisonnable de fixer pour la commune de Houeydets un besoin d'une trentaine de logements neufs à 10 ans.

Il a été ouvert à l'urbanisation, un total de 35 lots (cf tableau des ouvertures à l'urbanisation ci-après) pour une surface de 5,4 ha.

Cependant, si le rythme de construction perdure à raison de 4 nouvelles constructions par an, et en appliquant une rétention de 30%, sur 35 lots, 25 seront effectivement construits dans un peu plus de 6 ans (délai au moins nécessaire pour la mise en oeuvre du futur PLUi).

4.3. Choix de préserver les activités et exploitations agricoles

4.3.1.1. Préserver le terroir agricole

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

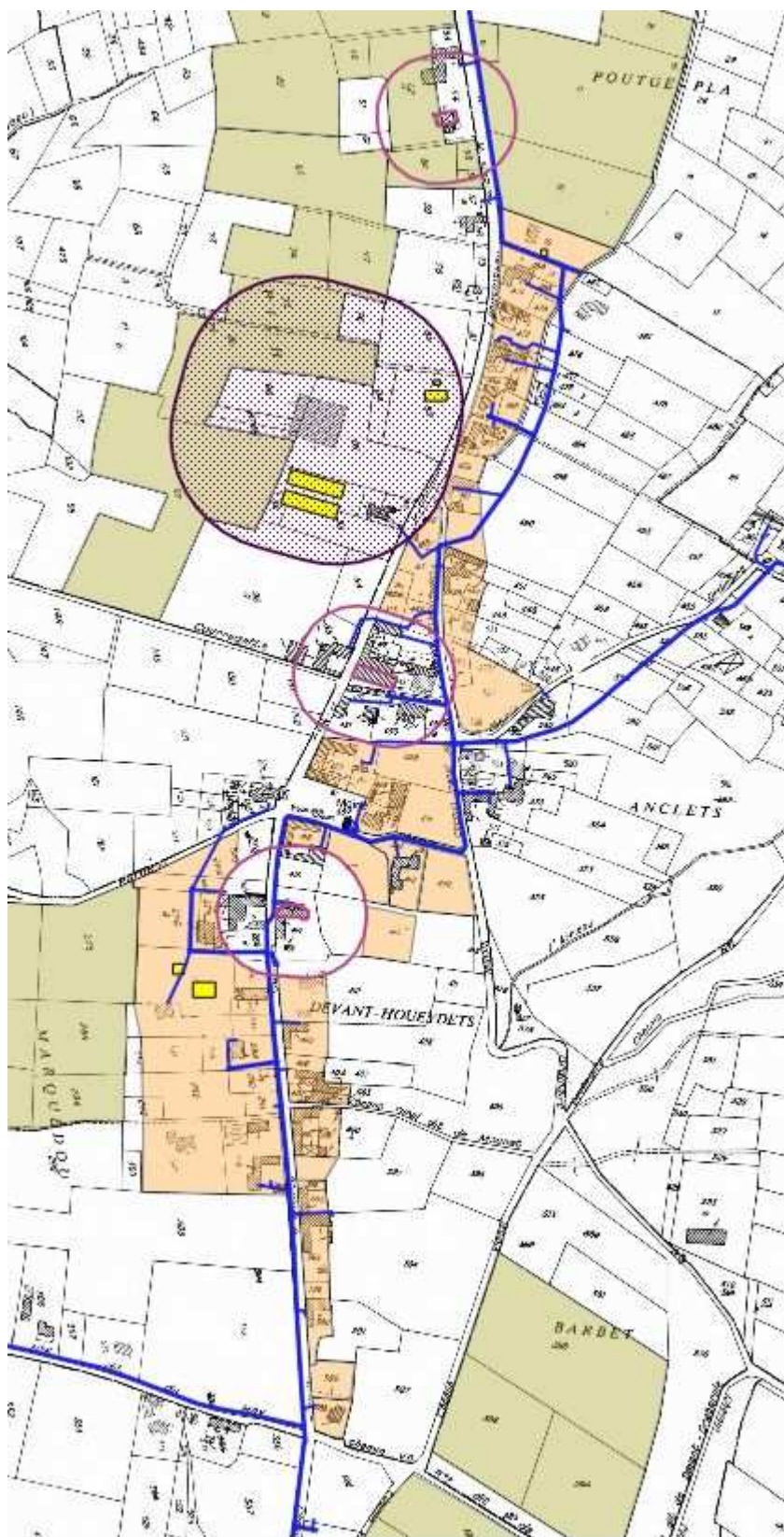
L'agriculture est très présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

- En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier, et dépourvu de réseau d'irrigation et de drainage
- En réservant un isolement des élevages vis à vis des futures zones urbanisables avec des distances au moins supérieures aux distances réglementaires (100 mètres autour des exploitations agricoles ICPE et 50 m pour celles soumises au RSD).
- En évitant les terres utilisées pour l'épandage, qu'elles soient intégrées ou non à un plan d'épandage.

4.4. Choix de développement urbain

- Conforter le centre-bourg en l'étoffant autour des équipements publics de façon à vitaliser le centre de village et à améliorer la qualité de vie.
- Développer le quartier nommé ici du «Chemin de Lagrange » : il est situé à 500 m environ au Sud du centre-bourg, entre le chemin Lagrange et la RD 17. Il accueille depuis les années 2000 de nouvelles constructions sans discontinuer et la municipalité a, pour cette raison, aménagé de nouveaux équipements : transformateur, réserve de lutte incendie, espace vert.

4.4.1. Centre bourg



- Partie Nord

Il a été décidé de remplir les parcelles encore vides qui se trouvent dans la frange bâtie au Nord immédiat du centre-bourg, le long du Chemin rural dit « Devant de Houeydets ». 4 lots potentiels peuvent ainsi être créés sans avoir à créer de nouvel accès sur la RD 17.

Une partie de la parcelle 460 est ouverte à l'urbanisation et le restant de la parcelle (8000 m²) restera agricole avec un accès par la parcelle 462.

De l'autre coté de la RD 17 (à l'Ouest), la collectivité a préféré préserver l'espace agricole, d'autant qu'il s'y trouve un élevage (LAHAILLE) qui est une installation classée (régime de la déclaration) avec des prévisions de développement.

Entre le CR de Devant de Houeydets et la RD 17, le terrain en friche (partie 436, 514, 515, 516), longé par les réseaux peut être ouvert à l'urbanisation (2 lots potentiels y sont prévus).

- le centre

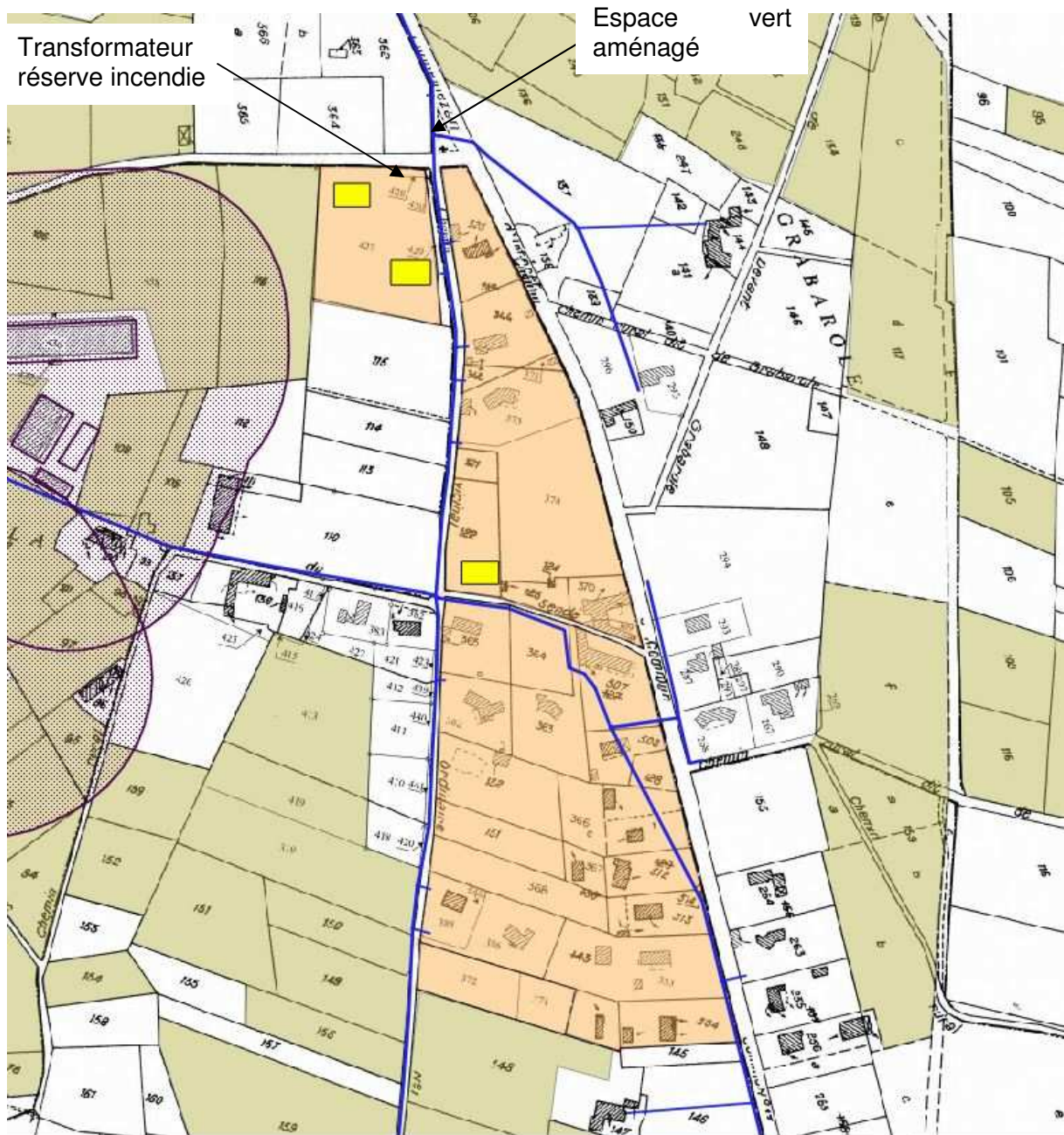
Le centre-bourg a été renforcé avec un développement autour de la mairie ainsi qu'en deuxième ligne, derrière le front bâti à l'Ouest de la RD 17.

Pour la partie de parcelle 413 ouverte à l'urbanisation, éloignée à 50 m des installations d'élevage PUJADE, la Chambre d'Agriculture fait remarquer « qu'elle constitue une incursion dans l'espace agricole aujourd'hui ceinturé de coupure paysagère ». La largeur de cette parcelle de 45 m entre les haies situées au Nord et au Sud permettra de les préserver au maximum. Un accès à l'arrière de la parcelle sera conservé. Les portions de haies qui sont sur le restant de la parcelle, en zone naturelle, seront par là même conservées.

Une dernière parcelle (parcelle OA 389) comprise entre deux habitations, actuellement jardin d'agrément et verger, au sein de la frange bâtie à l'Est de la RD 17, pourrait constituer un lot potentiel. Ce seul nouvel accès sur la RD 17 sera sans incidence sur la sécurité routière car il se trouve sur un tronçon rectiligne (avec visibilité parfaite) et dans la zone « agglomération », limitée à 50 km/h. Le Conseil départemental demande à ce « qu'il soit créé une zone « refuge » d'une profondeur de 5 m environ pour éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée en entrée ou sortie des propriétés ».

Les coupures à l'urbanisation existantes au Nord et au Sud du centre-bourg qui constituent des corridors écologiques transversaux inter-vallées recensées par le SRCE (cf corridor linéique à préserver de la TVB § 3.3.3) et identifiées sur le territoire communal (cf §3.3.4) sont préservées.

4.4.2. Chemin Lagrange



La collectivité a décidé de ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire le long de la départementale mais plutôt de renforcer la deuxième ligne bâtie avec 15 ouvertures à l'urbanisation, dans un quartier en plein développement. Ces terrains à l'arrière du front bâti sont accessibles par le chemin communal n°1 dit « de Lagrange ». Leur urbanisation n'aura aucun impact paysager. Un nouveau transformateur et une réserve incendie ont été récemment implantés au Nord en bordure du chemin dit de « Manoutou ». La canalisation d'alimentation en eau potable du village passe sous le chemin de Lagrange.

L'assainissement des ouvertures à l'urbanisation sera autonome et chacune d'elles devra suivre les préconisations du SPANC et du Schéma directeur d'assainissement.

CC HOUYEDETS - TABLEAU DES OUVERTURES A L'URBANISATION (Mai 2017)					
	Section	N° de parcelles	surface mesurée graphiquement (en m²)	estimation des potentialités en nombre de lots	commentaires
Nord du centre-bourg	Section OD	partie 460	1120	1	traversée par 1 canalisation AEP - > à voir si déplacement possible Accès possible à l'arrière de la parcelle laissée à vocation agricole, par parcelle 462
		partie 522	750	3	en partie concernée par rayon d'élevage LAHAILLE pré
		524	2930		
		514, partie 515, 516, partie 517, 437 et partie 436	3020	2	friche fauchée - une partie de la 436 est empiétée par le rayon d'élevage de LAHAILLE (ICPE de 100 m) et une partie de la parcelle 515 et 517 par l'autre rayon LAHAILLE (RSD de 50 m)
Centre-bourg	Section OA	partie 520	1440	1	pré - Accès par le chemin rural
		276 a	2500	2	pré - Accès par le chemin rural via une servitude à créer sur parcelle 519
		519	1480	1	pré - Accès par le Chemin rural
		534	558	1	pré - accès existant par parcelle 289 (logements communaux)
		535	1530	1	pré - accès via servitude sur l'accès existant de la parcelle 534 communale ou, si même propriétaire que la parcelle 292, par l'accès existant à la propriété
		partie 292, 291, 290 et partie 293	4500	3	pré - Voie d'accès existante et goudronnée
		partie 428	2160	1	parc - un peu empiétée par rayon d'élevage RSD de LAHAILLE
		partie 421	1500	1	partie restante de la parcelle communale qui a été aménagée pour le parking de la salle polyvalente
		partie 417	1800	1	pré - partie dans rayon d'élevage PUJADE
		420	2200	1	pré
		partie 413	1700	1	pré - partie dans rayon d'élevage PUJADE et partie arrière laissée en zone naturelle Accès de 4 m de large prévu pour accéder à la partie arrière laissée en zone naturelle
	389	1170	1	Actuellement, jardin d'agrément et verger Accès à créer sur la Départementale RD 17 en agglomération (50km/h). L'aménagement d'un refuge d'une profondeur de 5 m est recommandé par le Conseil départemental.	
Quartier du chemin Lagrange	Section OB	partie 427	2000	1	friche - parcelle ayant été divisée et venant de recevoir 2 nouvelles constructions
		374	6800	4	pré - accès par le chemin rural
		364	1980	1	friche - passage de la conduite AEP (servitude à respecter)
		132	3580	2	garage et plateforme bétonnée existants
		366 a	1345	1	accès depuis le chemin rural par servitude en partie sur parcelle 131 et partie sur parcelle 132 dépôt attenant et lié au hangar sur parcelle 367
		131	2100	1	pré - accès par le chemin rural
		368	2840	2	pré - accès par le chemin rural
		partie 371 /partie 372	2740	2	pré - Une servitude d'accès au bâtiment situé sur l'autre partie de la parcelle 371 existe.
	TOTAL		53743	35	
	Aucune contrainte spécifique pour l'assainissement autonome				

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les futures zones constructibles ne concernent que quelques parcelles contigües ou insérées dans les zones actuellement urbanisées et agglomérées du plateau. Il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt, lesquelles se localisent dans les fonds de vallons de la Baïse et de la Baïsole.

Les haies jouant un rôle dans le continuum écologique et assurant la connexion entre les zones d'habitat ne seront pas supprimées et aucun boisement n'est impacté par l'ouverture à l'urbanisation.

Le contrôle du SPANC sur l'assainissement conforme et la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux contribueront à la qualité des habitats et espèces des milieux superficiels ainsi qu'à la qualité des milieux souterrains.

Les trames vertes et bleues du Schéma de Cohérence Ecologique ne seront pas impactées. Le respect d'une trame verte Ouest-Est ajoutée par le diagnostic communal et de celle du SRCE qui passe au Nord du territoire, permettra de créer des coupures à l'urbanisation (cf §3.3.3) qui avait tendance à s'étirer le long de la RD 17.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable et a même été réduit par le projet de carte communale.

5.2. Sur les paysages

Le fait d'éviter le mitage du territoire préserve la qualité des paysages.

L'extension de l'urbanisation est limitée au comblement des vides laissés dans le tissu urbain ou à une périphérie très proche d'une urbanisation existante.

Les chemins, éléments structurants du paysage rural, seront maintenus en l'état : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives seront préservés.

Les ouvertures à l'urbanisation ne nécessitent aucune suppression de tout ou partie de la trame boisée, importante dans les paysages.

La RD17 est un axe de qualité pour profiter du panorama sur la vue pyrénéenne au Sud. L'urbanisation linéaire ne sera plus permise par ce projet qui protège ainsi les paysages.

5.3. Sur le terroir agricole et l'espace forestier

L'extension permise des zones urbaines par la carte communale n'impactera pas le terroir agricole puisque, seuls les terrains compris dans l'enveloppe bâtie existante, seront ouverts à l'urbanisation. Ils concernent des prairies ou champs de maïs limitrophes à du bâti existant.

Les terres agricoles équipées d'un réseau d'irrigation et drainées (plateau) ont été épargnées par les ouvertures à l'urbanisation.

Aucune zone boisée n'est concernée de près ou de loin.

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. 5,4 ha environ sont ainsi ouverts à l'urbanisation dont 1,4 ha ne sont pas actuellement agricoles (friche, parc d'agrément, etc...). 4 ha de prairies essentiellement, vont être ôtées de la surface agricole sur environ 61,6 ha de zones en prairies d'après Corine Land cover (6,5%).

5.4. Sur les viabilités, équipements publics et les déchets

Il n'y a aura aucun impact sensible sur les viabilités et réseaux de la commune, si ce n'est des extensions éventuelles du réseau eau potable (aucune donnée de la part d'ENEDIS) pour desservir les terrains situés dans la profondeur à l'Ouest de la RD 17.

Des points d'apports volontaires emballages et verres sont situés dans chacun des 2 secteurs qui sont ouverts à la construction : 1 au centre-bourg et 1 dans le quartier chemin Lagrange. Le SMECTOM de Lannemezan ne sera pas obligé au vu des quelques habitations supplémentaires d'augmenter le nombre de tournées de collecte sélective (1 fois par semaine). Aussi, le véhicule de collecte au porte à porte, pour les résidus urbains, n'effectuera pas plus de 100 m de trajet supplémentaire lors de sa tournée hebdomadaire.

5.5. Sur la qualité de l'air et les consommations énergétiques

Le développement des zones constructibles a été limité à l'enveloppe existante du bâti et les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques. Les incidences sur les émissions de gaz à effet de serre seront donc négligeables et par là même, sur la qualité de l'air.

5.6. Impacts socio-économiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre d'ici 8-10 ans, une démographie aux environs de 290 habitants. Cette augmentation mesurée (la même que de 2000 à 2012) ne modifiera pas les données socio-économiques communales (cf § 4.2).

5.7. Sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées (cf § 3.5 et 3.6).

5.8. Sur les sites Natura 2000

Le projet de carte communale ne portera pas atteinte aux habitats d'intérêt du territoire communal qui se trouvent dans les fonds de talwegs, à plus d'1 km à l'Ouest et à l'Est.

D'autre part, les sites les plus proches appartenant au réseau Natura 2000 sont (cf § 3.3.1.1):

- à 12 km au Nord, la ZPS FR7312004 « Lac de Puydarrieux »
- à 3,6 km à l'Est, la ZSC FR7300940 « Tourbière de Clarens ».

Ils sont trop éloignés pour pouvoir être impactés directement ou indirectement par les ouvertures à l'urbanisation.

En conséquence, ce projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

5.9. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après le site de la DREAL Occitanie et le site SIDE, aucun projet soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, ne se trouve dans l'aire du projet de carte communale et ne vient ainsi interférer avec celui-ci. Il ne peut donc y avoir de cumulation d'incidences.

5.10. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences précédente, que le projet de carte communale n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement, en impactant 5,4 ha soit 0,7 % de son territoire, les zones impactées étant de plus dénuées de sensibilité environnementale et concentrées en périphérie immédiate voire à l'intérieur des zones actuellement bâties

Il n'est donc pas soumis à « Evaluation environnementale » selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme.

6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

■ **Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme,**

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

■ **Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme,**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

■ **Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,**

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux
- 7° Les chartes des parcs nationaux
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

■ **Conformément à l'article L 131-2 du Code de l'Urbanisme,**

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

6.1. Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT Piémont du Pays des Nestes a été prescrit en février 2015. Des réunions et ateliers préparatoires ont permis aux élus de pouvoir engager une première réflexion sur le devenir de leur territoire en amont de l'élaboration du document. **La phase diagnostic est en cours.**

6.2. Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Climat-air-énergie, dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, Schéma de mise en valeur de la Mer, Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Ces documents n'existent pas.

6.3. Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de cohérence Ecologique)

Comme il a été vu au § 3.3, le projet de carte communale est compatible avec le SRCE.

6.4. Compatibilité avec le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Les élus régionaux de Midi-Pyrénées, ont adopté le 28 juin 2012, le Schéma Régional Climat Air Energie. Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment, de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables.

Le projet de carte communale est compatible avec les objectifs du SRCAE.

6.5. Compatibilité avec le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables :

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.
- Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B - Réduire les pollutions :
 - Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.
 - Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative :
 - Approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.
 - Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.
- Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières... :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités.
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.
 - Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Les masses d'eau superficielles FRFR219B-1 «La Baïse» et FRFR608B «La Baïsole» ainsi que les masses d'eaux souterraines ne seront pas impactées par le projet compte tenu du respect des prescriptions des assainissements autonomes et du suivi du SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Coteaux.

Les zones humides du territoire communal ont été recensées (cf cartographie de la Trame verte et bleue du territoire communal) pour être épargnées.

Le projet de carte communale est compatible avec le SDAGE.

6.6. Compatibilité avec le PGRI sur le bassin Adour Garonne

Le projet de carte communale est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Adour Garonne et n'est pas concerné par un territoire à risque inondation.

6.7. Compatibilité avec d'autres documents

Le projet de carte communale est compatible de par la préservation des cours d'eau, zones humides, paysages, espaces naturels et zones agricoles, avec les documents supra communaux listés dans le tableau ci-après :

Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Il ne possède aucune incidence sur le Schéma régional de carrières et lui est donc compatible.

Le territoire communal n'est ni en zone littorale ni en zone de Montagne.

6.8. Documents d'urbanisme des communes limitrophes

D'après la cartographie du service SIG de la DDT 65 (mise à jour 17/10/2016), la commune de Campistrous limitrophe à l'Est possède une carte communale depuis 2012. Les terrains limitrophes avec le territoire communal de Houeydets sont des zones naturelles, agricoles et forestières, comme celles de la carte communale de Houeydets.

Il en est de même avec la carte communale de Castelbajac de 2011 ainsi qu'avec celle de Lagrange de 2015.

COMMUNE DE HOUHEYDETS

CARTE COMMUNALE

ANNEXES



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 / Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

Doivent figurer en annexe de la carte communale, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; Cette annexe est absente car sans objet pour la commune de Houeydets ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

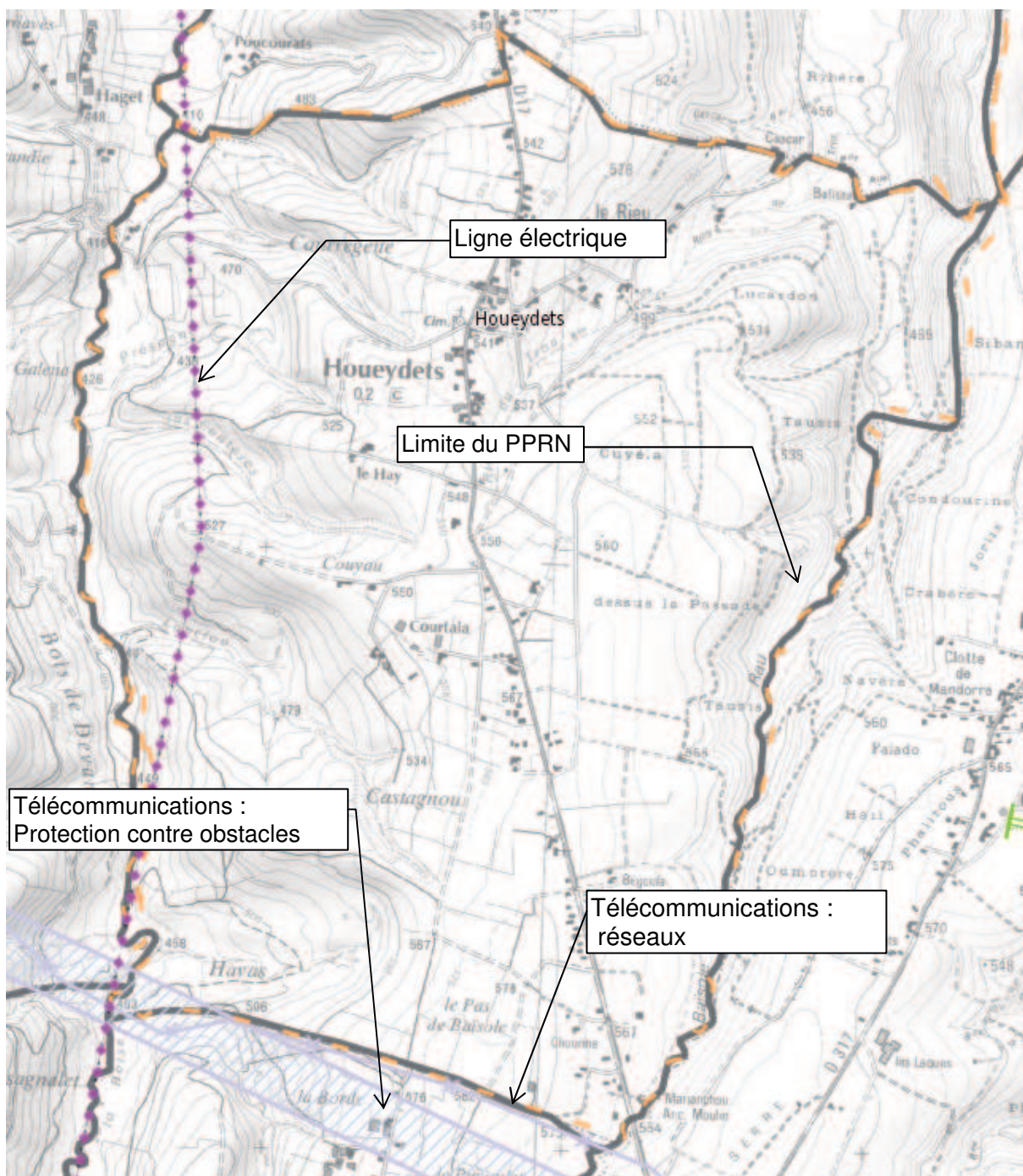
Ont été ajoutées d'autres annexes complétant les informations retranscrites dans le rapport de présentation.

SOMMAIRE

1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	2
1.1.1	<i>Lignes électriques</i>	4
1.1.2	<i>Télécommunications.....</i>	4
1.1.3	<i>Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain.....</i>	4
2	LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 125-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.	7
3	ANNEXES SANITAIRES	11
3.1	LE RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE	12
3.1.1	<i>Réseau AEP.....</i>	12
3.1.2	<i>La défense contre l'incendie</i>	14
3.2	L'ASSAINISSEMENT	17
3.3	DECHETS.....	17
4	ELEMENTS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	18
5	RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	22
6	ARRETES D'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE	23

1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Carte des Servitudes d'Utilité Publique de Houeydets



Source : Geosup65

1.1.1 LIGNES ÉLECTRIQUES

La ligne de 225 KV (Bastillac-Lannemezan) traverse le territoire du Nord au Sud en bordure Ouest de la commune.

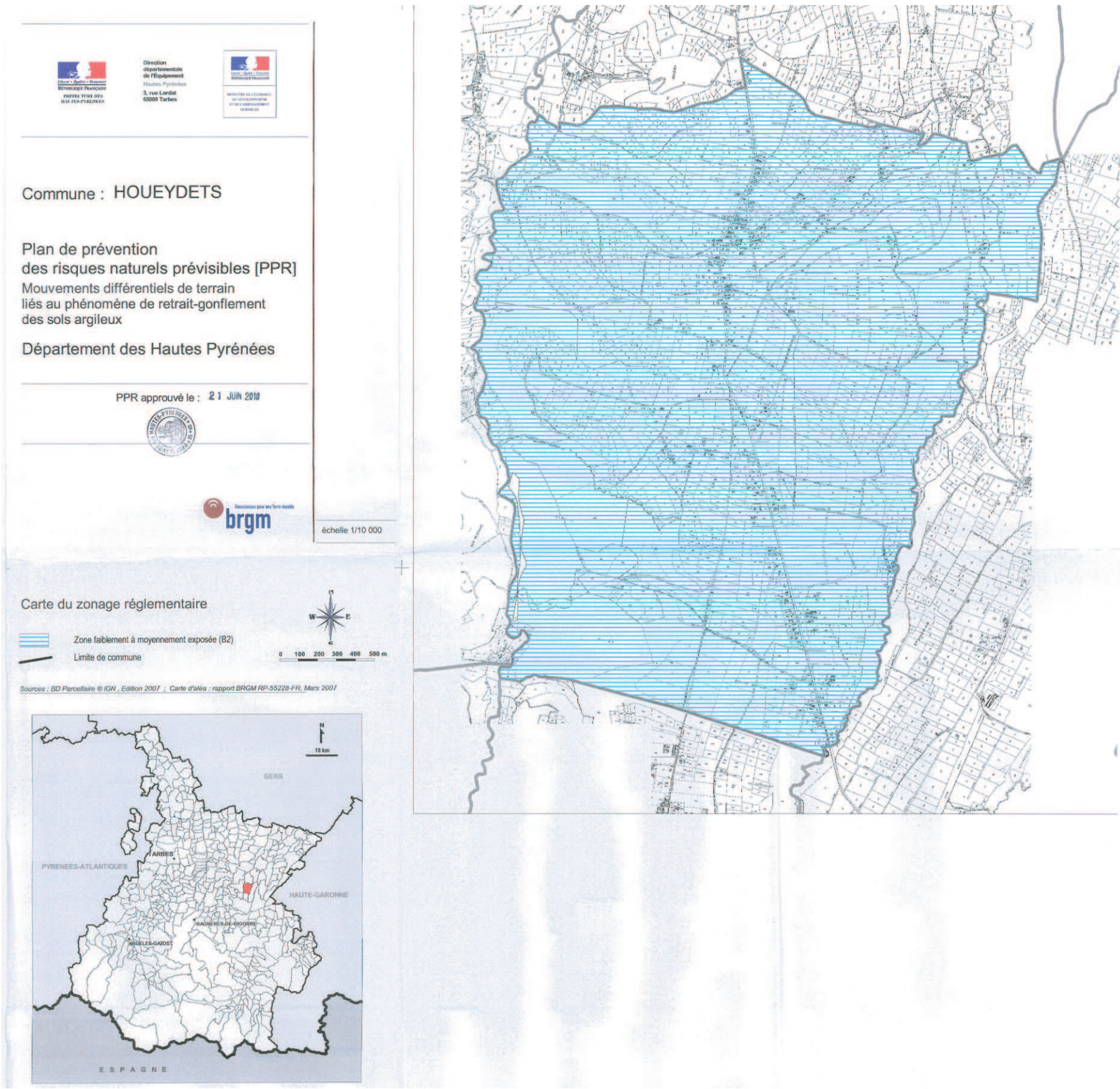
Dans l'emprise de 100 m de la ligne, il est nécessaire, dans le cadre d'un projet ou de travaux, de consulter le propriétaire et gestionnaire de la ligne pour demander l'autorisation d'intervention.

1.1.2 TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le faisceau Hertz Lannemezan-La Galave (065022004)- Barbazan Debat/bois de Rebisco (0650220008) génère une protection contre les obstacles dans l'extrême Sud de la commune.

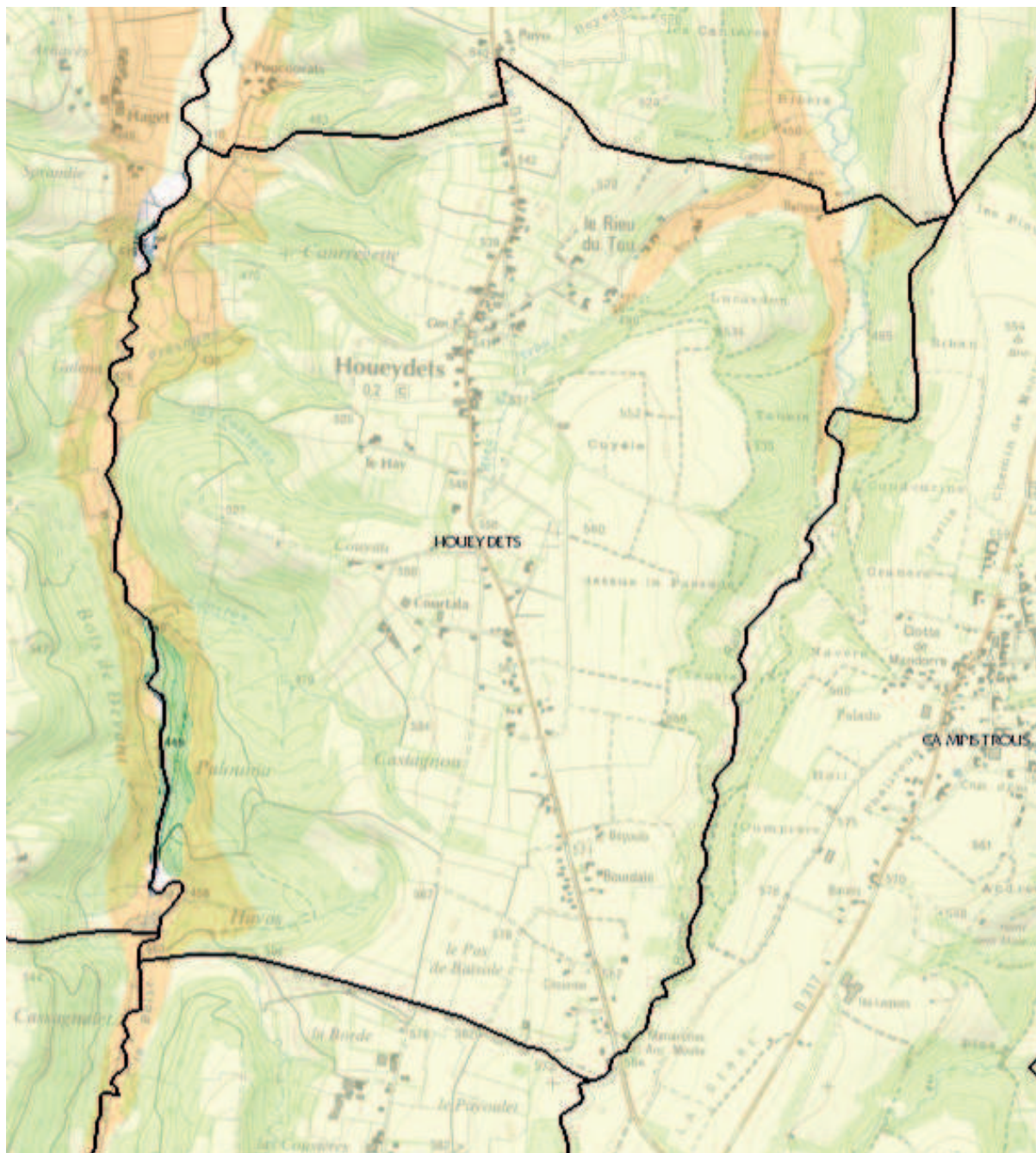
1.1.3 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Houeydets dispose d'un Plan de Prévention du Risque Naturel - Mouvement de terrain, approuvé le 21/06/2010.



On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur les bas de versant le long des cours d'eau (Baïse et Baïsole). Le reste de la commune est cartographiée en risque faible (cf. carte-ci-après).

L'aléa mouvement de terrain



Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEDDM-BRGM)

Propriétaire : BRGM-MEEDDM

Information : Non renseigné

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

2 LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 125-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Deux sites sont répertoriés comme anciennes décharges brutes d'ordures ménagères comme présentés dans le tableau ci-après (source Basias BRGM):

Tableau de résultat [Aide pour l'export](#) [Exporter la liste](#) [Exporter un tableau](#) [Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :
Commune : **HOUEYDETS**

Nombre de sites : 2 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue(s)	Nom Adresse (s) (ancien usuel format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	MPY6503308	HOUEYDETS - COMMUNE / DECHARGE BRUTE			HOUEYDETS (65224)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	438105	1797494			
2	MPY6503307	HOUEYDETS - COMMUNE / DECHARGE BRUTE		Quartier BAIOLLE	HOUEYDETS (65224)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	438954	1795765			

1

Code INSEE :	65224			
Commune principale :	HOUEYDETS (65224)			
Zone Lambert initiale :	Lambert II étendu			
Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	438105	438105	484316	
Y (m) :	1797494	1797494	6232772	
Précision X,Y (m) :				
Altitude :				
Précision Z (m) :				
Carte(s) et plan(s) consulté(s) :	Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site
	IGN SCAN25	1/25000	2001	Oui
				Référence du dossier
				ENQUETE MAIRIE

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) :	Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
		PIQUE MICHEL	Personne physique	

Nombre de propriétaires actuels : Unique

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date première activité : 01/01/1111
 Date dernière activité : 01/01/2002
 Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111		E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	BD ADEME DECHARGES	

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
01/01/1111		HOUEYDETS - COMMUNE

Commentaire(s) :
 DECHARGE AMENAGEE SUR UN TERRAIN PRIVE AVEC LE CONSENTEMENT DU PROPRIETAIRE
 DECHARGE CONSTITUEE POUR RENFORCER LE RAVIN QUI MENACAIT DE FAIRE EFFONDRE LE CHEMIN.
 RESERVE AUX HABITANT DE LA COMMUNE

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Site réaménagé ? : Non
 Site en friche ? : Oui
 Type de réaménagement : Dépôt de déchets ou de matériaux, qu'il soient dits "inertes" ou pas
 Projet de réaménagement : Friche, Terrain vague
 Réaménagement sensible ? : Non
 Commentaire(s) : FRICHE

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : BD ADEME DECHARGES + DDASS65 + ENQUETE MAIRIE

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

3 - LOCALISATION DU SITE									
Dernière adresse :	Quartier BAISOLLE								
Localisation :	VOIE D'ACCES : CHEMIN								
Code INSEE :	65224								
Commune principale :	HOUEYDETS (65224)								
Zone Lambert initiale :	Lambert II étendu								
Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)					
X (m) :	438954	438954	485150						
Y (m) :	1795765	1795765	6231038						
Précision X,Y (m) :									
Altitude :									
Précision Z (m) :									
Carte(s) et plan(s) consulté(s) :	Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site					
	IGN 1846 O	1/25000		Non					
				Référence du dossier					
4 - PROPRIÉTÉ DU SITE									
5 - ACTIVITÉ(S)									
Etat d'occupation du site :	Activité terminée								
Date première activité :	01/01/1111								
Date dernière activité :	01/01/2002								
Origine de la date :	DCD=Date connue d'après le dossier								
Historique de(s) l'activité(s) sur le site									
N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111		E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	BD ADEME DECHARGES	PAPIERS, PLASTIQUES
Exploitant(s)									
Date de début d'exploitation		Date de fin d'exploitation		Nom de l'exploitant ou raison sociale					
01/01/1111				HOUEYDETS - COMMUNE					
Commentaire(s) :					DEPOT DANS UN COURS D'EAU DEBLAIS ET GRAVATS S=150 m ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE LAISSE A LA DISPOSITION DE LA POPULATION POUR DIVERS DECHETS AUTRES QUE LES OM / VISITE DDASS 1998 : DEPOT IMPORTANT TRAVERSE PAR UN ECOULEMENT SE JETANT DANS LE RUISSEAU BAISOLLE				
6 - UTILISATION ET PROJET(S)									
Site réaménagé ? :	Partiellement								
Projet de réaménagement :	Espace vert ouvert au public								
Commentaire(s) :	NON REHABILITEE								
7 - ENVIRONNEMENT									
Captage AEP ? :	NON								
Code du système aquifère :	565								
Nom du système :	ARMAGNAC								
Commentaire(s) :	NATURE DU SUBSTRATUM : Alluvions anciennes (argile rubéfiée) de faible épaisseur reposant sur argile à galet de forte puissance / APPRECIATION A LA DATE DE LA VISITE DE TERRAIN DE L'ADEME : Pas de clôture, pas de panneau. Il s'agit d'une décharge en activité accueillant toujours des déchets fortement fermentescibles (déchets agricoles). La décharge est traversée par un ruisseau coulant par intermittence et qui se jette dans la Baisolle : pas de pollution visuelle ni d'odeur mais sans aucun doute charge organique élevée. Les prélèvements effectués par la Fédération de Pêche sur le ruisseau en contre-bas respectent les valeurs impératives dans 90% des cas. Aux dires du maire, les personnes de Lannemezan seraient les principales utilisatrices de ce dépôt (carcasses, plastiques,...) mais sûrement pas pour les déchets agricoles (peut-être le marché ?).								
9 - ETUDES ET ACTIONS									
Intégration des sites	Intégration des sites	Intégration des sites	Intégration des sites	Intégration des sites					

3 ANNEXES SANITAIRES

3.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE

3.1.1 RÉSEAU AEP

L'alimentation en eau potable de la commune de Houeydets est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Castelbajac-Houeydets-Lagrange.

A l'origine, le syndicat exploitait une source à Lagrange. En raison du mauvais état du réseau depuis cette source, l'eau fut achetée au Syndicat de Lannemezan via celui de Campistrous.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur Houeydets, ni de périmètre de protection lié à un captage extérieur à la commune.

Il n'y a pas eu de problème mentionné sur le réseau eau potable depuis que des investissements importants ont été réalisés, notamment en raison de la viabilisation des constructions nouvelles.

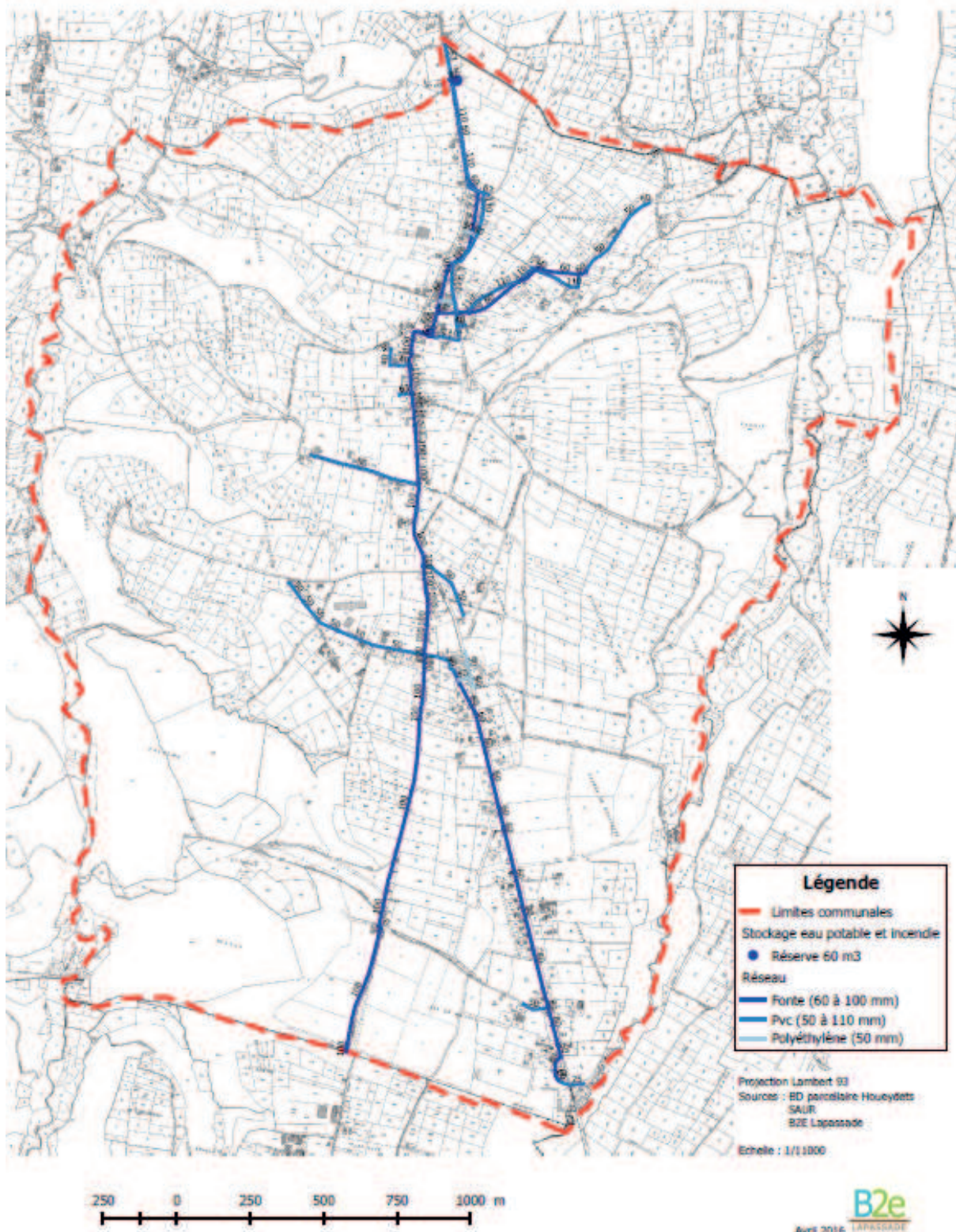
La distribution et l'entretien sont délégués à la SAUR.

Le territoire communal possède deux réservoirs d'eau potable de 60 m³ situés respectivement en limite Nord de la commune et au niveau de la mairie (réserve utilisée aussi en cas d'incendie).

L'adduction d'eau provient du village de Lagrange et alimente par une conduite 100 mm en fonte sous le chemin de Lagrange, le village de Houeydets. Elle rejoint d'ailleurs une canalisation 80 mm puis 60 mm en fonte enterrée sous la RD 17. Les extensions alimentées par la conduite 100 et 110 mm dans le centre-bourg sont en diamètre 50 à 60 mm et en PVC ou polyéthylène (cf carte du réseau AEP ci-après).

Les analyses effectuées par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé Midi-Pyrénées sur les eaux d'alimentation distribuées sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les contrôles sont réalisés : à la source (captage), lors de la mise en distribution (réservoir), en distribution (robinet à usage courant).

Carte du réseau AEP



3.1.2 LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

La commune de Houeydets dispose de 3 points d'aspiration et trois réserves de 60 m³. Les 3 points d'aspiration présentent des anomalies.

65224 HOUEYDETS

N°	Type	Etat	Description
000001	Mesures	contrôlée, réalisée le 03/12/2015	C.I.S. de LANNEMEZAN

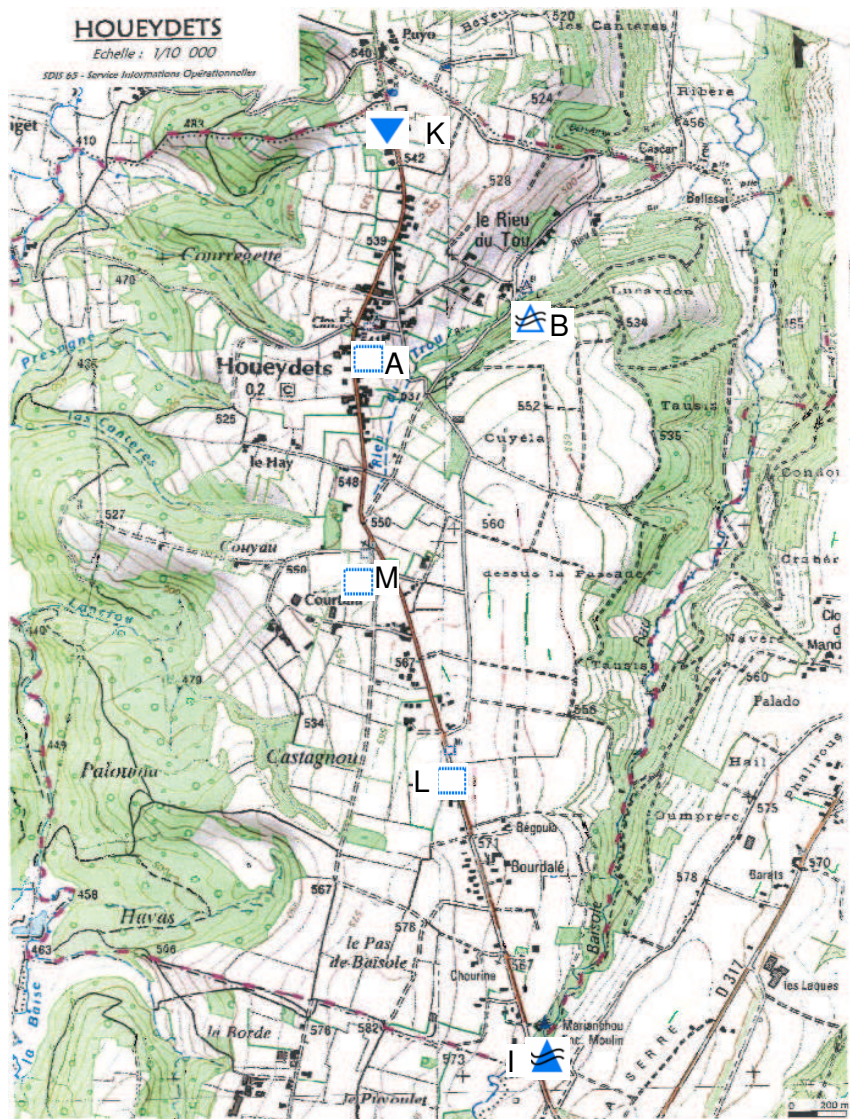
Légende

* Etat	✗ -Indisponible	✓ -En service	✗ -Non conforme en service
* Anomalie	✗ -Avec anomalies	✓ -Sans anomalie	
* Visite	✗ -Non autorisée	✓ -Autorisée	
* Accès	✗ -Problématique	✓ -Sans problème	

Aspirations

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-allm.					Anomalies	Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite		
0000A	Réserve	place de la mairie à gauche du portail de la mairie	60	-	✓	✓	✓	✓		débit de réalimentation inconnu aménagée avec colonne d'aspiration signalée
0000B	Pt Aspi	quartier le Rieu du Tou lac	Inconnu	-	✗	✗	✓	✓	Accès CCF Non aménagé d'une colonne d'aspiration Signalisation absente	
0000I	Pt Aspi	D17 lac, entrée du village	Inconnu	-	✓	✗	✓	✓	Non aménagé d'une colonne d'aspiration Signalisation absente	accès par propriété privée
0000K	PA	D17 réservoir, sortie nord du village	Inconnu	-	✓	✗	✓	✓	Signalisation absente	branché sur réservoir
0000L	Réserve	quartier Tros	80	0	✓	✓	✓	✓		aménagés avec colonne d'aspiration signalée réalimentables avec Réserve M à 870m ou Réserve A à 860m
0000M	Réserve	Route de Lannemezan 100m au nord du chemin du Canal	50	0	✓	✓	✓	✓		aménagée avec colonne d'aspiration signalée réalimentables avec Réserve L à 810m

source SDIS 65






Source SDIS 65

Réserves ou citernes

- | | | |
|--|--|---|
|  Réserve (air libre) |  Réserve acc |  Réserve HS |
|  Réserve (fermée ou enterrée) |  Réserve (fermée ou enterrée) acc |  Réserve (fermée ou enterrée) HS |

Pt Aspirations

- | | | |
|---|---|--|
|  Pt aspi inépuisable |  Pt aspi acc (épuisable ou accès à aménager) |  Pt aspi à aménager |
|---|---|--|

Prises d'eau










- | | | |
|---|---|--|
|  Prise d'eau |  Prise d'eau acc |  Prise d'eau HS |
|---|---|--|

Autres







- | | | |
|---|---|--|
|  Puits, puisard |  Puits acc |  Puits HS |
|  Bouche d'irrigation ou d'arrosage | | |

CHARTRE GRAPHIQUE POINTS D'EAU

Poteaux d'Incendie

- | | | |
|--|--|---|
|  PI 150 |  PI 150 acc |  PI 150 HS/débit trop faible |
|  PI 100 |  PI 100 acc |  PI 100 HS/débit trop faible |
|  PI 70 |  PI 70 acc |  PI 70 HS/débit trop faible |

Bouches d'Incendie

- | | | |
|--|--|---|
|  BI 100 |  BI 100 acc |  BI 100 HS/débit trop faible |
|  BI 70 |  BI 70 acc |  BI 70 HS/débit trop faible |

3.2 L'ASSAINISSEMENT

La commune de Houeydets ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC des Coteaux à Tournay. Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) a été établi et conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire (disponible et à consulter si nécessaire en Mairie). L'aptitude des sols à l'infiltration y est peu favorable.

3.3 DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune à la Communauté des Communes du plateau de Lannemezan et des Baïses s'effectuent par le biais du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM).

Des points d'apports volontaires emballages et verres sont situés au centre-bourg et dans le quartier chemin Lagrange. Le SMECTOM effectue une tournée de collecte sélective 1 fois par semaine ainsi qu'une tournée de collecte des ordures ménagères 1 fois/semaine.

4 ELEMENTS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

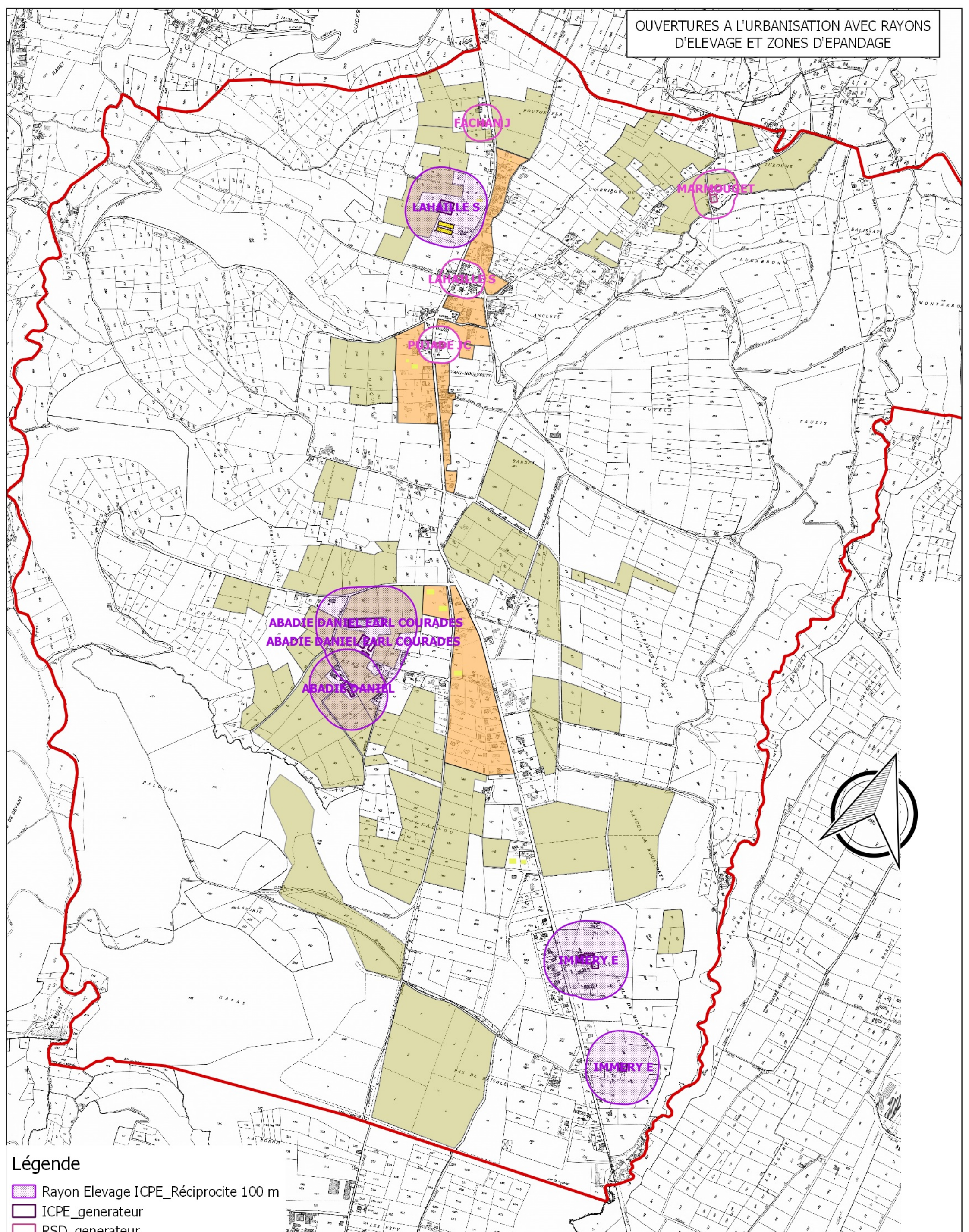
Tableau 1 : Exploitations recensées en 2016

Nom masqué et remplacé par numéro (âge)	Nombre d'actif sur l'exploitation	Surface agricole utilisée (ha)	ICPE	Surface agricole utilisée sur le territoire communal (ha)	Bâtiment d'élevage (Section, parcelle)	Fumière (F) Cuve ou fosse à lisier Dépôt d'ensilage (En)
1 (43)	1	59.07	Déclaration	59.07	B 104, 105 B 90, 91	idem
2 (30)	2	85	Déclaration avril 2017	70 + 3 ha légumes plein champs	A 86, 87, 88, 89	A89
3 (55)	1	48.18	/	14.98	D116	
4 (51)	1	15	/	12,5	D 52, 54	idem
5 (47)	1	64.22	Déclaration	33.16	C 200-225-183	C183
6 (48)	1	13.10	/	12.34	414 Devant Houeydets	414-415
7 (48)	1	8,35	/	6,35		
8 (62)	1	3.75	/	3.75		
9 (70)	1	16.22	/	11.12		
10 (83)	2	2.4	/	2.4		
11 (87)	1	2.84	/	2.84		
12 (83)	1	9.07	/	5.05		
13 (66)	1	3	/	3		
14 (77)	2	4.13	/	4.13		
15 (59) Chef-lieu à Campistrous	2	36	/	16		
Total		365,28 ha		259.65 ha		










Tableau 2 : Devenir envisagé des exploitations

Nom masqué et remplacé par numéro	Poursuite à l'identique	Extension de l'activité	Regroupement avec d'autres agriculteurs	Arrêt	Reprise	Autres
1	X					
2	x	x	GAEC			Projet extension bâtiment parcelles A 86-87-88
3	X				dans 10 ans	
4	X					
5		X				
7	X				X	
6						
15	X					Projet bâtiment : Devant Houeydets 387 Pich 46
8						
11	X					
10	X					
13	x					
9						Ne sait pas
14				X ?		vente
12	X					

OUVERTURES A L'URBANISATION AVEC RAYONS D'ELEVAGE ET ZONES D'EPANDAGE



Légende

-  Rayon Elevage ICPE_Réciprocite 100 m
-  ICPE_generateur
-  RSD_generateur
-  Rayon Elevage RSD de 50 m
-  limit_com
-  zones constructibles
-  Zones_épannage
-  AJOUTBATINOUCHEAU
-  AJOUTBATIAGRICOLE

Echelle /1:10 000 ème

ENQUÊTE AGRICULTEURS, ELEVEURS

Nom chef d'exploitation	prénom	Adresse du chef lieu d'exploitation	âge

Renseigner les cases

Structure juridique de l'exploitation	GAEC	EARL	Autres

Cocher la case correspondante

Nombre d'actifs sur l'exploitation	
---	--

Renseigner la case

Devenir envisagé de l'exploitation (1)	Poursuite à l'identique	à Extension de l'activité	de Regroupement avec d'autres agriculteurs	Arrêt	Autres
Echéances (2)					

(1) Cocher la case correspondante (2) Renseigner les cases

(en ha)	Surface totale de l'exploitation	Surface agricole utilisée	Avez-vous contracté des contrats à mesures agro-environnementales ?
Sur le territoire communal <u>à l'étude</u>			
Hors territoire communal <i>Et préciser sur quelles communes</i>			

Renseigner les cases

SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(ha)	maïs	Prairie fauchée	Prairie pâturée	Vignes	Autres
Cultures pratiquées					
surfaces approximatives					

Renseigner les cases

Si Elevage (sur le territoire communal)

	Section	N° parcelle	lieu dit
Bâtiment (s) d'élevage)			
Annexes - fumière - cuve ou fosse à lisier - dépôt ensilage			

Renseigner les cases

.../...

Type d'élevage	bovins	ovins	porcins	poulets	canards	autres
Nombre de bêtes						
Age						
Préciser si élevage hors sol						

Renseigner les cases et préciser les races

Autre bâtiment

Type d'élevage	bovins	ovins	porcins	autres
Nombre de bêtes				
Age				
Préciser si - élevage hors sol - sur litière				

Renseigner les cases

Avez vous fait une déclaration ou une demande d'autorisation installation classée à la Préfecture ?	OUI	NON

Cocher la case correspondante

→ Si oui -> fournir le récépissé ou l'arrêté préfectoral

Sur le territoire communal, si épandage des produits issus de l'élevage (lisier, fumier, autres ...) :

Souhaitez vous que nous prenions en compte (si cela nous est possible) vos parcelles d'épandage dans le document d'urbanisme de façon à ce qu'elles restent en zones agricoles et qu'elles soient éloignées des futures zones constructibles ?	OUI	NON

Cocher la case correspondante

Type de produit épandu	n°parcelles	section	lieu-dit
fumier			
lisier			
autres			

Renseigner les cases

.../...

Avez vous un plan d'épandage sur le territoire communal déclaré auprès de la Préfecture ? (1)	OUI	NON
Date de la déclaration en Préfecture (2)		

(1) Cocher la case correspondante (2) Renseigner la case

→ Si oui, préciser (si différence avec tableau page précédente)

type de produit épandu	n°parcelles	section	lieu-dit
fumier			
lisier			
autres			

Renseigner les cases

Est il prévu une extension du plan d'épandage sur le territoire communal	OUI	NON

Cocher la case correspondante

→ Si oui

type de produit épandu	n°parcelles	section	lieu-dit
fumier			
lisier			
autres			

Renseigner les cases

Avez vous de la succession ou une reprise possible de votre exploitation ? si oui, dans combien de temps ?

Quel est le temps d'acheminement moyen et maximal entre votre siège d'exploitation et les terres à exploiter ?

Transformez vous les produits à la ferme et les commercialisez vous vous-mêmes ?

Avez-vous des besoins en bâtiments, en désenclavement parcelles, en élargissement de chemins, autres?

Veuillez situer votre chef-lieu d'exploitation et vos bâtiments d'élevage sur plan cadastral ou autre

5 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

E17000135/64

Rapport d'enquête publique



portant sur le projet
de carte communale
de la commune de
HOUEYDETS - 65300

ENQUÊTE PUBLIQUE

du vendredi 23 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus

numéro **E17000135/64**

portant sur le projet de carte communale de la commune de HOUYEDETS - 65300

Didier JARROT
Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.
16 Allée du Bourg d'Oiseaux
65600 SEMEAC
tél : 05 62 37 50 65
Port : 06 73 36 71 68
didier.jarrot@free.fr

Commissaire-enquêteur désigné en date du 12 septembre 2017, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU

Enquête prescrite par arrêté n° A-2018-01 de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan en date du 18 janvier 2018, de Monsieur PLANO Bernard, Président de la CCPL (Hautes-Pyrénées)

SOMMAIRE	
1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	
1.1 COMMUNE ET CONTEXTE.	7
1.2 ARMATURE URBAINE	7
1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE, INTERCOMMUNALITÉ ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	8
1.4 OBJET DE L'ENQUÊTE	9
1.5 CADRE JURIDIQUE	9
1.6 DOSSIER D'ENQUÊTE .	9
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	10
2.2 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	10
2.2.1 Publicité légale	10
2.2.1.1 Affichage	10
2.2.2.3 Internet	11
2.3 RÉUNION PUBLIQUE	11
2.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE	11
2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	11
2.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	11
2.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE	12
3 ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DE HOUEYDETS	12
3.1 LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT	12
3.2 INCIDENCE DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.	12
3.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES	13
3.3.1 Code de l'urbanisme	13
3.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	13
3.3.3 Servitudes d'utilité publique	13
3.3.4 Dispositions particulières relatives aux exploitations agricoles	11
4 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	13
4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	13
4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIERS	14
4.3 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIELS	14
4.4 OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE SITE INTERNET	14
4.5 NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	14
5 ANALYSE ET AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE	14
5.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES par LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	14
5.2 ANALYSE des OBSERVATIONS FORMULÉES par LES PERSONNES PHYSIQUES PAR NOTE, COURRIER OU SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE	16
6 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	20
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	20

Annexe

Couverture : Photo aérienne du village de HOUEYDETS

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, il est prescrit au Commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique relative au projet de carte communale de la commune de HOUEYDETS.

Cette enquête publique, effectuée entre le vendredi 23 février et le vendredi 30 mars 2018 inclus, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de ce projet.

1.1 COMMUNE ET CONTEXTE

La commune de HOUEYDETS appartient au canton de la vallée de l'Arros et des Baïses (anciennement canton de GALAN) et à l'arrondissement de BAGNERES de BIGORRE.

Elle se situe au Nord de la commune de Lannemezan (environ 5000 habitants) qui dispose de tous les services et le chef lieu de département, TARBES, est situé à 35 km environ de la commune.

La RD 17 (axe nord-sud) traverse HOUEYDETS, qui relie la ville de Lannemezan à la ville de Mirande. Cette voie permet de rejoindre au sud la RD 817 (ex RN n° 117) et l'autoroute A 64 (Toulouse - Bayonne).

Elle compte 235 habitants en 2012, (238 à ce jour) pour une superficie de 753 hectares environ. Elle est située en bordure du plateau de Lannemezan à une altitude comprise entre 470 m et 615 m orientée sur le bord nord-ouest du dit plateau.

Les communes limitrophes de HOUEYDETS sont :

- Lagrange (228 habitants) au Sud, selon les données de l'INSEE de 2014
- Campistrous (316 habitants) au Sud-est,
- Castelbajac (128 habitants) au Nord,
- Bégole (224 habitants) à l'Ouest
- Lutilhous (223 habitants) au Sud

1.2 ARMATURE URBAINE

En 2012, la commune comptait 235 habitants. L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune.

À partir du XXI^e siècle, les recensements réels des communes de moins de 10 000 habitants ont lieu tous les cinq ans, contrairement aux autres communes qui ont une enquête par sondage chaque année

Évolution de la population

1866	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911
353	361	335	372	405	407	416	418	390
1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975
334	316	265	259	202	216	214	184	191
1982	1990	1999	2006	2007	2008	2013	2015	-
212	202	183	217	222	227	238	248	-

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE, INTERCOMMUNALITÉ ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

HOUEYDETS fait partie de la communauté des communes du Plateau de LANNEMEZAN, qui rassemble 57 communes, soit 17 799 habitants.

Ces communes sont :

Arné, Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, la Barthe De Neste, Batsère, Bazus-Neste, Benqué-Molere¹, Bonnemazon, Bonrepos, Bourg De Bigorre, Bulan, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Clarens, Chelle-Spou, Escala, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Galan, Galez, Gazave, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Libaros, Lomne, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montastruc, Montousse, Père, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Saint-Arroman, Sarlabous, Sentous, Tajan, Tilhouse, Tournous-Devant, Uglas.

Cette communauté a été créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi Nôtre, issue de la fusion entre la CC du Plateau de Lannemezan et des Baïses, la CC des Baronniees et la CC de Neste - Baronniees .

Les compétences de la communauté de communes sont :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La loi NÔtre prévoit qu'au minimum trois compétences optionnelles doivent être exercées par la communauté. Les compétences optionnelles préexistantes sont conservées par la CCPL ou seront restituées dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.4 OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de HOUEYDETS a souhaité élaborer une carte communale que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 5 juin 2015.

La commune a confié l'élaboration de cette carte communale au cabinet B2E LAPASSADE Bureau Etudes Environnement, Hélioparc Pau-Pyrénées, 2 avenue Pierre ANGOT 64053 PAU CEDEX 09 dirigé par Mme LAPASSADE.

Il portait comme objectif principal sur la définition et la délimitation des zones à urbaniser dans le but d'améliorer la protection du milieu agricole ainsi que la desserte et la sécurité du réseau de voiries communales des lieux bâtis. Le conseil municipal a arrêté le nouveau projet de carte communale par délibération en date du 15 décembre 2017.

1.5 CADRE JURIDIQUE

La commune de HOUEYDETS qui souhaite procéder à l'approbation de la carte communale, après enquête publique, n'a pu donner suite à son projet car la loi a transféré cette compétence à la communauté des communes du Plateau de Lannemezan.

La communauté des communes a décidé de poursuivre la procédure et a prescrit l'enquête publique qui se déroulera du vendredi 23 février 2018, à partir de 13 heures au vendredi 30 mars 2018 inclus, à 16 heures, soit pendant trente six jours consécutifs conformément de l'article L.123.13 du code de l'Urbanisme, et plus particulièrement des articles L.123.6 à 123.12, portant sur les modalités administratives de la démarche et rappelant les principes fondamentaux de la révision des documents d'urbanisme.

Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement

1.6 DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'urbanisme:

1. Pièces administratives:

- La décision E17000135/64 du 12 septembre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Pau.
- Arrêté prescrivant l'enquête en date du 18 janvier 2018,

2. Dossier

- Rapport de présentation
- document graphique

3 Annexes

- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers

- Délibérations du conseil municipal en date des 5 juin 2015, 15 décembre 2017
 - Avis d'enquête publique
4. Une copie des publications de l'avis au public de Monsieur le maire de Lagrange dans les journaux « **La Dépêche du Midi** » et « **La Montagne des Hautes-Pyrénées** » à savoir respectivement le 6 février et 4 février 2018 pour le premier avis et respectivement les 24 et 23 février 2018 pour le deuxième avis,
5. Des photographies des panneaux d'affichage de la mairie de Houeydets, à l'extérieur montrant l'arrêté de la communauté des communes du plateau de Lannemezan du 18 janvier 2018, prescrivant l'enquête publique..

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2 1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Pau, Monsieur le maire de la commune de Houeydets a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« L'approbation de la carte communale de la commune de HOUEYDETS 65300 »

Par décision du 12 septembre 2017 (N° E17000135/64), M le Monsieur le président du tribunal administratif de Pau a désigné M. Didier JARROT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, domicilié 16, allée du Bourg d'Oiseaux, 65600, SEMEAC comme commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique mentionnée ci dessus.

Suite au transfert de compétence, par arrêté en date du 18 janvier 2018, Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) a décidé d'ouvrir une enquête publique en vue de l'approbation de la carte communale, enquête fixée du vendredi 23 février au le vendredi 30 mars 2018 inclus, en application de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

2.2 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

2.2.1 Publicité légale

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

2.2.1.1 Affichage

L'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais, au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage officiel de la municipalité de HOUEYDETS, à l'extérieur de la mairie et en dessous des panneaux d'entrée de l'agglomération Nord et Sud, sur la RD n° 17, à partir du 16 février 2018 et jusqu'au 30 mars 2018. Cet arrêté a aussi été affiché au siège de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, en mairie de Lannemezan et à la direction des services de la CCPL

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire enquêteur à chaque permanence, tant en mairie que sur le panneau situé sur la commune.

2.2.1.2 Insertions dans la presse

Le public a été également informé de l'enquête dans deux journaux de la presse locale habilités à recevoir les annonces légales.

Publication	La Montagne des Pyrénées	La Dépêche du Midi
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
Date de l'avis d'enquête	4 février 2018	6 février 2018
Date du rappel	23 février 2018	24 février 2018

2.2.1.3 Internet

La communauté des communes du Plateau de Lannemezan dispose d'un site internet. La CCPL a mis en ligne le dossier sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.plateau-lannemezan-baises.fr/>.

Il a aussi été créée une adresse de messagerie : enquete.houeydets@gmail.com pour que les administrés puissent faire part de leurs observations via internet.

2.3 RÉUNION PUBLIQUE

Avant même que l'enquête ne débute et après entretien avec Monsieur le maire le Commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête, car une information a été diffusée les bulletins municipaux de décembre 2015, décembre 2016, et 2017. Par ailleurs une réunion a été organisé avec les agriculteurs au cours de l'élaboration du document.

2.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur n'a observé aucun climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de de l'enquête. Celle-ci s'est déroulée sans incident.

2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes en mairie de HOUEYDETS

- vendredi 23 février de 13 h 00 à 15 h 00
- samedi 17 mars de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 30 mars de 13 h 00 à 16 h 00

Le public a ainsi eu tout loisir de rencontrer le commissaire enquêteur.

2.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les registres ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et placé en mairie de HOUEYDETS ainsi qu'au siège de la CCPL 1 route d'Espagne, à LA BARTHE-DE-NESTE.

Lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes qui ont laissés des observations sur le registre .

Lors de la seconde permanence, ces mêmes personnes accompagnés de leur frère sont

venues complétées leurs remarques.

Lors de la dernière permanence, M DUTHU est venu faire part de ses observations et demandé que ses parcelles A 151 et 152 soient classées en zone constructible.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune pétition ou courrier d'association.

L'enquête s'est déroulée pendant trente six jours consécutifs sans susciter de remarques

2.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE

L'enquête a été clôturée en mairie et le registre arrêté par le Commissaire enquêteur, le vendredi 30 mars à 16 h 00. Le 2^{ème} registre d'enquête ont été clos aussi le vendredi 30 mars, en suivant à 16 h 30. Aucune observation n'a été inscrite sur ce registre déposé à lé CCPL.

Ceux-ci ont été immédiatement mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à :

- Monsieur le Président de la CCPL
- Monsieur le maire de HOUYEDETS
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU ainsi qu'à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées

3 ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DE HOUYEDETS

3.1 LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs communaux ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisme afin de renforcer la cohésion du village et éviter un éparpillement
- mieux préserver les espaces agricoles pour le maintien de cette activité
- protéger les bois et les paysages naturels
- améliorer la sécurité et l'organisation du réseau de voies communales

3.2 INCIDENCE DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.

Le projet de carte communale de HOUYEDETS permet de répondre aux objectifs de la municipalité tout en respectant les principes énoncés au code de l'Urbanisme :

- gestion économe de l'espace
- préserver l'activité agricole en harmonie avec l'urbanisation
- maintenir et préserver la qualité des eaux et des sols par un assainissement adapté

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec réserves sur le projet en considérant que certaines ouvertures à l'urbanisation devraient faire l'objet d'un réexamen plus approfondi :

- partie 460 nord du centre bourg
- partie 413 (mentionnée 415).

Ces observations seront analysés avec les observations recueillies sur le registre.

La Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers a émis un avis favorable.

3.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES

3.3.1 Code de l'urbanisme

Les dispositions de la carte communale sont compatibles avec les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

3.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de HOUEYDETS n'est pas inscrite dans le périmètre d'étude d'un SCOT.

3.3.3 Servitudes d'utilité publique

Les dispositions de la carte communale ne sont pas incompatibles avec les servitudes existantes.

3.3.4 Dispositions particulières relatives aux exploitations agricoles

La surface de la zone constructible est en légère diminution. Les servitudes d'isolement relatives aux bâtiments d'élevage ont été reportées sur le document graphique.

4 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Préambule se rapportant à la participation du public

La faible participation du public peut s'expliquer par le travail effectué par les élus qui ont annoncé et invités les administrés à se manifester au cours de l'élaboration de ce document et notamment de la réunion organisée avec les agriculteurs.

4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 9 personnes qui ont pris connaissance du dossier et laissé des observations au nombre de 6, sur le registre d'enquête publique. Ces observations, après analyse, se répartissent et se classent ainsi :

- Les observations déposées par M. REULET sont relatives à la non constructibilité sur la carte communale, de parcelles de sa propriété, dont celle cadastrée section A n° 356, classée en zone constructible lors de la délivrance d'un précédent certificat d'urbanisme CU n° 065 224 16 00009 daté du 2 février 2017 (application du RNU).
- Les observations déposées par Mmes THURON et ARIES sont relatives à la constructibilité de parcelles classées en zone agricole et concernées par la maintenance d'un couloir écologique.
- Les observations déposées par Mme MAUPOME sont relatives à la constructibilité des parcelles cadastrées section B n° 145 et 146, classées en zone agricole.
- Les observations déposées par M DUTHU sont relatives à la constructibilité des parcelles cadastrées section A n° 151 et 152, classées en zone agricole.

4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIERS

Les courriers laissés par les personnes reçues ont été joints au registre. Ces courriers confirment les propos tenus par ces administrés lors des permanences.

4.3 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIELS

Aucune observation n'a été formulée par courriel via l'adresse de la mairie, ni via celle créée pour les besoins de l'enquête .

4.4 OBSERVATIONS des SERVICES ou PERSONNES ASSOCIÉES

- Avis favorable des services de l'État :
- Avis Favorable de la Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers
- Avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

4.5 NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions de la réforme des enquêtes publiques qui prévoit l'envoi d'une note de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête, j'ai adressé une note à Monsieur le Président de la CCPL et à Monsieur le maire de HOUYEDETS, en date du 2 avril 2018.

M. le maire a répondu le 6 avril 2018 en complétant la remarque de M DUTHU et souhaité dans un souci d'équité de traiter la parcelle n° 527, appartenant à M VIRELAUDE, de la même manière

Le bureau d'études B2E LAPASSADE a aussi demandé le 14 mars, par mail, que soit saisi la CDPNAF d'avril sur la dérogation au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

Le président de la CCPL a répondu le 18 avril 2018 à la note de synthèse qui lui avait été adressée en signalant son accord sur les remarques suggérées à l'exception de la demande de M DUTHU, dont les parcelles sont incluses pour partie dans le périmètre de protection de l'étable de M LAHAILLE.

Ces documents sont annexés au présent rapport.

5 - ANALYSE ET AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES par LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

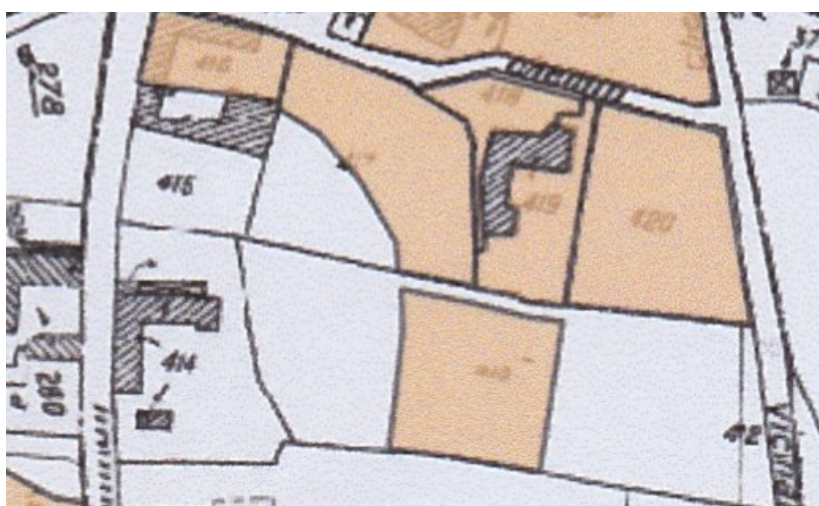
Lors de la consultation des personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable assorti d'une réserve qui précise :

1. parcelle cadastrée section A n° 460 : dans le cas d'une vente, avec division, pour accéder à l'arrière de la parcelle, qui doit rester en zone agricole. (accès à prévoir au nord ou au sud) d'une largeur suffisante pour permettre le maintien de l'accès agricole.

Voir schéma joint sous l'extrait du document graphique de la carte communale



2. parcelle 413 (mentionné 415) : la parcelle 413 sis au sud du bâtiment placé sur la parcelle 419 est classée pour partie en zone constructible

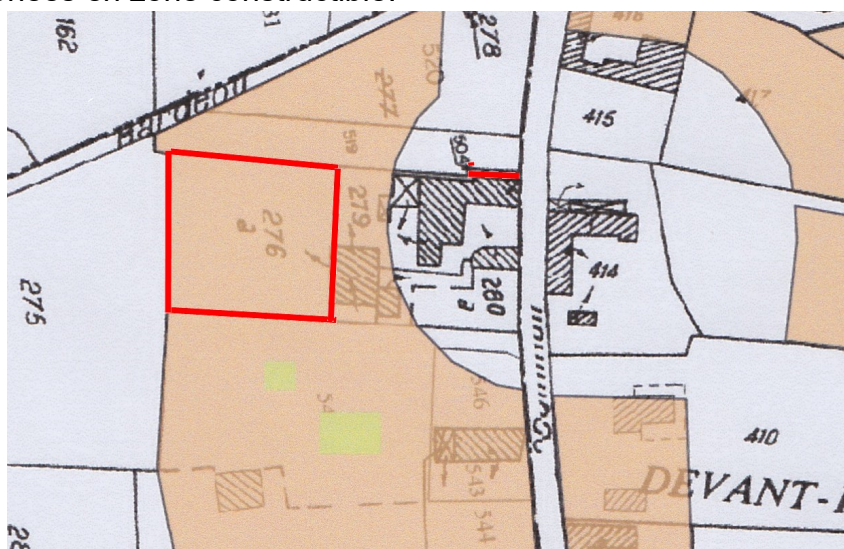


Il conviendra ainsi que le signale la Chambre d'Agriculture de réfléchir à un accès qui ne compromettra pas l'activité agricole à partir d'une voie publique.

Avis des services de l'État : CDPNAF en date du 15 mai 2017 sans observations particulières

5.2 ANALYSE des OBSERVATIONS FORMULÉES par LES PERSONNES PHYSIQUES PAR NOTE, COURRIER OU SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

1. Réception par le commissaire enquêteur (CE) de M. et Mme PALUSTRAN concernant la parcelle dont ils sont propriétaires en zone agricole, lesquels n'ont pas laissé d'écrit sur le registre, (terrain classé en zone agricole). Lors de la dernière permanence, M le maire a indiqué au commissaire enquêteur que ceux ci étaient entrain de la vendre en terrain agricole.
2. Réception de M. VALENTIE venu vérifier que ses parcelles n° 504, 276 étaient bien répertoriées en zone constructible.



La parcelle 276 est bien incluse dans la zone constructible de la carte communale. Pour être desservie par une voie publique un accès devra être recherché au travers de la parcelle cadastrée n° 519

Il n'en est pas de même pour la parcelle 504 qui est comprise dans le périmètre de protection de l'exploitation agricole voisine. Toutefois cette parcelle, jouxtant un bâtiment existant, pourra recevoir une extension du bâtiment si nécessaire.

3. Réception de M. VIRE venu vérifier que sa parcelle n° 419 était bien répertoriée en zone constructible : une réponse positive lui a été donnée
4. Réception de M. et Mme PIQUEMAL concernant la parcelle cadastrée section C n° 235, propriété bâtie, dont ils sont propriétaires en zone agricole, lesquels n'ont pas laissé d'écrit sur le registre.



Ils ont été rassurés par le fait que leur parcelle non classée en zone constructible pouvait néanmoins être constructible pour seulement une extension de la construction existante.

5. Observation de Mme ARIES relative aux parcelles cadastrées section C n° 123, 124 et 125, chemin du Barbet, qui demande que l'ensemble de cette propriété soit classée en zone constructible, ayant par 2 fois obtenu un certificat d'urbanisme positif.

Cette propriété située le long du chemin Barbet et de la route départementale est desservie par les réseaux.



6. Observation de Mme THURON concernant les parcelles cadastrées section A n° 352 et 353 chemin rural n° 6 dit du Cap de la BÔ, qui demande que ces parcelles soient classées en zone constructible



Les observations de Mmes ARIES et THURON sont effectivement compréhensibles au vu des constructions autorisées à proximité. Cependant, bien que desservies par les réseaux et par les routes départementales et/ou communales, les parcelles concernées sont incluses dans la coupure préconisée par les services compétents comme corridor écologique pour la migration de la faune.

Ces parcelles doivent rester en zone agricole afin de conforter cette coupure écologique. Elles pourraient devenir constructibles ultérieurement lors d'une révision de la carte communale ou dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en fonction de l'évolution démographique.

La parcelle N° 123 sur laquelle une demande de certificat d'urbanisme a été faite avant le démarrage de l'enquête publique en date du 10 février 2018, a fait l'objet

d'une proposition positive de la part du service instructeur. Cette proposition a été acceptée par la municipalité donnant ainsi satisfaction au demandeur.

Il lui appartiendra d'utiliser ce droit dans le délai imparti faute de quoi la parcelle restera dans le corridor écologique et classée en zone agricole.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A n° 352 et 353, celles-ci doivent rester classées en zone agricole.

7. Observation de M. Henri REULET qui demande que les parcelles cadastrées section A n° 510, 511, 523, 356 et 357, soient classées en zone constructible.

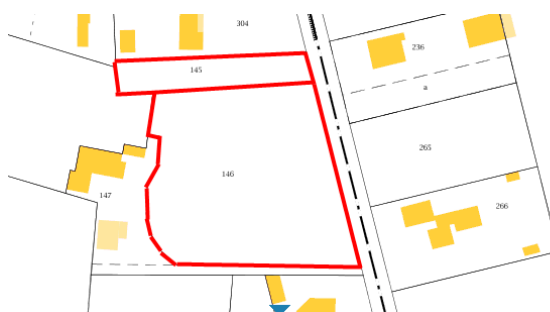


Ces parcelles supportent une construction à l'état de ruines; bien que desservies par les réseaux et par les routes départementales et communales, celles-ci sont incluses dans la coupure préconisée par les services compétents comme corridor écologique pour la migration de la faune.

Cependant, M. REULET est détenteur de droit, via le certificat d'urbanisme n° 065 224 16 00009, en date du 2 février 2017, déclarant constructible la parcelle n° 356 de 1360 m².

Il ne peut être envisagé d'agrandir la zone constructible, ni de léser M. REULET. Je suggère de laisser M. REULET faire usage de son droit sur la parcelle 356 qui s'éteindra s'il ne donne pas suite à son projet d'ici le 2 août 2018, sauf demande, dans les délais de reconduction de ce certificat d'urbanisme.

8. Observation de Mme Marie Louise MAUPOME, propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 145 et 146



Ces parcelles sont classées en zone agricole à l'extrémité Sud de la zone agglomérée et attenant à une parcelle bâtie appartenant à la même propriétaire. Ces parcelles sont donc constructibles pour une extension des constructions existantes ou agricoles.

Elles ne peuvent toutefois être constructibles pour de nouvelles résidences car la nécessité de protéger l'espace agricole doit être mis en avant. Elles pourraient devenir constructibles ultérieurement lors d'une révision de la carte communale ou dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en fonction de l'évolution démographique.

9. Observations de M. Jean DUTHU, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 151 et 152, qui souhaite voir celles-ci classées en zone constructible.



Ces parcelles, au centre du bourg, à proximité immédiate de la mairie et de l'église, auraient pu être rajoutées pour partie dans la zone constructible afin de renforcer le centre bourg. Elles sont desservies par les réseaux et par la route départementale et la voie communale.

Toutefois celles ci sont dans le périmètre de protection de l'exploitation agricole de M LAHAILLE qui a déclaré son étale en ICPE. la constructibilité ne peut lui être accordé. M le président de la CCPL a confirmé cette analyse dans sa correspondance en date du 18 avril 2018.

Suite à l'analyse de toutes les observations émises lors de l'enquête publique, il ne semble pas opportun de modifier de quelque manière que ce soit, le projet de carte communale soumis à cette enquête publique.

CONCLUSION et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir :

- Étudié le dossier et visité la commune, évoqué le dossier avec Monsieur le Maire de HOUEYDETS en charge du suivi de la carte communale, ainsi qu'avec les services de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan,
- Visité la commune et les secteurs à urbaniser,
- Consulté le responsable d'études du bureau de la DDT en charge du suivi des documents d'urbanisme,
- pris en compte les avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDPNAF et de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Entendu et écouté les administrés, qui sont venus aux permanences tenues en mairie de HOUEYDETS
- Échangé avec le maître d'ouvrage, sur les modifications éventuelles à apporter au projet de carte communale,

CONSTATE QUE :

- la commune ne dispose pas de dispositif d'assainissement collectif et qu'en conséquence, la superficie des terrains à bâtir doit être suffisante pour accueillir un dispositif autonome d'assainissement, conformément aux dispositions du SPANC,
- la commune projette de réduire la zone constructible pour minimiser l'impact et la pénétration dans l'espace agricole en acceptant de retirer certaines parcelles,
- que la zone agricole est préservée ainsi que le développement ultérieur des activités agroalimentaires, à proximité des ICPE,
- que la volonté de préserver l'espace agricole est manifeste et clairement exprimée,
- Que le projet de carte communale remplit son objectif à savoir déterminer les zones constructibles pour un développement harmonieux du village à raison d'une ou deux constructions nouvelles par an, sur la période des 10 ans à venir,
- Que le projet de carte communale visant à densifier les îlots construits, minimise ainsi l'impact sur l'espace agricole,
- Que le projet de carte communale respecte la protection des paysages sans empiéter sur les bois ou zones humides,
- Que le projet de carte n'est pas concerné par la présence de zone NATURA 2000 et que celui ci prend néanmoins en compte la circulation et migration des espèces

animales avec le corridor écologique

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de carte communale sous réserve de prendre en compte les remarques de la chambre d'agriculture quant à la desserte des terres agricoles en cas de vente d'une partie des parcelles citées et classées en zone constructible, lors de l'instruction des documents d'urbanisme préalables à la vente.

Fait le 24 avril 2018,
Le Commissaire Enquêteur,



Didier JARROT

6 ARRETES D'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le **18 JUL. 2018**

Direction de la Citoyenneté
et des Collectivités Locales

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Affaire suivie par :
Muriel VERDOUX
tel.: 05 62 56 64 36
muriel.verdoux@hautes-
pyrenees.gouv.fr

**Lettre recommandée avec accusé
de réception**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du
Plateau de Lannemezan

Mairie

65300 LANNEMEZAN

Objet : Approbation de la carte communale de Houeydets

P. J. : 1 dossier

Suite à votre envoi et après avis favorable des services de M. le Directeur départemental des Territoires, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous le présent pli, copie de mon arrêté de ce jour approuvant la carte communale de la commune de Houeydets, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'approbation dûment visé.

Je me permets d'appeler votre attention sur les dispositions de l'article 2 de mon arrêté d'approbation relatif aux formalités de publicité et d'affichage destinées à assurer l'information du public. Celles-ci sont à la diligence et à la charge de votre communauté de communes, conformément aux prescriptions de l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'approbation de la carte communale ne produit d'effets juridiques qu'à compter de l'accomplissement de ces formalités substantielles.

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète

Constance DYEVRE



Direction de la Citoyenneté
et des Collectivités Locales

ARRETE N° 65-2018-07-18-002
portant approbation de la carte communale
de HOUEYDETS

Bureau des Relations avec les
collectivités territoriales

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants ;

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme relatif à la délivrance des autorisations d'occupation du sol ;

Vu les articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée des communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de HOUEYDETS en date du 05 juin 2015 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de HOUEYDETS en date du 15 décembre 2017 décidant de confier l'achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan du 18 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale de HOUEYDETS, enquête publique qui s'est déroulée du 23 février 2018 au 30 mars 2018 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis en date du 24 avril 2018 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en date du 14 juin 2018 approuvant la carte communale de HOUEYDETS ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Considérant que la carte communale de HOUEYDETS peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R.163-5 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune de HOUEYDETS, également approuvée par délibération susvisée du conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan du 18 juin 2018, avec dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La délibération précitée du conseil communautaire approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant la durée d'un mois, au siège de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et à la Maire de HOUEYDETS, sur les panneaux d'affichage destinés au public.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et en mairie de HOUEYDETS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée par les soins de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme sont délivrées par le Maire de HOUEYDETS au nom de la commune.

ARTICLE 4 : La carte communale a une durée de validité illimitée. L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article deux du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, Monsieur le Maire de HOUEYDETS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **18 JUIL. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète



Constance DYEVRE

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey
B.P. 543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présent suppléant : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/105

L'an deux mille dix-huit et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de GALAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présent suppléant : Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU)

Titulaires ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Nicole MARQUIE, Jean-Louis VIAU à Rose-Marie COLOMES, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à André RECURT, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Pierre DUTHU, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Urbanisme - Arrêt de la carte communale de Houeydets

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2015 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2017 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté du président de la CCPL du 18 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 23 février 2018 au 30 mars 2018 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Président de la CCPL présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 24 avril 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

1 - décide d'approuver la carte communale de Houeydets ; sous réserve de prendre en compte les remarques de la chambre d'agriculture quant à la desserte des terres agricoles en cas de vente d'une partie des parcelles citées et classées en zone constructible, lors de l'instruction des documents d'urbanisme préalables à la vente,

2 - précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.
La présente délibération sera transmise à la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPL et en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame la Préfète approuvant la carte communale.



Affichée le

Pour copie conforme,
Le Président



Va pour être annexé

à notre Arrêté de ce jour

TARBES, le . . . 18 JUIL. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète

Constance DMEURE

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Bureau Etudes Environnement

2 av Pierre Angot
Hélioparc Pau-Pyrénées
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr